

PLAN LOCAL D'URBANISME

HISTORIQUE DES PROCEDURES



SERVICE PLANIFICATION URBAINE

DIRECTION PLANIFICATION TERRITORIALE PROJETS URBAINS FISCALITÉ

Conseil Métropolitain N°25/12/332 : Approbation de l'Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal	18 décembre 2025
Arrêté de mise à jour n°19	30 juin 2025
Conseil Métropolitain N°25/03/042 : Approbation de la Modification N°6 du Plan Local d'Urbanisme	27 mars 2025
Conseil Métropolitain N°25/02/013 : Approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de réaménagement de l'Anse Tabarly	27 février 2025
Arrêté de mise à jour n°18	4 décembre 2024
Conseil Métropolitain N°24/06/138 : Approbation de la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension du Museum d'Histoire Naturelle	27 juin 2024
Conseil Métropolitain N°23/09/263 : Bilan de la mise à disposition et Approbation de la Modification Simplifiée N°8	28 septembre 2023
Arrêté de mise à jour n°17	26 septembre 2023
Arrêté de mise à jour n°16	14 février 2023
Arrêté de mise à jour n°15	13 décembre 2022
Conseil Métropolitain : Approbation de la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plu pour la réhabilitation et l'extension du Palais de Justice et de la création d'une Cité Judiciaire	29 septembre 2022
Arrêté de mise à jour n°14	17 juin 2022
Conseil Métropolitain N°22/02/28 : Bilan de la mise à disposition et approbation de la Modification Simplifiée N°7	24 février 2022
Conseil Métropolitain N°21/09/312 : Bilan de la mise à disposition et approbation de la Modification Simplifiée N°6	30 septembre 2021
Arrête de mise à jour n°13	16 avril 2021
Conseil Métropolitain N°21/02/39 : Approbation de la Modification N°5 et de la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) pour l'Ancien Cercle Naval	16 février 2021
Arrêté de mise à jour n°12	07 octobre 2020
Conseil Métropolitain N°19/10/355 : Adoption de la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU relative aux travaux de mise en sécurité et du confortement du Mont Faron	3 octobre 2019
Conseil Métropolitain N°19/06/243 : Approbation de la Modification Simplifiée N°5	27 juin 2019
Arrêté de mise à jour n°11	05 juin 2019
Conseil Métropolitain N°19/02/7 : Approbation de la Modification Simplifiée N°4	13 février 2019
Arrêté de mise à jour n°10	01 février 2019
Conseil Métropolitain N°18/11/358 : Approbation de la Modification Simplifiée N°3	23 novembre 2018
Conseil Métropolitain N°18/10/313 : Avis du conseil métropolitain sur la Mise en Compatibilité du PLU dans le cadre de la DUP relative à la mise a 2x3 voies de l'A57, section Benoit Malon/Pierre Ronde	25 octobre 2018
Conseil Métropolitain N°18/07/256 : Approbation de la Modification N°4	19 juillet 2018
Arrêté de mise à jour n°9	30 mars 2018
Conseil Métropolitain N°18/03/90 : Approbation de la Modification Simplifiée n°2	27 mars 2018
Arrêté de mise à jour n°8	07 mars 2017
Conseil Municipal : Approbation de la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration de projet relative au Quartier de la Créativité et de la Connaissance	25 novembre 2016
Arrêté de mise à jour n°7	23 septembre 2016
Conseil Municipal : Approbation de la modification n°3 et de la modification des périmètres de 500 mètres de protection des abords de 4 monuments historiques situés à l'extérieur de l'AVAP	29 avril 2016
Arrêté de mise à jour n°6	13 novembre 2015
Conseil Municipal : Approbation de la Modification n°2	29 mai 2015
Arrête de mise à jour n°5	31 mars 2015
Conseil Municipal : Approbation de la Modification Simplifiée n°1	22 janvier 2015
Arrêté de mise à jour n°4	16 octobre 2014
Conseil Municipal : Approbation de la Modification n°1 du PLU	18 septembre 2014
Arrêté de mise à jour n°3	10 avril 2014
Arrêté de mise à jour n°2	16 avril 2013
Arrêté de mise à jour n°1	20 décembre 2012
Approbation du PLU et des modifications des périmètres de protection de deux monuments historiques	27 juillet 2012

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture :

Date de publication :

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué le jeudi 18 décembre 2025, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN.

Secrétaire de Séance : VEYRAT-MASSON Béatrice

Président de Séance : Monsieur Jean-Pierre GIRAN - Président

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
55	22	4

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 25/12/332

**APPROBATION DE
L'ELABORATION DU
REGLEMENT LOCAL DE
PUBLICITE
INTERCOMMUNAL (RLPI)**

PRESENTS :

M. Thierry ALBERTINI, Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Hélène ARNAUD-BILL, M. Gilles BALDACCHINO, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Guillaume CAPOBIANCO, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Olivier CHARLOIS, M. Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Laurent CUNEO, Mme Nadine ESPINASSE, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, M. Laurent JEROME, Mme Sylvie LAPORTE, M. Arnaud LATIL, Mme Amandine LAYEC, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, Mme Josée MASSI, Mme Anne-Marie METAL, M. Christophe MORENO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, Mme Chantal PORTUESE, M. Guy RAYNAUD, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Francis ROUX, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Sandra TORRES, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Gilles VINCENT, M. Christian SIMON, M. Joseph MINNITI, Mme Brigitte GENETELLI.

REPRESENTES :

M. Philippe BERNARDI ayant donné pouvoir à Mme Valérie BATTESTI, M. Pierre BONNEFOY ayant donné pouvoir à M. Laurent JEROME, Mme Béatrice BROTONS ayant donné pouvoir à M. Bruno ROURE, Mme Josy CHAMBON ayant donné pouvoir à M. Erick MASCARO, M. Yannick CHENEVARD ayant donné pouvoir à M. Amaury CHARRETON, M. Franck CHOUQUET ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Anthony CIVETTINI ayant donné pouvoir à M. Philippe LEROY, M. Luc DE SAINT-SERNIN ayant donné pouvoir à M. Albert TANGUY, M. Jean-Pierre EMERIC ayant donné pouvoir à M. Christian SIMON, Mme Pascale JANVIER ayant donné pouvoir à M. Laurent BONNET, Mme Corinne JOUVE ayant donné pouvoir à M. Patrice CAZAUX, M. Cheikh MANSOUR ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, M. Jean-Louis MASSON ayant donné pouvoir à Mme Hélène ARNAUD-BILL, Mme Valérie MONDONE ayant donné pouvoir à M. Christophe MORENO, Mme Isabelle MONFORT ayant donné pouvoir à M. Jean-David MARION, Mme Audrey PASQUALI-CERNY ayant donné pouvoir à Mme Amandine LAYEC, Mme Virginie PIN ayant donné pouvoir à Mme Magali TURBATTE, Mme Valérie RIALLAND ayant donné pouvoir à M. Arnaud LATIL, M. Bernard ROUX ayant donné pouvoir à M. Thierry ALBERTINI, M. Jean-Sébastien VIALATTE ayant donné pouvoir à M. Joël TONELLI, Mme Kristelle VINCENT ayant donné pouvoir à M. Guillaume CAPOBIANCO, Mme Sophie ROBERT ayant donné pouvoir à Mme Corinne CHENET.

ABSENTS :

Mme Basma BOUCHKARA, M. François CARRASSAN, M. Jean-Pierre COLIN, Mme Anaïs DIR.

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture :

Date de publication :

Séance Publique du 18 décembre 2025

N° D' O R D R E : 25/12/332

**O B J E T : APPROBATION DE L'ELABORATION DU REGLEMENT
LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI)**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5217-1, L. 5211-1,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 581-14 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-1 à L. 153-8 et L. 153-11,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) portant modification des dispositions du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n°20/12/315 du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain n°25/04/059 en date du 30 avril 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi,

VU l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée n°AP 25/131 du 16 juillet 2025 organisant l'ouverture de ladite enquête publique, qui s'est déroulée du 20 août et 22 septembre 2025 inclus à l'hôtel de la Métropole,

VU les délibérations des douze Conseils Municipaux des communes membres de la Métropole Toulon Provence Méditerranée relatives au débat sur les orientations générales du projet de RLPi,

VU le compte-rendu des conclusions de la Conférence intercommunale des maires qui a été organisée à l'initiative du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 9 novembre 2020,

VU le Porter à Connaissance de l'Etat transmis le 7 février 2022 par le Préfet du Var,

VU la présentation des enjeux et du diagnostic et la définition des orientations en matière d'affichage extérieur lors de Conférence intercommunale des maires du 17 octobre 2022,

VU la présentation du projet de RLPi lors de la Conférence intercommunale des maires du 31 mars 2025,

VU la décision du Tribunal Administratif de Toulon n°E25000056/83 du 2 juillet 2025 par laquelle M. Christian MINE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique relative au projet d'élaboration du RLPi,

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 21 octobre 2025 par lesquels celui-ci a émis un avis favorable au projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, assorti de trois recommandations,

VU la présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur lors de la Conférence intercommunale des maires en date du 8 décembre 2025,

VU le projet du RLPi prêt à être approuvé joint en annexe à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification et Stratégie Foncière de la Métropole en date du 10 décembre 2025,

CONSIDERANT que par délibération du Conseil Métropolitain n°20/12/315 en date du 15 décembre 2020, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a prescrit l'élaboration du RLPi et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable, notamment par l'approbation d'une Charte de Gouvernance,

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis par le RLPi et fixés par la délibération du Conseil métropolitain n°20/12/315 du 15 décembre 2020 sont les suivants :

- Réglementer les publicités, les enseignes et les pré-enseignes dans un but de protection du cadre de vie et des paysages,
- Assurer un traitement cohérent de la question de la publicité extérieure à l'échelle du territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
- Mettre en valeur le patrimoine et les paysages urbains, naturels par la limitation de l'impact des dispositifs de publicité,
- Améliorer l'image et l'attractivité du territoire en encadrant l'affichage et la publicité,
- Revoir le contenu des zones réglementées en fonction de la réglementation nationale à la suite de la réforme introduite par la loi Grenelle II et ses évolutions ultérieures,
- Réinterroger les zones de publicité autorisée instituées par certains RLP communaux au regard de l'évolution des communes concernées et des nouveaux choix,

CONSIDERANT que les modalités de collaboration avec les communes et les personnes publiques associées établies par la Charte de Gouvernance du RLPi s'appuyaient sur les principes suivants :

- Impliquer les communes dans la co-construction du RLPi,
- Associer les élus et les techniciens des communes et de la Métropole,
- Organiser le pilotage garantissant la prise en compte des spécificités du territoire,
- Concerter les Personnes Publiques Associées (PPA), les partenaires notamment l'UDAP (Union Départementale de l'Architecture du Var) et les afficheurs le cas échéant,

CONSIDERANT que le projet de RLPi a pris en compte les éléments du Porter A Connaissance transmis le 7 février 2022 par le Préfet du Var,

CONSIDERANT que, conformément à la Charte de Gouvernance, les Conseils municipaux des douze communes membres de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ont débattu des orientations générales du RLPi entre le 31 juillet 2023 et le 17 juin 2024,

CONSIDERANT que ces orientations ont été déclinées en un règlement écrit et graphique à l'échelle de l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT que pour mener à bien ce projet et conformément à la délibération du Conseil Métropolitain n°20/12/315 du 15 décembre 2020, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a mis en œuvre un travail de collaboration avec les communes, dont les modalités ont consisté, entre 2020 et 2025, en l'organisation de différents échanges, conformément à la Charte de Gouvernance, détaillés ci-dessous :

- Une Conférence intercommunale des maires rassemblant toutes les communes de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et traitant des modalités de collaboration entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et les communes s'est tenue le 9 novembre 2020,
- Un Comité de pilotage composé d'élus de plusieurs communes s'est réuni à deux reprises, le 21 février 2022 et le 16 septembre 2024,
- De nombreux entretiens ont été réalisés avec les communes-membres entre 2022 et 2023 afin d'identifier les enjeux locaux en matière de publicité et d'enseignes et l'application de la réglementation locale,
- Des ateliers thématiques ont été réalisés en 2022 avec les Chambres consulaires,
- Une Conférence intercommunale des maires rassemblant toutes les communes de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et portant sur la synthèse des enjeux du diagnostic et la définition des orientations en matière d'affichage extérieur en date du 17 octobre 2022,
- Les orientations et objectifs du RLPi ont été débattus par les douze communes membres de Toulon Provence Méditerranée lors de conseils municipaux entre le 31 juillet 2023 et le 17 juin 2024,
- Des réunions ont été tenues spécifiquement avec des communes, en tant que de besoin,
- Le projet de règlement a été présenté lors d'un Conseil municipal dans chacune des communes,
- Tout au long de la démarche, chaque commune a pu prendre connaissance du zonage proposé sur son territoire et soumettre des propositions d'évolution,
- Les règlements écrit et graphique ont été communiqués aux communes à plusieurs reprises entre 2021 et 2025 afin que celles-ci puissent faire part de leurs remarques,
- Une Conférence intercommunale des maires rassemblant toutes les communes de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et portant sur la présentation du projet de RLPi en date du 14 avril 2025,
- Une Conférence intercommunale des maires rassemblant toutes les communes de la Métropole Toulon Provence Méditerranée afin de présenter les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 8 décembre 2025,

CONSIDERANT que l'association des personnes publiques intéressées par le projet de RLPi et des services de l'Etat s'est déroulée tout au long des études et de l'élaboration des pièces du document par la tenue, notamment, de réunions d'échanges entre 2021 et 2025. Elles ont permis d'exposer les objectifs de l'élaboration du RLPi, d'échanger sur les orientations et les déclinaisons réglementaires. Deux réunions spécifiques se sont tenues le 25 septembre 2023 et le 22 février 2024 avec l'UDAP pour aborder plus finement les enjeux patrimoniaux et architecturaux,

CONSIDERANT que, conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités qui avaient été annoncées au sein de la délibération n°20/12/315 du 15 décembre 2020, la concertation préalable s'est déroulée du 15 décembre 2020 au 7 mars 2025 inclus. Elle a permis d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée d'élaboration du projet,

CONSIDERANT que le bilan de la concertation a été arrêté par la délibération n°25/04/059 du Conseil Métropolitain du 30 avril 2025,

CONSIDERANT que le projet de RLPi a été arrêté par la délibération n°25/04/059 du Conseil Métropolitain du 30 avril 2025,

CONSIDERANT qu'en application des articles L. 153-15 et R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, le projet de RLPi arrêté a été soumis pour avis aux Conseils Municipaux des communes situées sur le territoire de la Métropole de Toulon Provence Méditerranée. Chaque commune membre a disposé d'un délai de trois mois à compter de la date de la délibération du Conseil métropolitain pour rendre un avis sur le projet de RLPi. En application de l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, les avis des communes n'ayant pas délibéré dans le délai ont été réputés favorables,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, le projet de RLPi a reçu un avis favorable expresse des Conseils municipaux de Hyères, La Crau, La Valette-du-Var, le Pradet, Saint-Mandrier-sur-Mer et Toulon et un avis favorable avec réserve du Conseil municipal d'Ollioules,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement, le projet de RLPi a été soumis pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites présidée par le Préfet du Var,

CONSIDERANT que la formation « Publicité » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, réunie le 30 juin 2025, a émis un avis favorable au projet de RLPi présenté par Métropole Toulon Provence Méditerranée,

CONSIDERANT qu'en application des articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, le projet de RLPi a été soumis pour avis aux personnes publiques associées. Ce projet a reçu les avis favorables de la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var. Il a également reçu les avis favorables avec réserves du Conseil Départemental, du Parc National de Port-Cros et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var,

CONSIDERANT qu'en application des articles L. 153-19 et suivants du Code de l'urbanisme, le projet de RLPi a été soumis à enquête publique du 20 août 2025 au 22 septembre 2025 inclus, par arrêté du Président de la Métropole du 16 juillet 2025,

CONSIDERANT que l'enquête publique a relevé 41 visiteurs pour 35 contributions et 188 observations du public. A l'issue de cette enquête publique, le Commissaire enquêteur a transmis un procès-verbal de synthèse le 25 septembre 2025 à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, qui a rendu ses observations en retour le 8 octobre 2025. Le Commissaire enquêteur a ensuite remis son rapport le 21 octobre 2025,

CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, assorti de trois recommandations :

- Il souligne l'importance de la pédagogie dans l'application du RLPi après son approbation et des moyens qui seront mis en place. Les propositions du commissaire enquêteur devront se concrétiser avec le soutien et la participation des élus, des professionnels et des chambres consulaires,
- Il souhaite que la réflexion avec les communes sur les cônes de vue soit aboutie rapidement pour une vision partagée des choix à prendre sur ce sujet,
- Il considère que l'actualisation des arrêtés de limites d'agglomération est complexe à réaliser. Néanmoins, afin de se préserver de toute interprétation et tout litige, les communes doivent prendre les moyens de cette actualisation,

CONSIDERANT, qu'en réponse à la première recommandation du Commissaire enquêteur, la Métropole a pleinement conscience de l'importance de la pédagogie dans l'application effective du document et s'engage à mettre en place des mesures de vulgarisation et de diffusion de l'information auprès des communes et des professionnels,

CONSIDERANT, qu'en réponse à la deuxième recommandation, la Métropole, en concertation avec les communes, a fait le choix de préciser les cônes de vues localisés sur des zones présentant des enjeux forts le long de certains axes routiers en fixant une bande tampon de part et d'autre de l'axe sur une longueur déterminée visant à préserver les vues sur le paysage,

CONSIDERANT, qu'en réponse à la troisième recommandation, la Métropole souligne que la réalité physique de l'agglomération prime sur les limites d'agglomération fixées par les arrêtés des communes,

CONSIDERANT que les réponses apportées aux avis émis par les PPA et aux contributions de l'enquête publique ont été les suivantes :

Concernant le rapport de présentation :

- Pour répondre à l'avis de la DDTM :
 - o La dérogation concernant l'extinction lumineuse des publicités supportées par le mobilier urbain affecté aux services de transport et durant les heures de fonctionnement desdits services a été précisée (p.61 du rapport).
 - o La description des règles relatives à la publicité sur bâches et sur bâches de chantier a été clarifiée (p.118 du rapport)
 - o La définition des abords de monuments historiques a été clarifiée dans le tableau récapitulatif des dérogations en secteurs protégés (p. 119 du rapport).

Concernant le règlement écrit :

- Pour répondre à l'avis de la DDTM :
 - o En ZP3b, le format maximum admis est fixé à 4,70m² au lieu de 4m², afin de garantir l'homogénéité des formats sur l'ensemble de la Métropole.
 - o La précision relative aux dispositifs visibles depuis une voie ouverte à la circulation publique dans l'article PG.16. est supprimée.
 - o Les précisions demandées concernant les dispositions particulières applicables à la ZP3e sont intégrées dans la section P3e.
 - o L'erreur matérielle identifiée à l'article E1.10. est corrigée afin que les enseignes numériques soient soumises à l'article EG.6 relatif à l'extinction lumineuse.
 - o La définition de l'emprise des zones ZP3a, ZP3b et ZP3c est corrigée pour être en conformité avec celle inscrite dans le rapport de présentation, soit 20 mètres de part et d'autre de la chaussée et non de l'axe de la voie.
- Pour répondre à l'avis du Parc National de Port-Cros :
 - o Une mention spécifique a été ajoutée au règlement écrit afin d'inscrire des règles plus restrictives en matière d'enseignes en cœur de Parc.
- Pour répondre à la contribution de l'UPE :
 - o La publicité supportée par tous les types de mobilier urbain, et non seulement par les abris-voyageurs, est exclue de l'interdiction de publicité dans un rayon de 50 mètres aux abords des giratoires.
 - o La règle d'interdiction de publicité dans un rayon de 50 mètres des giratoires est clarifiée afin de faciliter sa compréhension par les professionnels de l'affichage et les services instructeurs, en fixant le début des 50 mètres à la chaussée.
 - o En ZP3, le format de 2m² est remplacé par un format de 2,70m² afin de permettre l'utilisation d'affiches de format standard, à l'instar de la méthodologie appliquée pour le format 4,70m².
 - o La référence au plan d'occupation des sols est retirée conformément à l'article R581-31 du Code de l'environnement
 - o L'article P3b3 est corrigé pour mettre en cohérence la règle de densité qui est bien de 50 mètres linéaires. La légende du zonage est également corrigée.
 - o La définition de transparence est complétée.

- Pour répondre à la contribution de JCDecaux :
 - o En ZP0, la publicité sur mobilier urbain affecté au service de transport est admise dans la limite de 2m².

Concernant le règlement graphique :

- Pour répondre à l'avis de la DDTM :
 - o Le plan de zonage est mis en cohérence avec le Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la Chapelle et de l'oratoire à La Garde.
 - o Les cônes de vue ont été retravaillés afin de ne conserver que ceux situés sur les secteurs à enjeux, tels que certains axes routiers au choix des communes, et ont été remplacés sur le règlement graphique par un figuré linéaire d'une longueur de 100 mètres et d'une largeur de 20 mètres de part et d'autre de la chaussée.
- Pour répondre à l'avis de l'UDAP :
 - o Le plan de zonage est mis à jour afin d'intégrer des modifications sur les périmètres aux abords des monuments historiques, de manière différenciée selon les communes, afin d'assurer l'équilibre entre les activités économiques présentes et la préservation des vues sur le patrimoine. Les dispositifs étant soumis à l'avis de l'ABF sur ces périmètres, il a été considéré que la protection était suffisante.
 - o Les erreurs de délimitation et légendes des Monuments Historiques ont été corrigées.
 - o La délimitation des PDA est uniformisée et corrigée afin d'améliorer la lisibilité du document.
 - o Les délimitations des PDA du Fort Saint Louis et du jardin de Rocaille sont corrigées.
 - o Les rayons de 100 mètres compris au sein des PDA de la Villa de l'Artaude et de la Vasque sont supprimés.
 - o Les rayons de 500 mètres dans leur globalité sont ajoutés aux plans de zonage.
 - o La mention "abords de monuments historiques" pour le rayon de 500 mètres est supprimée.
 - o La qualité des planches graphiques et la symbolique choisie sont retravaillées afin d'améliorer la lisibilité du document.
- Pour répondre à l'avis de la commune d'Ollioules :
 - o Le secteur du Clos du Haut est intégré en zone ZP4a afin d'assurer une cohérence sur l'ensemble de la zone commerciale.
- Pour répondre à l'avis de la commune de La Garde :
 - o La ZP3a est remplacée par la ZP1ap et ZP2 sur les voies S. Carnot, G. Peri, B. Autran, R. Salengro et Montée du Thouar
- Pour répondre à une contribution d'un particulier :
 - o Les erreurs matérielles sur le plan de zonage ont été corrigées.

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ont été présentés lors d'une Conférence intercommunale rassemblant les Maires des communes du territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée le 8 décembre 2025,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'APPROUVER les ajustements effectués dans le dossier d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique et des observations formulées pendant ladite enquête.

ARTICLE 2

D'APPROUVER l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et les différentes pièces le composant, telles qu'annexées à la présente délibération.

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à réaliser et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et plus largement à la finalisation de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal.

ARTICLE 4

DE PRECISER que, conformément aux articles R.581-79 du Code de l'environnement et L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, les modalités de publicité de la présente délibération et du dossier correspondant sont les suivantes :

- Publication sur le site Internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ;
- Transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 5

DE DIRE que le dossier de RLPi, tel qu'approuvé par le Conseil métropolitain, sera consultable par le public à la Métropole Toulon Provence Méditerranée (DGA DDVT/Direction de la Planification Territoriale, Projets Urbains et Fiscalité, Bâtiment le Galaxie A, 2^{ème} étage, 482 avenue de Lattre de Tassigny, 83000 Toulon) et à l'hôtel de ville des communes-membres aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 18 décembre 2025

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée



VEYRAT-MASSON Béatrice

Le secrétaire de séance

POUR 72

CONTRE 0

ABSTENTION 5

Monsieur Gilles BALDACCHINO, Monsieur Anthony CIVETTINI,
Monsieur Philippe LEROY, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur
Amaury NAVARRANNE.

N° AP 25/106

A R R E T E

ARRETE DE MISE A JOUR N°19 DU PLU DE TOULON

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles R151-53 et R153-18,

VU le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Toulon,

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SPP/MTEM/Bruit/2023-01 en date du 9 janvier 2023 portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestres sous gestion de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SPP/MTEM/Bruit/2023-02 en date du 9 janvier 2023 portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestres sous gestion du Conseil Départemental du Var,

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SPP/MTEM/Bruit/2023-07 en date du 9 janvier 2023 portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestres sous gestion de la société Escota,

CONSIDERANT que les dispositions de ces arrêtés se substituent de plein droit, à celles des arrêtés antérieurs portant classement des ITT en date du 1^{er} août 2014 (routes départementales), 8 décembre 2015 (routes communales) et 27 mars 2013 (autoroutes),

CONSIDERANT que lors de la Modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Toulon, approuvée le 27 mars 2025, une carte des voies bruyantes a été annexée afin de tenir compte des dispositions des arrêtés préfectoraux en date du 9 janvier 2023,

CONSIDERANT qu'il convient donc de mettre à jour l'annexe « Voies bruyantes » du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Toulon afin d'intégrer ces arrêtés et d'être en cohérence avec la cartographie,

A R R E T E

ARTICLE 1

Les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Toulon sont mises à jour à la date du présent arrêté afin :

- de tenir compte de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SPP/MTEM/Bruit/2023-01 en date du 9 janvier 2023 portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestres sous gestion de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
- de tenir compte l'arrêté préfectoral n° DDTM/SPP/MTEM/Bruit/2023-02 en date du 9 janvier 2023 portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestres sous gestion du Conseil Départemental du Var,
- de tenir compte l'arrêté préfectoral n° DDTM/SPP/MTEM/Bruit/2023-07 en date du 9 janvier 2023 portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestres sous gestion de la société Escota,
- d'être en cohérence avec la cartographie intégrée aux annexes du Plan Local d'Urbanisme de Toulon, lors de la Modification n°6 du PLU.

ARTICLE 2

La Mise à jour est effectuée sur les annexes du PLU de Toulon tenues à la disposition du public :

-Métropole TPM – Galaxie Bat A, 2^{ème} étage – 482 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 83 000 Toulon

- Mairie de Toulon - Service Droits des Sols 10^{ème} étage – Avenue de la République 83000 Toulon.

ARTICLE 3

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP).

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'Hôtel de la Métropole 107 Boulevard Henri Fabre - CS 30536 – 83041 TOULON CEDEX 9 et en Mairie de Toulon Avenue de la République 83000 Toulon ainsi qu'une parution sur le site internet de la Mairie de Toulon conformément aux dispositions de l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5

Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon, le **30 JUIN 2025**

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE



Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture :

Date de publication :

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
JEUDI 27 MARS 2025**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué le jeudi 27 mars 2025, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN.

Secrétaire de Séance : VEYRAT-MASSON Béatrice

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
67	14	0
OBJET DE LA DELIBERATION		
N° 25/03/042 VILLE DE TOULON - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME		

PRESENTS :

M. Thierry ALBERTINI, Mme Hélène ARNAUD-BILL, M. Gilles BALDACCHINO, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, Mme Basma BOUCHKARA, Mme Béatrice BROTONS, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Josy CHAMBON, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Franck CHOUQUET, M. Anthony CIVETTINI, M. Jean-Pierre COLIN, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, Mme Nadine ESPINASSE, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, Mme Sylvie LAPORTE, M. Arnaud LATIL, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, Mme Isabelle MONFORT, M. Christophe MORENO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, Mme Virginie PIN, Mme Chantal PORTUESE, M. Guy RAYNAUD, Mme Valérie RIALLAND, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Francis ROUX, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Sandra TORRES, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Jean-Sébastien VIALATTE, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT, M. Christian SIMON.

REPRESENTES :

Mme Dominique ANDREOTTI ayant donné pouvoir à M. Mohamed MAHALI, M. Guillaume CAPOBIANCO ayant donné pouvoir à Mme Kristelle VINCENT, M. François CARRASSAN ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GIRAN, M. Olivier CHARLOIS ayant donné pouvoir à M. Philippe LEROY, M. Yannick CHENEVARD ayant donné pouvoir à M. Amaury CHARRETON, M. Jean-Pierre EMERIC ayant donné pouvoir à M. Christian SIMON, Mme Claude GALLI-ARNAUD ayant donné pouvoir à Mme Sylvie LAPORTE, Mme Pascale JANVIER ayant donné pouvoir à Mme Magali TURBATTE, M. Laurent JEROME ayant donné pouvoir à Mme Geneviève LEVY, Mme Corinne JOUVE ayant donné pouvoir à M. Patrice CAZAUX, Mme Amandine LAYEC ayant donné pouvoir à Mme Anaïs DIR, Mme Audrey PASQUALI-CERNY ayant donné pouvoir à Mme Valérie MONDONE, M. Bernard ROUX ayant donné pouvoir à M. Thierry ALBERTINI, Mme Brigitte GENETELLI ayant donné pouvoir à M. Emilien LEONI.

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture :

Date de publication :

Séance Publique du 27 mars 2025

N° D' O R D R E : 25/03/042

**O B J E T : VILLE DE TOULON - APPROBATION DE LA
MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-41 et suivants,

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Toulon opposable,

VU la décision n° CU-2024-3761 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 26 septembre 2024 dispensant le projet de Modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Toulon d'évaluation environnementale,

VU la décision n° E24000066/83 du Tribunal Administratif de Toulon en date du 4 novembre 2024, désignant M. Bernard ARGOLAS en qualité de Commissaire-Enquêteur,

VU l'arrêté n°AP24/153 du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 15 novembre 2024, portant ouverture de l'enquête publique sur la Modification n° 6 du PLU de Toulon,

VU la délibération n°24/11/266 du Conseil Métropolitain en date du 29 novembre 2024, relative à la justification d'absence d'évaluation environnementale pour la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme,

VU les avis des Personnes Publiques Associées,

VU le dossier soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 9 décembre 2024 au 10 janvier 2025 inclus,

VU la délibération du Conseil Municipal de Toulon n° 2025/35/S en date du 28 février 2025, relative à « l'avis du Conseil Municipal de Toulon sur le projet de modification n°6 du PLU de Toulon »,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur en date du 2 février 2025,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification et Stratégie Foncière en date du 10 mars 2025,

CONSIDERANT que la Modification n°6 du PLU de Toulon porte sur différents objets visant à permettre de :

- Intégrer le jugement n°2201262 qui enjoint la Métropole Toulon Provence Méditerranée à modifier le zonage des parcelles cadastrées section BM n°95, 96 et 259 en zone Ns et instaurer un espace boisé classé sur les parcelles cadastrées section BM n°95 et 259,
- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Axe des Gares Ouest » afin de permettre la création de logements militaires, sans changer les orientations définies par l'OAP,
- Permettre au Ministère des Armées de valoriser son foncier et de répondre à leur besoin en matière de logements,
- Créer des Espaces Verts Protégés (EVP) sur des espaces à conserver et à protéger,
- Renforcer les articles 13 du PLU en matière d'espaces verts et plantations,
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés,
- Intégrer les arrêtés préfectoraux portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du 9 janvier 2023,
- Adapter les dispositions réglementaires relatives au pluvial et ses annexes,
- Permettre divers ajustements et propositions concernant le règlement, notamment pour faire évoluer le PLU dans le sens d'une prise en compte toujours renforcée des normes de développement durable.

CONSIDERANT que le projet de Modification n° 6 du PLU de Toulon a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 30 septembre 2024,

CONSIDERANT l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en date du 5 décembre 2024 qui concerne :

- la gestion des eaux pluviales et notamment la correction d'une erreur matérielle rendant incohérente la partie calculatoire des volumes de rétention, ainsi que l'application de la doctrine de la MISEN de la préfecture du Var pour les permis d'aménager dont la superficie de l'unité foncière serait supérieure à 10 000 m²,
- la suppression de l'emplacement réservé n°3 au bénéfice de l'Etat (ESCOTA),

CONSIDERANT que par courrier en date du 29 octobre 2024, Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a demandé à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon la nomination d'un Commissaire-Enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de modification n°6 du PLU de Toulon,

CONSIDERANT que par une décision du Tribunal Administratif en date du 4 novembre 2024, Monsieur Bernard ARGOLAS a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, en charge de l'enquête publique afférente à la modification n°6 du PLU de Toulon,

CONSIDERANT que l'enquête publique de la modification n°6 du PLU de Toulon s'est déroulée du 9 décembre 2024 au 10 janvier 2025 inclus, soit 33 jours consécutifs,

CONSIDERANT que quatre personnes sont venues pendant les permanences du Commissaire-enquêteur pour consulter le dossier et que 14 contributions ont été portées au dossier d'enquête,

CONSIDERANT que Monsieur Bernard ARGOLAS, Commissaire-enquêteur, a remis le 2 février 2025 son rapport et ses conclusions motivées avec un avis favorable sans réserve ni recommandation sur le projet,

CONSIDERANT que les modifications apportées au dossier suite aux avis des personnes publiques associées et aux observations du public formulées pendant l'enquête publique n'ont pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du projet de modification n°6 du PLU,

CONSIDERANT que le dossier évolue donc de façon mineure en apportant des précisions concernant notamment :

- L'article 1 de la section 2 du chapitre 1 des dispositions générales relatif aux eaux pluviales,
- L'article 2 de la section 2 du chapitre 1 des dispositions générales relatif aux clôtures en EBC,
- L'article 4 du chapitre 2 des dispositions générales applicables aux zones urbaines relatif au stationnement,
- L'article 5 du chapitre 2 des dispositions générales applicables aux zones urbaines relatif à la performance énergétique, environnementale des constructions,
- Les articles 2 des zones UA, UB, UC, UD, UE et UZ,
- Les articles 3 des zones UB, UC, UD, UE et UZ,
- L'article 6 des zones UA, UB, UL,
- L'article 7 de la zone UB,
- L'article UB10,
- L'article 13 des différents articles,
- La définition d'ilot dans le lexique,
- La correction de la rédaction de l'annexe 7 relative à la majoration du volume constructible pour la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux,
- La suppression des emplacements réservés n°701 au bénéfice de la région, n°629 au bénéfice de la commune et n°3 au bénéfice de l'Etat (ESCOTA),

CONSIDERANT que le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique en Mairie de Toulon, 9ème étage, Avenue de la République, 83056 Toulon, et à la Métropole de Toulon Provence Méditerranée, service Planification Urbaine - 2^{ème} étage, le Galaxie A, 482 avenue de Lattre de Tassigny, 83000 Toulon, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune,

CONSIDERANT l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Les décisions du conseil d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (tel que la Métropole Toulon Provence Méditerranée) dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil Municipal de cette commune »,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de Toulon, par délibération n° 2025/35/S en date du 28 février 2025, a émis un avis favorable sur le projet de modification n°6 du PLU de Toulon,

CONSIDERANT que les mesures de modification proposées ne portent pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

CONSIDERANT que le projet de Modification n°6 du PLU de Toulon, modifié de façon mineure pour tenir compte des différents avis, tel qu'il est présenté au Conseil Métropolitain est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-43 du Code de l'urbanisme,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'APPROUVER le projet de Modification n°6 du PLU de Toulon tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

ARTICLE 3

DE DIRE que conformément à l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, l'approbation de ce document deviendra exécutoire après sa transmission à Monsieur le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4

DE DIRE que conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Métropole TPM et en mairie de Toulon durant un mois à compter de son adoption ;
- d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

ARTICLE 5

DE DIRE que la présente délibération et le dossier afférent pourront être consultés à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Service Planification Urbaine, Bâtiment Le Galaxie entrée A, 2^{ème} étage, 482 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 83000 Toulon, et en Mairie de Toulon, 9ème étage, Avenue de la République, 83056 Toulon conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 27 mars 2025

Jean-Pierre GIRAN

Béatrice VEYRAT -MASSON

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Le secrétaire de séance



POUR 73

CONTRE 4

Monsieur Olivier CHARLOIS , Monsieur Anthony CIVETTINI,
Monsieur Philippe LEROY, Madame Cécile MUSCHOTTI.

ABSTENTION 3

Monsieur Gilles BALDACCHINO, Monsieur Jean-David MARION,
Monsieur Amaury NAVARRANNE.

Elu(s) ne prenant pas part au vote :

Madame Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

VILLE DE TOULON - APPROBATION DE LA MODIFICATION N.6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Date de transmission de l'acte : 01/04/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 01/04/2025

Numéro de l'acte : 25-03-042TER ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-248300543-20250327-25-03-042TER-DE

Date de décision : 27/03/2025

Acte transmis par : Valérie TORREGROSSA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20250227-lmc1365330-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : jeudi 6 mars 2025
Date de publication : 07/03/2025

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
JEUDI 27 FÉVRIER 2025**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué le jeudi 27 février 2025, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN.

Secrétaire de Séance : LAYEC Amandine

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
59	19	3
OBJET DE LA DELIBERATION		
N° 25/02/013 VILLE DE TOULON - APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DANS LE CADRE DU PROJET DE REAMENAGEMENT DE L'ANSE TABARLY		

PRESENTS :

Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Hélène ARNAUD-BILL, M. Gilles BALDACCHINO, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, Mme Basma BOUCHKARA, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Olivier CHARLOIS, M. Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, M. Franck CHOUQUET, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Nadine ESPINASSE, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, Mme Corinne JOUVE, Mme Sylvie LAPORTE, M. Arnaud LATIL, Mme Amandine LAYEC, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, Mme Josée MASSI, M. Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, Mme Isabelle MONFORT, M. Christophe MORENO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Chantal PORTUESE, Mme Valérie RIALLAND, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Sandra TORRES, Mme Magali TURBATTE, M. Jean-Sébastien VIALATTE, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT, Mme Brigitte GENETELLI.

REPRESENTES :

M. Thierry ALBERTINI ayant donné pouvoir à Mme Sylvie LAPORTE, Mme Valérie BATTESTI ayant donné pouvoir à Mme Edwige MARINO, Mme Béatrice BROTONS ayant donné pouvoir à Mme Nadine ESPINASSE, M. Guillaume CAPOBIANCO ayant donné pouvoir à Mme Kristelle VINCENT, M. François CARRASSAN ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Josy CHAMBON ayant donné pouvoir à M. Mohamed MAHALI, M. Anthony CIVETTINI ayant donné pouvoir à M. Philippe LEROY, Mme Anaïs DIR ayant donné pouvoir à M. Patrice CAZAUX, Mme Pascale JANVIER ayant donné pouvoir à Mme Magali TURBATTE, M. Laurent JEROME ayant donné pouvoir à M. Christophe MORENO, M. Jean-Louis MASSON ayant donné pouvoir à Mme Hélène ARNAUD-BILL, Mme Anne-Marie METAL ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Cécile MUSCHOTTI ayant donné pouvoir à M. Jean-David MARION, M. Ange MUSSO ayant donné pouvoir à M. Robert CAVANNA, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS ayant donné pouvoir à M. Joseph MINNITI, Mme Virginie PIN ayant donné pouvoir à Mme Geneviève LEVY, M. Guy RAYNAUD ayant donné pouvoir à Mme Corinne JOUVE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON ayant donné pouvoir à Mme Audrey PASQUALI-CERNY, M. Christian SIMON ayant donné pouvoir à M. Arnaud LATIL.

ABSENTS :

Mme Corinne CHÉNET, M. Jean-Pierre COLIN, M. Bruno ROURE.

Séance Publique du 27 février 2025

N° D' O R D R E : 25/02/013

**O B J E T : VILLE DE TOULON - APPROBATION DE LA
DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DANS LE CADRE DU PROJET DE REAMENAGEMENT
DE L'ANSE TABARLY**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-54 et suivants, R153-15 et suivants et L300-6,

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable de Toulon,

VU l'arrêté du Président de la Métropole n° AP23/193 en date du 24 novembre 2023, prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Toulon, relative au projet de réaménagement de l'Anse Tabarly,

VU la décision n° CU-2024-3669 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence Alpes Côte d'Azur, en date du 3 mai 2024, dispensant la présente déclaration de projet de la réalisation d'une évaluation environnementale,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 4 juillet 2024 relative à la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Toulon,

VU l'arrêté du Président de la Métropole n°AP24/115 en date du 4 septembre 2024 portant ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Toulon,

VU la délibération n° 24/09/194 du Conseil Métropolitain en date du 12 septembre 2024, relative à la justification de l'absence d'évaluation environnementale,

VU le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Toulon, soumis à enquête publique du 7 octobre au 8 novembre 2024,

VU les avis des Personnes Publiques Associées,

VU le courrier et les 17 courriels de remarques portés au registre d'enquête,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur remis le 10 décembre 2024,

VU la délibération n°2025/9/S du Conseil Municipal de la commune de Toulon en date du 31 janvier 2025 relative à « l'avis du Conseil Municipal de la ville de Toulon sur la déclaration de projet relative au projet de réaménagement de l'Anse Tabarly emportant mise en comptabilité du PLU de Toulon »,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification et Stratégie Foncière en date du 10 février 2025,

CONSIDERANT que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon est rendue nécessaire pour la mise en œuvre de la déclaration de projet portant sur le projet de réaménagement de l'Anse Tabarly,

CONSIDERANT que ce projet revêt un caractère d'intérêt général qui vise à doter ce secteur des équipements nécessaires à son développement,

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée du 7 octobre au 8 novembre 2024,

CONSIDERANT que les remarques portées au dossier d'enquête, concernent les thématiques principales suivantes : les problématiques liées à l'environnement, la hauteur des constructions, la justification technique du projet, la concertation et l'information du public, le coût du projet,

CONSIDERANT qu'une réponse détaillée a été apportée aux observations du public, afin de présenter un dossier qui allie au mieux projet d'intérêt général, développement durable et environnement,

CONSIDÉRANT que les remarques formulées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) sont prises en compte, notamment celles concernant la cale de mise à l'eau,

CONSIDÉRANT que les observations de l'Agence Régionale de Santé (ARS), relatives au risque radon, au risque vectoriel, ainsi qu'aux risques sanitaires, tels que la qualité des eaux de baignade, seront prises en compte durant la phase travaux du projet,

CONSIDÉRANT que M. LUC, Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU de Toulon, concernant le projet de réaménagement de l'anse Tabarly, assorti d'une réserve et d'une recommandation mineures,

CONSIDÉRANT que la planche graphique n°27 est rectifiée pour tenir compte de la réserve émise par M. LUC relative à la présence d'une partie de la zone ULn sur le domaine public maritime,

CONSIDÉRANT que la recommandation relative à la seconde ligne directrice du SRADDET est également prise en compte et que la notice est complétée en ce sens,

CONSIDÉRANT que le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique au 9^{ème} étage de la Mairie de Toulon, Avenue de la République, Direction du Développement Urbain et à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Service Planification Urbaine, bâtiment le Galaxie A, 2^{ème} étage, 482 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune,

CONSIDÉRANT que le dossier de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Toulon, modifié de façon mineure pour tenir compte des différents avis, tel que présenté au Conseil Métropolitain, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-58 du Code de l'Urbanisme,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'APPROUVER la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon dans le cadre du projet de réaménagement de l'Anse Tabarly.

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, à prendre toutes les dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

ARTICLE 3

DE DIRE que l'approbation de ce document deviendra exécutoire après sa transmission à Monsieur le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4

DE DIRE que, conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en Mairie de Toulon durant un mois.
- D'une mention de cet affichage en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 27 février 2025

Jean-Pierre GIRAN

LAYEC Amandine

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Le secrétaire de séance



POUR

77

CONTRE

0

ABSTENTION 1

Madame Cécile MUSCHOTTI.

N° AP 24/164

A R R E T E

VILLE DE TOULON - ARRETE DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles R151-53 et R161-8,

VU le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le décret n°2024-295 du 29 mars 2024 simplifiant les procédures de mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage,

VU la loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie notamment ses articles 11 et 15,

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Telecom devenue Orange,

VU l'arrêté du 14 juin 2023 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du parc d'hydrocarbures des Arènes, exploité par le commandement de la logistique de l'énergie opérationnelle (CLEO) sur le territoire de la commune de Toulon,

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/MICSOTP/Bruit/2024-1 du 10 juillet 2024 portant approbation et publication du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, dans le département du Var (4^e échéance),

VU les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Toulon,

VU la liste des Servitudes d'Utilité Publique en date 16 juillet 2024 transmise par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var,

CONSIDERANT que le décret n°2024-295 du 29 mars 2024 simplifiant les procédures de mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) ajoute à la liste des annexes au plan local d'urbanisme et à la carte communale mentionnées aux articles R.151-53 et R.161-8 du Code de l'Urbanisme les périmètres des secteurs concernés par des obligations de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé résultant de l'application des dispositions du titre III du livre I^{er} du Code forestier,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour la liste des Servitudes d'Utilité Publique,

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n°DDTM/MICSOTP/Bruit/2024-1 du 10 juillet 2024 portant approbation et publication du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, dans le département du Var (4^e échéance) ajoute à la liste des annexes au plan local d'urbanisme les éléments d'information relatifs au PPBE,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Toulon,

ARRETE

ARTICLE 1

Les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Toulon sont mises à jour à la date du présent arrêté afin :

- De tenir compte du décret n°2024-295 du 29 mars 2024 simplifiant les procédures de mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) en ajoutant, à la liste des annexes au Plan Local d'Urbanisme et à la carte communale mentionnées aux articles R.151-53 et R.161-8 du Code de l'Urbanisme, les périmètres des secteurs concernés par des obligations de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé résultant de l'application des dispositions du titre III du livre Ier du Code forestier,
- De tenir compte de la liste des Servitudes d'Utilité Publique en date 16 juillet 2024 transmise par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var,
- De l'arrêté préfectoral n°DDTM/MICSOTP/Bruit/2024-1 du 10 juillet 2024 portant approbation et publication du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, dans le département du Var (4e échéance).

ARTICLE 2

La mise à jour est effectuée sur les annexes du PLU de Toulon tenues à la disposition du public :

- Métropole TPM – Galaxie Bat A, 2^{ème} étage – 482 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 83 000 Toulon
- Mairie de Toulon - Service Droits des Sols 10^{ème} étage – Avenue de la République 83000 Toulon.

ARTICLE 3

La copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP).

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'Hôtel de la Métropole et en Mairie de Toulon, d'une parution sur le site internet de la Mairie de Toulon conformément aux dispositions de l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5

Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon, le **04 DEC. 2024**

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE



Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture :

Date de publication :

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
JEUDI 27 JUIN 2024**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué le jeudi 27 juin 2024, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN.

Secrétaire de Séance : DIR Anaïs

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
53	19	9
OBJET DE LA DELIBERATION		
N° 24/06/138 VILLE DE TOULON - APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE		

PRESENTS :

M. Thierry ALBERTINI, Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Hélène ARNAUD-BILL, Mme Valérie BATTESTI, Mme Nathalie BICAIS, Mme Basma BOUCHKARA, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Olivier CHARLOIS, Mme Corinne CHENET, M. Yannick CHENEVAR, M. Anthony CIVETTINI, M. Jean-Pierre COLIN, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Laurent JEROME, Mme Sylvie LAPORTE, Mme Amandine LAYEC, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Virginie PIN, M. Guy RAYNAUD, Mme Valérie RIALLAND, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Sandra TORRES, Mme Magali TURBATTE, M. Jean-Sébastien VIALATTE, Mme Kristelle VINCENT, M. Christian SIMON.

REPRESENTES :

M. Gilles BALDACCHINO ayant donné pouvoir à M. Amaury NAVARRANNE, Mme Véronique BERNARDINI ayant donné pouvoir à Mme Edwige MARINO, M. Pierre BONNEFOY ayant donné pouvoir à M. Mohamed MAHALI, M. Laurent BONNET ayant donné pouvoir à Mme Josée MASSI, M. Guillaume CAPOBIANCO ayant donné pouvoir à Mme Kristelle VINCENT, M. François CARRASSAN ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Josy CHAMBON ayant donné pouvoir à Mme Geneviève LEVY, M. Amaury CHARRETTON ayant donné pouvoir à M. Yannick CHENEVAR, M. Franck CHOUQUET ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Jean-Pierre EMERIC ayant donné pouvoir à M. Christian SIMON, Mme Claude GALLI-ARNAUD ayant donné pouvoir à M. Thierry ALBERTINI, Mme Brigitte GENETELLI ayant donné pouvoir à M. Emilien LEONI, Mme Pascale JANVIER ayant donné pouvoir à Mme Magali TURBATTE, Mme Corinne JOUVE ayant donné pouvoir à M. Patrice CAZAUX, M. Arnaud LATIL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis MASSON, M. Erick MASCARO ayant donné pouvoir à Mme Valérie MONDONE, Mme Anne-Marie METAL ayant donné pouvoir à Mme Valérie RIALLAND, Mme Chantal PORTUESE ayant donné pouvoir à Mme Basma BOUCHKARA, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON ayant donné pouvoir à M. Christophe MORENO.

ABSENTS :

M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Béatrice BROTONS, Mme Nadine ESPINASSE, Mme Delphine GROSSO, M. Jean-David MARION, Mme Isabelle MONFORT, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Gilles VINCENT.

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture :

Date de publication :

Séance Publique du 27 juin 2024

N° D' O R D R E : 24/06/138

**O B J E T : VILLE DE TOULON - APPROBATION DE LA
DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION ET
D'EXTENSION DU MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-54 et suivants, R153-15 et suivants et L300-6,

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Plan Local d'Urbanisme opposable de la ville de Toulon,

VU l'arrêté du Président de la Métropole n°AP23/111 en date du 6 juin 2023, prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Toulon, relative à la réhabilitation et l'extension du Muséum d'Histoire Naturelle,

VU la décision n° CU-2023-3373 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 14 avril 2023, dispensant la présente déclaration de projet de la réalisation d'une évaluation environnementale,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 27 juin 2023 relative à la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon,

VU la délibération n°23/09/262 du Conseil Métropolitain en date du 28 septembre 2023, relative à la justification de l'absence d'évaluation environnementale,

VU l'arrêté du Président de la Métropole n°AP23/172 en date du 3 octobre 2023 portant ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Toulon,

VU le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon,

VU le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var en date du 20 novembre 2023 précisant que le projet n'est pas concerné par un motif de saisine de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur remis le 5 janvier 2024,

VU la délibération n°2024/67/S du Conseil Municipal de la commune de Toulon en date du 29 mars 2024 relative à « l'avis du Conseil Municipal de la ville de Toulon sur la déclaration de projet relative au Museum d'histoire naturelle emportant mise en comptabilité du PLU de Toulon »,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification et Stratégie Foncière en date du 17 mai 2024,

CONSIDERANT que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon est rendue nécessaire pour la mise en œuvre de la déclaration de projet portant sur la réhabilitation et l'extension du Muséum départemental du Var, également dénommé « Muséum d'histoire naturelle » situé à Toulon,

CONSIDERANT que l'objectif de ce projet est d'adapter l'établissement actuel à l'évolution des besoins du personnel et du public en procédant à l'élargissement des locaux, de sorte à répondre à l'accroissement des flux d'usagers. Le projet permettra, par ailleurs, d'assurer les conditions optimales à l'organisation d'expositions, d'une ampleur plus importante,

CONSIDERANT que le projet de modernisation du Muséum d'histoire naturelle revêt donc un caractère d'intérêt général au regard des différentes missions engagées pour un meilleur accès à la culture naturaliste, à l'apprentissage, ainsi qu'une reconsidération du levier culturel, comme moteur dans le développement scientifique, sociétal et économique,

CONSIDERANT que les évolutions induites dans le Plan Local d'Urbanisme concernent le déclassement de 340m² d'un Espace Boisé Classé (EBC) sur une partie de l'emprise du projet d'extension du Muséum, afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet,

CONSIDERANT que les avis des Personnes Publiques Associées sont favorables au projet,

CONSIDERANT que le dossier a été soumis à enquête publique du 30 octobre au 4 décembre 2023 et que les observations du public formulées pendant la durée de l'enquête ne remettent pas en cause le projet,

CONSIDERANT que deux courriers de remarques ont également été portés au dossier d'enquête, l'un émanant de la ville de Toulon relatif à une erreur constatée sur la fiche « Museum d'Histoire Naturelle » de l'Inventaire du Patrimoine et l'autre du Département du Var concernant une erreur matérielle relevée dans la notice de présentation et relative à l'implantation des constructions, ainsi qu'une demande de création d'un bassin de rétention,

CONSIDERANT qu'au sein du courrier de la DDTM du Var en date du 20 novembre 2023 est précisé que l'EBC n'est pas considéré comme significatif au regard de la loi littoral,

CONSIDERANT que M. Olivier LUC, Commissaire-Enquêteur, a remis le 5 janvier 2024 son rapport et ses conclusions motivées avec un avis favorable, sans réserve ni recommandation sur le projet,

CONSIDÉRANT que le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique en Mairie de Toulon, 9^{ème} étage, Avenue de la République, 83056 Toulon, et à la Métropole de Toulon Provence Méditerranée, Bâtiment le Galaxie bâtiment A, 482 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 83000 Toulon, Service planification urbaine, 2^{ème} étage, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune,

CONSIDÉRANT que le dossier de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Toulon, modifié de façon mineure pour tenir compte des courriers du Département et de la Mairie de Toulon, tel que présenté au Conseil Métropolitain, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-58 du Code de l'urbanisme,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'APPROUVER la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon dans le cadre du projet de réhabilitation et l'extension du Muséum départemental du Var situé à Toulon.

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, à prendre toutes les dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

ARTICLE 3

DE DIRE que l'approbation de ce document deviendra exécutoire après sa transmission à Monsieur le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4

DE DIRE que, conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ainsi que sur son site internet www.metropoletpm.fr et en Mairie de Toulon durant un mois,
- D'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5

DE DIRE que la présente délibération et le dossier afférent pourront être consultés à la Métropole de Toulon Provence Méditerranée, Bâtiment le Galaxie bâtiment A, 482 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 83000 Toulon, Service planification urbaine, 2^{ème} étage et en Mairie de Toulon, 9^{ème} étage, avenue de la République, 83056 Toulon, conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme et seront mis en ligne sur les sites internet de la Métropole et de la Ville de Toulon.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 27 juin 2024

Jean-Pierre GIRAN

Anaïs DIR

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Le secrétaire de séance



POUR 70

CONTRE 0

ABSTENTION 2

Monsieur Gilles BALDACCHINO, Monsieur Amaury NAVARRANNE.

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture : 04 OCT. 2023
Date d'affichage : 05 OCT. 2023

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué le jeudi 28 septembre 2023, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN.

Secrétaire de Séance : VEYRAT-MASSON Béatrice

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
63	17	1
OBJET DE LA DELIBERATION		
N° 23/09/263 VILLE DE TOULON - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME		

PRESENTS :

M. Thierry ALBERTINI, Mme Hélène ARNAUD-BILL, M. Gilles BALDACCHINO, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Pierre BONNEFOY, Mme Basma BOUCHKARA, Mme Béatrice BROTONS, M. François CARRASSAN, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Josy CHAMBON, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Olivier CHARLOIS, M. Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Franck CHOUQUET, M. Anthony CIVETTINI, Mme Anaïs DIR, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Nadine ESPINASSE, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Pascale JANVIER, M. Laurent JEROME, Mme Corinne JOUVE, Mme Sylvie LAPORTE, M. Arnaud LATIL, Mme Amandine LAYEC, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph MINNITI, Mme Isabelle MONFORT, M. Christophe MORENO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, M. Guy RAYNAUD, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT.

REPRESENTES :

Mme Dominique ANDREOTTI ayant donné pouvoir à M. Mohamed MAHALI, M. Guillaume CAPOBIANCO ayant donné pouvoir à Mme Kristelle VINCENT, M. Yannick CHENEVARD ayant donné pouvoir à M. Laurent JEROME, M. Jean-Pierre COLIN ayant donné pouvoir à Mme Corinne CHENET, M. Laurent CUNEO ayant donné pouvoir à Mme Isabelle MONFORT, M. Luc DE SAINT-SERNIN ayant donné pouvoir à M. Albert TANGUY, Mme Brigitte GENETELLI ayant donné pouvoir à M. Emilien LEONI, Mme Delphine GROSSO ayant donné pouvoir à M. Robert BENEVENTI, Mme Josée MASSI ayant donné pouvoir à Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Jean-Louis MASSON ayant donné pouvoir à Mme Hélène ARNAUD-BILL, Mme Valérie MONDONE ayant donné pouvoir à M. Erick MASCARO, Mme Virginie PIN ayant donné pouvoir à Mme Geneviève LEVY, Mme Chantal PORTUESE ayant donné pouvoir à Mme Basma BOUCHKARA, Mme Valérie RIALLAND ayant donné pouvoir à M. Arnaud LATIL, M. Christian SIMON ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie METAL, Mme Sandra TORRES ayant donné pouvoir à Mme Nathalie BICAIS, M. Jean-Sébastien VIALATTE ayant donné pouvoir à M. Joël TONELLI.

ABSENT :

M. Laurent BONNET.

09 1344
02 07 40
1034

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture :

Date d'affichage :

Séance Publique du 28 septembre 2023

N° D' O R D R E : 23/09/263

**OBJET: VILLE DE TOULON - BILAN DE LA MISE A
DISPOSITION ET APPROBATION DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°8 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-45 et suivants,

VU le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée,

MAIRIE DE TOULON
04.70.30.15.01
N° 263

VU l'avis conforme n°CU-2022-3324, en application des articles R104-33 à R104-37 du Code de l'Urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence Alpes Côte d'Azur (MRAe PACA), en date du 18 février 2023 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°8 du PLU de Toulon,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Toulon opposable,

VU la délibération n°23/03/066 du Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2023 définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°8 du PLU de la ville de Toulon,

VU la délibération n°23/03/067 du Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2023 approuvant les justifications portant sur la non nécessité de soumettre le projet de modification simplifiée à évaluation environnementale,

VU les pièces du dossier de modification simplifiée n°8 mises à la disposition du public,

VU les avis des Personnes Publiques Associées,

VU les deux observations portées au dossier de mise à disposition de la modification simplifiée n°8,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification et Stratégie Foncière en date du 28 août 2023,

CONSIDERANT qu'une procédure de modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée en vue de permettre :

- La création d'un emplacement réservé n°516 au profit de la Métropole afin de permettre la mise en œuvre d'un projet de création de logements porté par le Ministère des Armées,
- La suppression partielle de l'emplacement réservé n°504 en raison de la renonciation à l'acquisition de la parcelle AZ260 suite à la mise en demeure des propriétaires formulée auprès de la Métropole,
- Des ajustements réglementaires divers,
- L'intégration de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la réhabilitation et l'extension du Palais de Justice et la création d'une Cité Judiciaire,
- L'enrichissement de l'inventaire du patrimoine avec l'intégration d'une nouvelle fiche et la correction d'une erreur matérielle,

20 JAN
2023
10:34

CONSIDERANT que le rapport de présentation, les orientations d'aménagement, le règlement, la liste des emplacements réservés, les planches graphiques n° 17, 19, 22, 24 et 26, l'inventaire du patrimoine ainsi que l'étude des incidences sur la zone Natura 2000 du Plan Local d'Urbanisme sont impactés par cette modification,

CONSIDERANT que la procédure de modification a été effectuée selon une procédure simplifiée. En effet, les objets de la procédure ne :

- majorent pas à plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuent pas les possibilités de construire,
- réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- n'appliquent pas l'article L131-9 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 23 janvier 2023 et qu'il n'a fait l'objet d'aucune observation,

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée a été mis à la disposition du public du 24 avril 2023 au 23 mai 2023 inclus conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme,

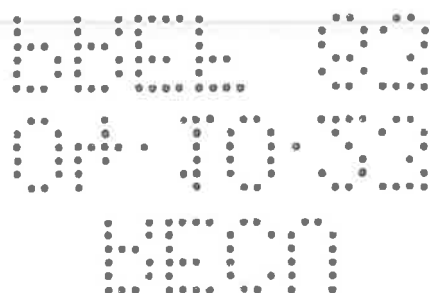
CONSIDERANT que pendant toute la durée de la mise à disposition, le dossier de présentation de la modification simplifiée a été tenu à disposition du public à l'Hôtel de Ville ; ce même dossier était consultable et téléchargeable sur le site internet de la Ville. Un registre ainsi qu'une adresse email ont également été tenus à disposition du public afin que leurs observations puissent y être exprimées ; toute personne pouvait enfin transmettre ses observations par courrier adressé au Président de la Métropole,

CONSIDERANT que cette mise à disposition a été annoncée par voie de presse, sur le site Internet de la Ville et par affichage,

CONSIDERANT que deux observations ont été portées dans le cadre de cette mise à la disposition du public,

CONSIDERANT la première observation émise par un administré sur l'adresse email le 15 mai 2023, est relative au projet de construction du Ministère des Armées situé boulevard Bazeilles et aux éventuelles nuisances qui en découleront pour les résidents de l'immeuble Le Panoramic,

CONSIDERANT que l'objet de la modification simplifiée n°8 étant la création d'un emplacement réservé pour permettre la mise en œuvre du projet, les remarques formulées sont prématurées. Toutefois, en phase opérationnelle, le maître d'œuvre veillera au choix des solutions les moins pénalisantes afin de limiter l'impact sur la qualité de vie des riverains,



CONSIDERANT la deuxième observation émise par le Réseau de Transport d'Electricité (RTE), sur l'adresse email le 15 mai 2023, concernant :

- L'insertion, en annexe du PLU, des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol,
- Les règles de construction et d'implantation du Plan Local d'Urbanisme et leur application aux ouvrages exploités par RTE,
- L'incompatibilité de certains Espaces Boisés Classés (EBC), figurant dans le Plan Local d'Urbanisme, avec des ouvrages du réseau public de transport d'électricité situés en partie dans ces EBC,

CONSIDERANT que ces remarques pourront éventuellement faire l'objet d'une prochaine modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Toulon, mais qu'elles n'ont pas de lien avec l'objet de la modification simplifiée n°8, il n'y a donc pas lieu d'en tenir compte,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver la modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

DE TIRER le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté précédemment en confirmant qu'elle s'est déroulée conformément aux modalités prévues.

02 JAN
02.01.2024

ARTICLE 2

D'APPROUVER le dossier de modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel de la Métropole TPM et en Mairie de Toulon durant un mois, d'une parution sur le site Internet de la Mairie de Toulon et de la Métropole TPM pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

ARTICLE 5

DE DIRE que l'approbation de ce document deviendra exécutoire après sa transmission à Monsieur le Préfet.

2014 03
04 10 33
1501

ARTICLE 6

DE DIRE que la présente délibération et le dossier afférent pourront être consultés à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Bâtiment l'Hélianthe, 142 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, 6^{ème} étage et en Mairie de Toulon, Avenue de la République, 83056 Toulon, Service Etudes et Planification, 9ème étage, conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 28 septembre 2023

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée



POUR 78

CONTRE 0

ABSTENTION 2

Monsieur Gilles BALDACCHINO, Monsieur Amaury NAVARRANNE.

09 4344
07 01 40
1034

N° AP 23/164

ARRETE

VILLE DE TOULON - ARRETE DE MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles R151-51 à R151-53 et R153-18,

VU les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toulon,

VU la décision du Bureau métropolitain n°23/350 du 24 juillet 2023 en tant qu'elle approuve le périmètre du projet urbain partenarial (PUP) « Hôtel de la Mer »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toulon,

A R R E T E

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toulon est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de la décision du Bureau Métropolitain n°23/350 du 24 juillet 2023 en tant qu'elle approuve le périmètre du projet urbain partenarial « Hôtel de la Mer » pour permettre la réalisation d'équipements publics nécessaire à l'opération de reconstruction de l'Hôtel de la Mer.

Le périmètre du PUP « Hôtel de la Mer » est annexé au Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2

La mise à jour est effectuée sur les annexes du PLU de Toulon tenues à la disposition du public :

– Métropole TPM :

Bâtiment l'Hélianthe, 6^{ème} étage – 142 rue Emile Ollivier, 83000 TOULON – Direction planification, projets urbains et fiscalité.

– Hôtel de ville de Toulon :

Service Etudes et Planification – 9^{ème} étage – Avenue de la république 83000 TOULON.

ARTICLE 3

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP).

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions de l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'Hôtel de la Métropole et en Mairie de Toulon et d'une parution sur le site internet de la Mairie de Toulon pendant un mois.

ARTICLE 5

Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon, le 26 SEP. 2023

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE



Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture :

Date d'affichage :

N° AP 23/11

ARRETE

ARRETE DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE TOULON

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles L151-43, L153-60, R151-51 à R151-53 et R153-18,

VU le Plan Local d'Urbanisme opposable de la commune de Toulon,



VU la délibération du Conseil Métropolitain n°22/12/398 en date du 15 décembre 2022 redéfinissant le champ d'application du Droit de Préemption Urbain renforcé qui annule et remplace la délibération du Conseil Métropolitain n°22/06/179 du 28 juin 2022,

VU la décision du Bureau Métropolitain n°23/2 en date du 9 janvier 2023 en tant qu'elle approuve le périmètre du secteur de projet urbain partenarial « Magenta »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toulon,

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toulon est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de la délibération du Conseil Métropolitain n°22/12/398 en date du 15 décembre 2022 en tant qu'elle :

- Maintient le droit de préemption simple en vigueur,
- Abroge le périmètre du droit de préemption renforcé instauré le 27 juillet 2012 et complété le 26 décembre 2012,
- Instaure le périmètre du droit de préemption renforcé sur le périmètre de la concession d'aménagement portant sur le renouvellement urbain du centre ancien de Toulon 2017-2027,
- Délègue ce droit à la SEM Var Aménagement Développement sur ce même périmètre.

ARTICLE 2

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toulon est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de la décision du Bureau Métropolitain n°23/2 en date du 9 janvier 2023 en tant qu'elle approuve le périmètre du secteur du projet urbain partenarial « Magenta » pour permettre la réalisation de travaux d'équipements publics dans le cadre d'une opération de création de logements sur la parcelle cadastrée section DK n°814.

Le périmètre d'application du PUP « Magenta » est annexé au PLU.

ARTICLE 3

La mise à jour est effectuée sur les annexes du PLU de Toulon tenues à la disposition du public :

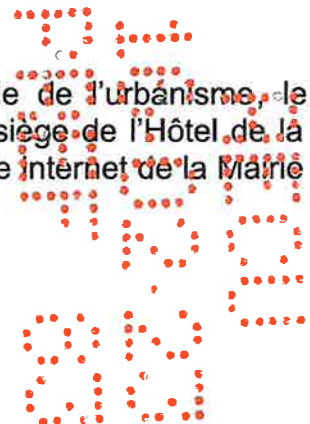
- Métropole TPM – Bâtiment l'Hélianthe, 6ème étage – 142 rue Emile Ollivier, 83 000 TOULON – Service planification urbaine,
- Hôtel de ville de Toulon – 9ème étage – Avenue de la République 83000 Toulon - Service Etudes et Planification.

ARTICLE 4

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP).

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article R153-18 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'Hôtel de la Métropole TPM et en Mairie de Toulon, d'une parution sur le site internet de la Mairie de Toulon pendant un mois.



ARTICLE 6

Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le :

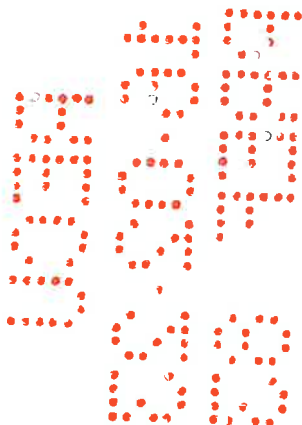
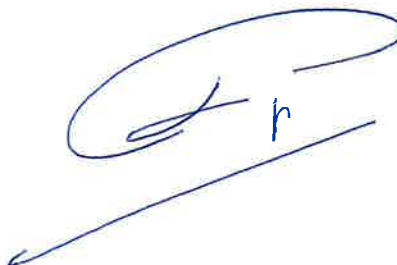
Signature :

Fait à Toulon, le

14 FEV. 2023

Hubert FALCO

Président de la Métropole
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Ancien Ministre



VU l'arrêté du Préfet de Région en date du 8 février 2018 portant inscription de l'Ancien Cercle Naval, situé sur la commune de Toulon, au titre des monuments historiques,

VU la délibération du Conseil Métropolitain n°20/07/84 en date du 21 juillet 2020 portant approbation du principe de création d'un périmètre délimité des abords de l'Ancien Cercle Naval, tel que proposé par l'Architecte des Bâtiments de France,

VU la délibération du Conseil Métropolitain n°21/02/39 en date du 16 février 2021 portant approbation de la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme et du périmètre délimité des abords de l'Ancien Cercle Naval, tel que défini dans l'enquête publique unique,

VU l'arrêté du Préfet de Région en date du 1^{er} juin 2022 portant création du périmètre délimité des abords de l'Ancien Cercle Naval,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2022 prescrivant la mise en conformité de la source de Saint-Antoine, et portant notamment sur la déclaration d'utilité publique, et l'instauration des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée,

VU les documents annexés,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Toulon,

A R R E T E

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Toulon est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte :

- De l'arrêté du Préfet de Région en date du 1^{er} juin 2022 portant création du périmètre délimité des abords de l'Ancien Cercle Naval,
- De l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2022 prescrivant la mise en conformité de la source de Saint-Antoine, et portant notamment sur la déclaration d'utilité publique, et l'instauration des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée

La liste des servitudes d'utilité publique annexée au PLU de Toulon est mise à jour et une cartographie des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de la source Saint-Antoine est annexée au PLU.

ARTICLE 2

La mise à jour n°15 est effectuée sur les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Toulon, tenues à la disposition du public :

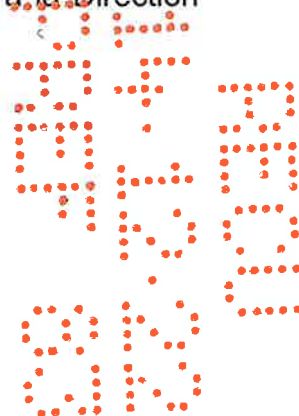
- Métropole Toulon Provence Méditerranée – Direction de la Planification Territoriale et des Projets Urbains, Bâtiment l'Hélianthe, 6^{ème} étage – 142 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon,
- Hôtel de Ville de Toulon – Service Etudes et Planification 9^{ème} étage – Avenue de la République 83000 Toulon.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en Mairie de Toulon et d'une parution sur le site Internet de la Mairie de Toulon pendant un mois.

ARTICLE 4

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var, à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var (UDAP) et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP).



ARTICLE 5

Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe qu'il le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

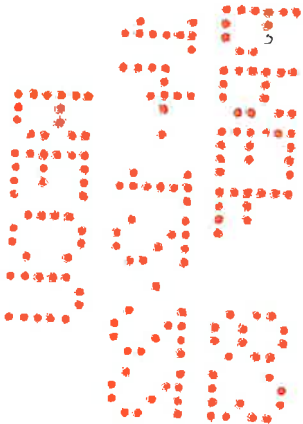
Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon, le **13 DEC. 2022**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Ancien Ministre



**CONSEIL METROPOLITAIN DU
JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué le jeudi 29 septembre 2022, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : VEYRAT-MASSON Béatrice

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
56	20	5

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 22/09/264

**VILLE DE TOULON -
APPROBATION DE LA
DECLARATION DE PROJET
VALANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE TOULON
POUR LA REHABILITATION
ET L'EXTENSION DU PALAIS
DE JUSTICE ET LA
CREATION D'UNE CITE
JUDICIAIRE**

PRESENTS :

Mme Geneviève LEVY, M. Yannick CHENEVAR, M. Gilles VINCENT, M. Robert CAVANNA, M. Hubert FALCO, M. Laurent JEROME, Mme Isabelle MONFORT, M. Hervé STASSINOS, Mme Dominique ANDREOTTI, M. Yann TAINGUY, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, M. Mohamed MAHALI, M. Christophe MORENO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Francis ROUX, Mme Edwige MARINO, Mme Amandine LAYEC, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Virginie PIN, Mme Rachel ROUSSEL, Mme Magali TURBATTE, Mme Sylvie LAPORTE, Mme Anaïs DIR, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Pierre BONNEFOY, M. Bruno ROURE, Mme Sandra TORRES, Mme Christine SINQUIN, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, M. Joseph MINNITI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Corinne CHENET, Mme Hélène BILL, Mme Marie-Hélène CHARLES, Mme Valérie BATTESTI, M. Philippe BERNARDI, M. Laurent CUNEO, M. Arnaud LATIL, Mme Delphine GROSSO, M. Laurent BONNET, M. Patrice CAZAUX, Mme Josy CHAMBON, M. Erick MASCARO, M. Albert TANGUY, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Jean-David MARION, Mme Josée MASSI, M. Amaury CHARRETON, M. Philippe LEROY, Mme Valérie MONDONE, M. Jean-Pierre COLIN, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Bernard ROUX, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Anne-Marie METAL, M. Gilles BALDACCHINO.

REPRESENTES :

M. Thierry ALBERTINI ayant donné pouvoir à M. Hervé STASSINOS, M. Christian SIMON ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie METAL, M. Robert BENEVENTI ayant donné pouvoir à Mme Delphine GROSSO, M. Jean-Sébastien VIALATTE ayant donné pouvoir à M. Hubert FALCO, Mme Brigitte GENETELLI ayant donné pouvoir à M. Christophe MORENO, M. Franck CHOUQUET ayant donné pouvoir à Mme Hélène BILL, M. Anthony CIVETTINI ayant donné pouvoir à M. Philippe LEROY, M. Emilien LEONI ayant donné pouvoir à M. Erick MASCARO, M. Jean-Louis MASSON ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Valérie RIALLAND ayant donné pouvoir à M. Arnaud LATIL, Mme Corinne JOUVE ayant donné pouvoir à Mme Amandine LAYEC, M. Joël TONELLI ayant donné pouvoir à M. Bruno ROURE, Mme Kristelle VINCENT ayant donné pouvoir à M. Cheikh MANSOUR, M. Guillaume CAPOBIANCO ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre COLIN, M. Luc DE SAINT-SERNIN ayant donné pouvoir à M. Albert TANGUY, Mme Pascale JANVIER ayant donné pouvoir à Mme Magali TURBATTE, Mme Basma BOUCHKARA ayant donné pouvoir à Mme Sandra TORRES, M. François CARRASSAN ayant donné pouvoir à M. Francis ROUX, Mme Nathalie BICAIS ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, M. Ange MUSSO ayant donné pouvoir à M. Gilles VINCENT.

ABSENTS :

Mme Nadine ESPINASSE, Mme Chantal PORTUESE, M. Michel DURBANO, Mme Cécile MUSCHOTTI, Mme Béatrice BROTONS.

Séance Publique du 29 septembre 2022

N° D' O R D R E : 22/09/264

**O B J E T : VILLE DE TOULON - APPROBATION DE LA
DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
LA COMMUNE DE TOULON POUR LA REHABILITATION
ET L'EXTENSION DU PALAIS DE JUSTICE ET LA
CREATION D'UNE CITE JUDICIAIRE**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-57 et R153-16,

VU le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Plan Local d'Urbanisme opposable de la ville de Toulon,

VU la décision n° CU-2021-2962 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 14 octobre 2021 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées en date du 16 février 2022 relative à la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/SUAJ-2022/03 en date du 17 février 2022 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon,

VU le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis le 29 avril 2022,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice en date du 17 juin 2022, déclarant le projet d'intérêt général,

VU le courrier du Directeur Général de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice en date du 1^{er} août 2022,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification et Stratégie Foncière en date du 5 septembre 2022,

CONSIDERANT que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon est rendue nécessaire pour la mise en œuvre de la déclaration de projet portant sur la réhabilitation et l'extension du Palais de Justice Gabriel Péri et permettant la création d'un site judiciaire unique regroupant l'ensemble des juridictions toulonnaises,

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans l'objectif de modernisation du système judiciaire, offrant aux justiciables un service public plus accessible et plus efficace,

CONSIDERANT que les évolutions induites dans le Plan Local d'Urbanisme concernent :

- La création d'un secteur URj et d'un règlement associé, dédiés aux opérations de renouvellement urbain et spécifique au Palais de Justice, en lieu et place des zones UB et UZd,
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, complétant le règlement de zone et encadrant l'insertion urbaine du projet,

CONSIDERANT que le projet est situé en zone urbaine et au sein du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Toulon,

CONSIDERANT qu'il ressort des pièces du dossier que le projet préserve les caractéristiques architecturales du Palais de Justice Gabriel Péri, identifié comme bâtiment d'intérêt patrimonial majeur au sein du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Toulon,

CONSIDERANT que les avis des Personnes Publiques Associées sont favorables au projet,

CONSIDERANT que les observations du public formulées pendant la durée de l'enquête ne remettent pas en cause le projet,

CONSIDERANT que M. Pierre MONNET, Commissaire-Enquêteur, a remis le 29 avril 2022 son rapport et ses conclusions motivées avec un avis favorable, sans réserve ni recommandation sur le projet,

CONSIDERANT que, conformément à l'article R153-16 du Code de l'Urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis par l'autorité chargée de la procédure à l'organe délibérant de la Métropole pour approbation,

CONSIDERANT que le dossier a été notifié par le Directeur Général de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice le 1^{er} août 2022,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'APPROUVER la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension du Palais de Justice de Toulon pour la création d'une Cité Judiciaire.

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole TPM à prendre toute disposition à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

ARTICLE 3

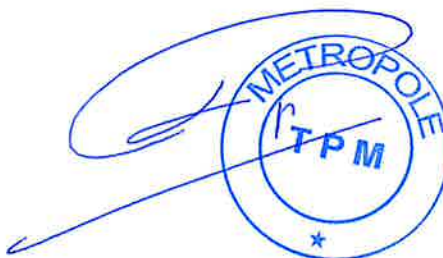
DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel de la Métropole TPM et en Mairie de Toulon durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 29 septembre 2022

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



POUR 75

CONTRE 0

ABSTENTION 1

Madame Basma BOUCHKARA.

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture : **20 JUIN 2022**

Date d'affichage : **21 JUIN 2022**

N° AP 22/70

ARRETE

ARRETE DE MISE A JOUR N°14 DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE TOULON

Le Président de la Métropole

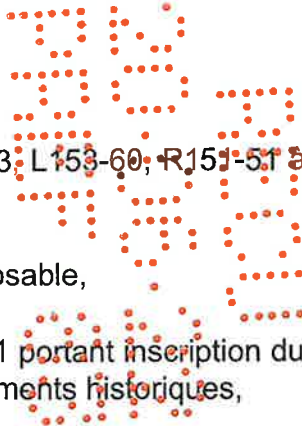
VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-43, L153-60, R151-51 à R151-53 et R153-18,

VU les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Toulon opposable,

VU l'arrêté du Préfet de Région en date du 10 septembre 2021 portant inscription du Fort Faron, situé sur la commune de Toulon, au titre des monuments historiques,



VU l'arrêté du Préfet du Var en date du 2 février 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, sur le territoire de la commune de Toulon,

VU les documents annexés,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des annexes du PLU de Toulon,

ARRETE

ARTICLE 1

Les annexes du PLU de Toulon sont mises à jour à la date du présent arrêté afin :

- De tenir compte de l'arrêté du Préfet de Région du 10 septembre 2021 portant inscription du Fort Faron, situé sur la commune de Toulon, au titre des monuments historiques,
- D'intégrer l'arrêté du Préfet du Var du 2 février 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur le territoire de la commune de Toulon.

ARTICLE 2

La mise à jour n°14 est effectuée sur les annexes du Plan Local d'Urbanisme de TOULON tenues à la disposition du public :

- Métropole Toulon Provence Méditerranée – Bâtiment l'Hélianthe, 6^{ème} étage – 142 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon, Direction de la Planification Territoriale et des projets urbains,
- Hôtel de Ville de Toulon – 9^{ème} étage – Avenue de la République 83000 Toulon - Service Etudes et Planification.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en Mairie de Toulon, d'une parution sur le site Internet de la Mairie de Toulon pendant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs conformément aux dispositions de l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP).

ARTICLE 5

Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

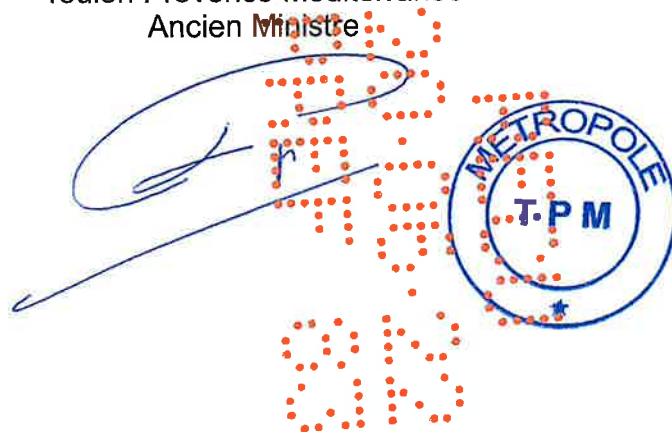
Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon, le **17 JUIN 2022**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
Date de validation par la préfecture : 01 MARS 2022
Date d'affichage :
28 FEV. 2022

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
jeudi 24 février 2022**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le jeudi 24 février 2022, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Béatrice VEYRAT-MASSON

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
71	9	1
OBJET DE LA DELIBERATION		
N° 22/02/28 VILLE DE TOULON - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANSIME		

PRESENTS :

M. Thierry ALBERTINI, Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, Mme Hélène BILL, M. Frédéric BOCCALETTI, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, Madame Basma BOUCHKARA, M. Guillaume CAPOBIANCO, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Marie-Hélène CHARLES, Monsieur Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Yannick CHENEVARD, M. Franck CHOUQUET, M. Anthony CIVETTINI, M. Jean-Pierre COLIN, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, M. Michel DURBANO, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Nadine ESPINASSE, M. Hubert FALCO, Mme Claude GALLI-ARNAUD, Mme Brigitte GENETELLI, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, Mme Pascale JANVIER, M. Laurent JEROME, Mme Corinne JOUVE, Mme Sylvie LAPORTE, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, Mme Josette MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, Mme Isabelle MONFORT, M. Christophe MORENO, Mme Cécile MUSCHOTI, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Virginie PIN, Mme Valérie RIALLAND, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT

REPRESENTES :

Mme Béatrice BROTONS représenté(e) par Mme Nadine ESPINASSE, M. François CARRASSAN représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Josy CHAMBON représenté(e) par M. Gilles VINCENT, Mme Amandine LAYEC représenté(e) par Mme Valérie MONDONE, Mme Geneviève LEVY représenté(e) par M. Mohamed MAHALI, Mme Chantal PORTUESE représenté(e) par M. Jean-David MARION, M. Christian SIMON représenté(e) par M. Jean-Louis MASSON, Mme Sandra TORRES représenté(e) par Mme Anaïs DIR, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par M. Joël TONELLI

ABSENTS :

M. Amaury LATIL

Séance Publique du 24 février 2022

N° D' O R D R E : 22/02/28

**O B J E T : VILLE DE TOULON - BILAN DE LA MISE
A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°7 DU PLAN
LOCAL D'URBANSIME**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants,

VU le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la
Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Toulon opposable,

VU l'arrêté n°AP21/112 du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, en date du 14 octobre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°7 du PLU,

VU la délibération n°21/11/356 du Conseil Métropolitain en date du 10 novembre 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°7 du PLU de la Ville de Toulon,

VU la décision n°CU-2021-2976, après examen au cas par cas, en application des articles L104-2, L300-6 et R104-8 à R.104-33 du Code de l'Urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence Alpes Côte d'Azur (MRAe PACA), en date du 26 novembre 2021, concluant que « Le projet de modification simplifiée n°7 du plan local d'urbanisme situé sur la Commune de Toulon (83) n'est pas soumis à évaluation environnementale »,

VU les pièces du dossier de modification simplifiée mis à la disposition du public,

VU les avis des Personnes Publiques Associées,

VU les trois observations portées au dossier de mise à disposition de la modification simplifiée,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification et Stratégie Foncière en date du 17 janvier 2022,

CONSIDERANT qu'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée en vue de permettre :

- la modification du règlement associé au plan masse UZc pour la mise en œuvre de la ZAE de Sainte Musse,
- l'instauration d'un dispositif de protection des linéaires commerciaux pour maintenir la dynamique commerciale locale,
- la création d'un emplacement réservé n° 628 pour permettre la mise en place d'équipements publics au bénéfice de la ville de Toulon,
- des ajustements réglementaires divers,

CONSIDERANT que le règlement, la liste des Emplacements Réservés, ainsi que quatre planches graphiques du Plan Local d'Urbanisme sont impactés par cette modification simplifiée,

CONSIDERANT que la procédure de modification a été effectuée selon une procédure simplifiée dans les autres cas que :

- la majoration de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- la diminution de ces possibilités de construire,
- la réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- l'application de l'article L131-9 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 13 octobre 2021 et qu'il n'a fait l'objet d'aucune observation,

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée a été mis à la disposition du public du 13 décembre 2021 au 13 janvier 2022 inclus,

CONSIDERANT que pendant toute la durée de la mise à disposition, le dossier de présentation de la modification simplifiée a été tenu à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Toulon ; ce même dossier était consultable et téléchargeable sur le site internet de la ville. Un registre ainsi qu'une adresse email ont également été tenus à disposition du public afin que leurs observations puissent y être exprimées ; toute personne pouvait enfin transmettre ses observations par courrier adressé au Président de la Métropole,

CONSIDERANT que cette mise à disposition a été annoncée par voie de presse, sur le site Internet de la Ville et par affichage,

CONSIDERANT que trois observations ont été portées dans le cadre de cette mise à la disposition du public,

CONSIDERANT la première observation, portée par la ville de Toulon par courrier du 13 décembre 2021, qui d'une part constate une erreur matérielle sur les planches de zonage n°11 et 17 qui ne font plus apparaître de manière complète les différents zonages du Plan de Prévention des Risques Naturels Chutes de Pierres et Blocs du Mont Faron et d'autre part demande l'ajout de la rue Chalucet dans le dispositif de protection des linéaires commerciaux,

CONSIDERANT qu'il convient de répondre favorablement à la demande de la Ville de Toulon, les planches de zonage n°11 et 17 ont été corrigées et la rue Chalucet a été ajoutée au dispositif de protection des linéaires commerciaux,

CONSIDERANT la deuxième observation émise par une administrée sur l'adresse email le 10 janvier 2022, concernant les ajustements apportés au règlement associé à la zone de plan de masse UZc et plus particulièrement la mutualisation du stationnement pour les véhicules motorisés. L'administrée relève une imprécision quant à la localisation des îlots concernés, ainsi qu'un manque de justification. Elle souhaite que soit explicité en quoi les destinations ou sous destinations des lots visés permettent une mutualisation des stationnements. Elle précise que sa remarque a pour but de ne pas diminuer le potentiel du parking relais prévu par le Plan de Déplacement Urbain (PDU),

CONSIDERANT que la modification de la règle autorisant une mutualisation du stationnement sur la zone à plan de masse UZc permet de répondre au projet global de la ZAE Sainte-Musse, que les besoins en stationnement sont à comptabiliser dans leur ensemble. La possibilité de mutualisation est prévue par le PDU en vigueur notamment au sein de l'objectif 4.1 « Encourager les nouvelles formes de mobilité et les pratiques de mutualisation ». Les besoins des projets de la ZAE Sainte-Musse ont été étudiés au vu de la desserte actuelle par les transports en commun mais également au regard des équipements à venir tels que la future halte ferroviaire de Sainte-Musse, prévue à proximité du projet, répondant à l'action 21 du PDU qui est de limiter le stationnement aux abords des sites bien desservis par les transports en commun. Par cette mesure, il n'est pas prévu de diminuer le nombre de places de stationnement du futur parking relais inscrit au PDU (600 places). En conséquence, il n'y a pas lieu de modifier les pièces du dossier,

CONSIDERANT la troisième remarque, portée sur le registre mis à disposition le 11 janvier 2022 par Monsieur Leroy Philippe, élu métropolitain et à la Ville de Toulon, qui souhaite, concernant la protection des linéaires commerciaux que soit élargi le dispositif à d'autres destinations que seulement celle liée au commerce et à l'artisanat. Il propose que soit autorisée toute destination amenée à être fréquentée par un public nombreux, utile pour la dynamisation du centre-ville,

CONSIDERANT qu'il convient de répondre favorablement à cette observation en ajoutant la destination « constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif » aux destinations autorisées au sein des linéaires commerciaux. La notice de présentation ainsi que les articles UA2, UB2 et UZ2 du règlement de PLU sont ainsi modifiés en ce sens,

CONSIDERANT qu'il a lieu d'approuver la Modification Simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

DE TIRER le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté précédemment en confirmant qu'elle s'est déroulée conformément aux modalités prévues.

ARTICLE 2

D'APPROUVER le dossier de modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole TPM, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

ARTICLE 4

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel de la Métropole TPM et en Mairie de Toulon durant un mois, d'une parution sur le site Internet de la Mairie de Toulon pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs, conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5

DE DIRE que l'approbation de ce document deviendra exécutoire après sa transmission à Monsieur le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 6

DE DIRE que la présente délibération et le dossier afférent pourront être consultés à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Bâtiment l'Hélianthe, 142 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, 6^{ème} étage et en Mairie de Toulon, Avenue de la République, 83056 Toulon, Service Etudes et Planification, 9ème étage, conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 24 février 2022



Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

POUR : 77

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

M. Frédéric BOCCALETI, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Rachel ROUSSEL

09 JAN
22 2016
1034



Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
Date de validation par la préfecture :
Date d'affichage : **- 1 OCT. 2021**

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
jeudi 30 septembre 2021**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITTERANEE convoqué le jeudi 30 septembre 2021, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Béatrice VEYRAT-MASSON

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
54	16	11
OBJET DE LA DELIBERATION		
N° 21/09/312 BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLU DE LA VILLE DE TOULON		

PRESENTS :

Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, Madame Basma BOUCHKARA, Mme Béatrice BROTONS, M. François CARRASSAN, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Monsieur Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Yannick CHENEVAR, M. Anthony CIVETTINI, M. Michel DURBANO, Mme Nadine ESPINASSE, M. Hubert FALCO, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, M. Laurent JEROME, Mme Corinne JOUVE, Mme Sylvie LAPORTE, M. Arnaud LATIL, Mme Amandine LAYEC, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, Mme Josette MASSI, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, Mme Isabelle MONFORT, M. Christophe MORENO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Virginie BILLY, Mme Valérie RIALLAND, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. François ROUX, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TANGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Gilles VINCENT

REPRESENTES :

M. Thierry ALBERTINI représenté(e) par Mme Sylvie LAPORTE, Mme Nathalie BICAIS représenté(e) par M. Joseph MINNITI, M. Frédéric BOCCALETTI représenté(e) par M. Amaury NAVARRANNE, M. Pierre BONNEFOY représenté(e) par M. Mohamed MAHALI, M. Guillaume CAPOBIANCO représenté(e) par M. Cheikh MANSOUR, Mme Josy CHAMBON représenté(e) par M. Laurent BONNET, M. Laurent CUNEO représenté(e) par Mme Isabelle MONFORT, Mme Anaïs DIR représenté(e) par Mme Corinne JOUVE, M. Jean-Pierre EMERIC représenté(e) par Mme Anne-Marie METAL, Mme Brigitte GENETELLI représenté(e) par M. Albert TANGUY, Mme Pascale JANVIER représenté(e) par Mme Valérie MONDONE, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Hubert FALCO, Mme Audrey PASQUALI-CERNY représenté(e) par Mme Amandine LAYEC, M. Christian SIMON représenté(e) par Mme Geneviève LEVY, Mme Sandra TORRES représenté(e) par Mme Magali TURBATTE, Mme Kristelle VINCENT représenté(e) par Mme Corinne CHENET

ABSENTS :

Mme Hélène BILL, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Franck CHOUQUET, M. Jean-Pierre COLIN, M. Luc DE SAINT-SERNIN, M. Emilien LEONI, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, Mme Chantal FORTUESE, M. Bruno ROURE, Mme Christine SINQUIN, M. Jean-Sébastien VIALATTE



Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
Date de validation par la préfecture :
Date d'affichage :

Séance Publique du 30 septembre 2021

N° D'ORDRE : 21/09/312

**OBJET: BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET
APPROBATION DE LA MODIFICATION
SIMPLIFIÉE N°6 DU PLU DE LA VILLE DE
TOULON.**

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

VU le Code de l'Urbanisme, articles L 153-45 et suivants,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Toulon opposable,

VU l'arrêté n°AP21/44 du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, en date du 20 avril 2021, prescrivant la modification simplifiée n°6 du PLU,

VU la délibération n°21/05/207 du Conseil Métropolitain en date du 27 mai 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°6 du PLU de la ville de Toulon,

VU la décision n°CU-2021-2851, après examen au cas par cas, en application des articles L. 104-2, L.300-6 et R.104-8 à R.104-33 du Code de l'Urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence Alpes Côte d'Azur (MRAe PACA), en date du 04 juin 2021, concluant que « Le projet de modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme situé sur la commune de Toulon (83) n'est pas soumis à évaluation environnementale »,

VU les pièces du dossier de modification simplifiée mis à la disposition du public,

VU les avis des Personnes Publiques Associées,

VU le tableau annexé à la présente délibération relatif aux observations émises par la ville de Toulon et la SNCF et aux réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification et Stratégie Foncière du 30 août 2021,

CONSIDERANT qu'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée en vue de permettre la création d'un emplacement réservé n° 627 (ER) pour équipements publics au bénéfice de la ville de Toulon et de supprimer l'emplacement réservé n°607 en raison de la renonciation à l'acquisition de la parcelle suite à la mise en demeure des propriétaires formulée auprès de la Métropole,

CONSIDERANT que la liste des Emplacements Réservés, ainsi que trois planches graphiques du Plan Local d'Urbanisme sont impactées par cette modification,

CONSIDERANT que la procédure de modification a été effectuée selon une procédure simplifiée dans les cas autres que :

- La majoration de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles de plan
- La diminution de ces possibilités de construire
- La réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser
- L'application de l'article L.131-9 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que cette présente modification simplifiée n'est pas soumise à évaluation environnementale,

CONSIDERANT que le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 29 avril 2021 et qu'il n'a fait l'objet d'aucune observation de leur part,

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée a été mis à la disposition du public du 14 juin 2021 au 15 juillet 2021 inclus conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme. Que pendant toute la durée de la mise à disposition, le dossier de présentation de la modification simplifiée a été tenu à disposition du public à l'hôtel de ville ; ce même dossier était consultable et téléchargeable sur le site internet de la ville,

CONSIDERANT qu'un registre ainsi qu'une adresse email ont également été tenus à disposition du public afin que leurs observations puissent y être exprimées ; que toute personne pouvait transmettre également ses observations par courrier adressé au Président de la Métropole,

CONSIDERANT que cette mise à disposition a été annoncée par voie de presse, sur le site internet de la Ville et par affichage,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été portée au registre,

CONSIDERANT que des réponses ont été apportées par la maîtrise d'ouvrage aux remarques de la ville de Toulon et de la SNCF tel qu'annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il a lieu d'approuver la Modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

DE TIRER le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté précédemment en confirmant qu'elle s'est déroulée conformément aux modalités prévues.

ARTICLE 2

D'APPROUVER le dossier de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Toulon, tel qu'il est annexé à la présente et de procéder aux mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

ARTICLE 4

DE DIRE que l'approbation de ce document deviendra exécutoire après sa transmission à Monsieur le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5

DE DIRE que la présente délibération et le dossier afférent pourront être consultés à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Bâtiment l'Hélianthe, 142 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, 5^{ème} étage et en Mairie de Toulon, Avenue de la République, 83056 Toulon, Service Etudes et Planification, 9ème étage, conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 6

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel de la Métropole TPM et en Mairie de Toulon et d'une parution sur le site Internet de la Mairie de Toulon pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs, conformément aux dispositions de l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 30 septembre 2021

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



POUR :

66

CONTRE :

0

ABSTENTION :

4

M. Frédéric BOCCALETTI, Madame Basma BOUCHKARA,
M. Amaury NAVARRANNE, Mme Rachel ROUSSEL

N ° AP 21/43

A R R E T E

ARRETE DE MISE A JOUR N°13 DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE TOULON

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-43, L153-60, R151-51, R151-52, R151-53 et R153-18,

VU les dispositions du Plan Local d'Urbanisme opposable,

VU l'arrêté du Préfet du Var en date du 29 mai 2020 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour de deux canalisations de transport d'hydrocarbures présentant un intérêt pour la Défense Nationale et reliant deux parcs de stockage du dépôt essences marines à Toulon,

VU la délibération du Conseil Métropolitain n° 21/02/40 du 16 février 2021 portant création du secteur à PUP Site de La Loubière à Toulon, opération Loubière lots 1 et 3 et opération Cadastre,

VU les documents annexés,

CONSIDERANT qu'il a lieu de procéder à la mise à jour des annexes du PLU de Toulon, conformément aux dispositions de l'article L153-60 et R.153-18 du Code de l'urbanisme, d'une part pour intégrer l'arrêté du Préfet du Var du 29 mai 2020 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour de deux canalisations de transport d'hydrocarbures présentant un intérêt pour la Défense Nationale et reliant deux parcs de stockage du dépôt essences marines à Toulon et d'autre part pour prendre en compte la délibération du Conseil Métropolitain n° 21/02/40 du 16 février 2021 portant création du secteur à PUP Site de La Loubière à Toulon, opération Loubière lots 1 et 3 et opération Cadastre,

ARRETE

ARTICLE 1

L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique dans les zones d'effets létaux des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ainsi que la liste des servitudes d'utilité publique ci-jointes sont mises à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

Pour tenir compte de la délibération du Conseil Métropolitain n° 21/02/40 du 16 février 2021 portant création du secteur à PUP Site de La Loubière à Toulon, opération Loubière lots 1 et 3 et opération Cadastre, le périmètre du Projet urbain Partenarial «Site de la Loubière» ci-joint est annexé au Plan Local d'Urbanisme et les annexes sont mises à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3

La mise à jour n°13 est effectuée sur les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Toulon tenues à la disposition du public :

- Métropole Toulon Provence Méditerranée – Bâtiment l'Hélianthe – 142 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon, Service Planification Urbaine.
- Hôtel de Ville de Toulon, Avenue de la République, 83 000 Toulon - Service Etudes et Planification.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en Mairie de Toulon, d'une parution sur le site Internet de la Mairie de Toulon pendant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs conformément aux dispositions de l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP).

ARTICLE 6

Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon,
le **16 AVR. 2021**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre





Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture :

Date d'affichage :

23 FEV. 2021
22 FEV. 2021

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
mardi 16 février 2021**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITTERANEE convoqué le mardi 16 février 2021, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Béatrice VEYRAT-MASSON

PRESENTS :

M. Thierry ALBERTINI, Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Valérie BATTISTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, Mme Hélène BILL, M. Frédéric BOCCALETTI, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, M. François CARRASSAN, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Josy CHAMBON, Mme Marie-Hélène CHARLES, Monsieur Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Yannick CHENEVARD, M. Franck CHOUQUET, M. Anthony CIVETTINI, M. Jean-Pierre COLIN, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, M. Michel DURBANO, Mme Nadine ESPINASSE, M. Hubert FALCO, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, Mme Pascale JANVIER, M. Laurent JEROME, Mme Corinne JOUVE, Mme Sylvie LAPORTE, M. Arnaud LATIL, Mme Amandine LAÏEC, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, M. Jean-Louis MASSON, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph WINNITI, Mme Valérie MONDONE, Mme Isabelle MONFORT, M. Christophe MORENO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Chantal PORTUESE, Mme Valérie RIALLAND, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, Mme Christine SINGUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Sandra TORRES, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT

REPRESENTES :

Mme Béatrice BROTONS représenté(e) par Mme Nadine ESPINASSE, M. Guillaume CAPOBIANCO représenté(e) par Mme Kristelle VINCENT, M. Jean-Pierre EMERIC représenté(e) par Mme Anne-Marie METAL, Mme Brigitte GENETELLI représenté(e) par M. Emilien LEONI, Mme Cécile JOURDA représenté(e) par M. Anthony CIVETTINI, Mme Geneviève LEVY représenté(e) par M. Mohamed MAHALI, Mme Josette MASSI représenté(e) par Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Virginie PIN représenté(e) par Mme Magali TURBATTE, M. Yann TAINGUY représenté(e) par M. Christophe MORENO, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par M. Bruno ROURE

ABSENTS :

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
71	10	0
OBJET DE LA DELIBERATION		
N° 21/02/39 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TOULON ET DE LA CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) POUR L'ANCIEN CERCLE NAVAL		



Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
Date de validation par la préfecture : **23 FEV. 2021**
Date d'affichage :

22 FEV. 2021

Séance Publique du 16 février 2021

N° D' O R D R E : 21/02/39

**OBJET: APPROBATION DE LA MODIFICATION
N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE TOULON ET DE LA CREATION D'UN
PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)
POUR L'ANCIEN CERCLE NAVAL**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des cClectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-41, L153-43, L153-44, R153-8, R153-20 et R153-21,

VU le Code de l'Environnement, articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine, articles L621-30 et L621-31,

VU le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant certaines dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le Plan Local d'Urbanisme opposable,

VU la décision en date du 29 juillet 2020 de M. Denis RIFFARD, magistrat délégué aux enquêtes publiques désigné par le président du Tribunal Administratif de Toulon, désignant Monsieur Charly BASTAROLI, en qualité de Commissaire-Enquêteur,

VU la décision de remplacement en date du 11 septembre 2020 de M. Denis RIFFARD, magistrat délégué aux enquêtes publiques désigné par le président du Tribunal Administratif de Toulon, désignant Monsieur Bernard ALTENBACH, en qualité de Commissaire-Enquêteur, en remplacement de Monsieur Charly BASTAROLI,

VU l'arrêté métropolitain n°AP20/140 du 9 octobre 2020 ouvrant l'enquête publique unique pour la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme et la création d'un Périmètre Délimité des Abords pour l'Ancien Cercle Naval,

VU la décision n°CU-2020-2679 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 14 octobre 2020 dispensant le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme d'évaluation environnementale,

VU les avis des Personnes Publiques Associées,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

VU les pièces des dossiers soumis à enquête publique,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification et Stratégie Foncière en date du 18 janvier 2021,

CONSIDERANT que par délibération en date du 27 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme qui a depuis fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution,

CONSIDERANT que les projets de modification n°5 et de création d'un Périmètre Délimité des Abords pour l'Ancien Cercle Naval ont été notifiés aux Personnes Publiques Associées le 10 juillet 2020 et le 4 septembre 2020 (envoi complémentaire),

CONSIDERANT que les avis reçus ne remettent pas en cause les projets,

CONSIDERANT que par courrier en date du 20 juillet 2020, Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a demandé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon la nomination d'un commissaire-enquêteur pour l'enquête publique unique pour la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Toulon et la création d'un Périmètre Délimité des Abords pour l'Ancien Cercle Naval,

CONSIDERANT que les modifications soumises à enquête étaient les suivantes :

- modification n°5 en vue de faire évoluer le PLU pour permettre l'aménagement du secteur Loubière Cadastre, la modification du secteur de Plan de Masse Montéty, diverses propositions et ajustements pour le règlement, l'actualisation de quelques emplacements réservés, l'enrichissement de l'inventaire du patrimoine, l'intégration de procédures antérieures (Mise à Jour n°11, Déclaration de Projet pour la Mise en sécurité du Faron, Délibération relative à la taxe d'aménagement) et la correction d'une erreur matérielle
- création d'un Périmètre Délimité des Abords pour l'Ancien Cercle Naval situé 29 avenue Jean Moulin à Toulon,

CONSIDERANT que M. Bernard ALTENBACH, Commissaire-Enquêteur, a remis le 4 janvier 2021 son rapport et ses conclusions motivées avec un avis favorable pour la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme et un avis favorable pour le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords pour l'Ancien Cercle Naval,

CONSIDERANT que suite aux remarques issues de l'enquête publique, l'observation relative à l'article UB 13 du règlement est prise en compte,

CONSIDERANT que le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique en Mairie de Toulon, Avenue de La République, 83056 Toulon Cedex, Service Etudes et Planification, 9^{ème} étage et à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Bâtiment l'Hélianthe, 142 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, 5^{ème} étage, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la commune,

CONSIDERANT que l'approbation de ce document deviendra exécutoire après sa transmission à Monsieur le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que les mesures de modification proposées ne portent pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme et de donner un avis favorable au projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords pour l'Ancien Cercle Naval,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'APPROUVER le dossier de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente.

ARTICLE 2

DE DONNER un avis favorable au projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords pour l'Ancien Cercle Naval, tel qu'annexé à la présente.

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole TPM à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

ARTICLE 4

DE DIRE que la délibération et les dossiers afférents pourront être consultés à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Bâtiment l'Hélianthe, 142 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, 5^{ème} étage, et en Mairie de Toulon, Avenue de La République, Service Etudes et Planification, 9^{ème} étage, aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L153.22 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5

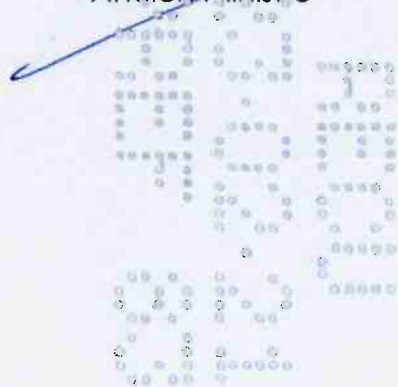
DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en Mairie de Toulon, d'une parution sur le site Internet de la Mairie de Toulon pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 16 février 2021

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

M. Frédéric BOCCALETI, M. Amaury NAVARRANNE, Mme
Rachel ROUSSEL

N ° AP 20/137

A R R E T E

**ARRETE DE MISE A JOUR N°12 DES SERVITUDES D'UTILITE
PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULON**

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-43, L153-60, R151-51, R151-52, R151-53 et R153-18,

VU les dispositions du Plan Local d'Urbanisme opposable,

VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 7 octobre 2019 portant inscription au titre des monuments historiques de la villa Port Magaud, située sur les communes de La Garde et de Toulon,

VU les documents annexés,

02.07.21
1034

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des annexes du PLU de Toulon, conformément aux dispositions de l'article L153-60 du Code de l'Urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1

Le PLU de la commune de Toulon est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de l'arrêté du Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur en date du 7 octobre 2019 portant inscription au titre des monuments historiques de la villa Port Magaud, située sur les communes de La Garde et de Toulon.

ARTICLE 2

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en Mairie de Toulon, conformément aux dispositions de l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP).

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon,
le **07 OCT. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



07 OCT 2020



Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
Date de validation par la préfecture :
Date d'affichage : 18 OCT. 2019

CONSEIL METROPOLITAIN DU
jeudi 3 octobre 2019

NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANÉE convoqué le jeudi 3 octobre 2019, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Audrey PASQUALI-CERNY

PRESENTS :

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Edith AUDIBERT, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Véronique BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric SOCCALETI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Monsieur François CARRASSAN, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Anthony CIVETINI, Monsieur Jacques COURE, Monsieur Michel DALMAS, Madame Caroline DEPALENS, Monsieur Marc DESGORGES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Monsieur Alain FUMAZ, Madame Claude GALLI-ARNAUD, Madame Vanessa GERBY-GESELLIN, Madame Marcelle GHERARDI, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Pierre HASLIN, Madame Christine JAMBOU, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Madame Raphaële LÉGUEN, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Mohamed MAHALL, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Guy MARGUERITE, Madame Edwige MARINO, Madame Josette MASSI, Madame Anna-Maria METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Christine PAGANI-BELZ, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Raine PEUGEOT, Madame Chantal PORTUESE, Madame Valérie RIALAND, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TINGUY, Monsieur Léopold TROILLAS, M. Gilles VINCENT, M. Marc VILLET, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRESENTES :

Monsieur Claude ASTORE représenté(e) par Madame Geneviève LEVY, Madame Martine BERARD représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Béatrice BRÉTONS représenté(e) par Madame Sylvie MAHIEU, Monsieur Jean-Pierre COURE représenté(e) par Madame Nathalie BICAIS, Madame Anne-Ducarre représenté(e) par Madame Anne-Marie RINALDI, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Ertan LEONI représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, M. Ange MUSSO représenté(e) par M. Christian SIMON, Madame Denise REVERDITO représenté(e) par Madame Marie-Christine BOUCHEZ, M. Francis ROUX représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, Monsieur Jérôme VIDAL représenté(e) par Monsieur Guy MARGUERITE

ABSENTS :

Madame Fabiola CASAGRANDE, Madame Amandine FUMEX, Monsieur Damien GUTIERREZ, Mme Christine HUMMEL, Monsieur Guy RENIC, Madame Karine TROPINI, M. Jean-Sébastien VIATTE

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
62	12	7
OBJET DE LA DELIBERATION		
N° 19/10/355		
ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULON RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET DU CONFORTEMENT DU MONT FARON		



Séance Publique du 3 octobre 2019

N° D'ORDRE : 19/10/355

**OBJET: ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET
VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE TOULON RELATIVE
AUX TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET DU
CONFORTEMENT DU MONT FARON**

M. Le Président expose :

Mes chers collègues,

Le programme de travaux envisagé pour la mise en sécurité et le confortement du Mont Faron est soumis à déclaration de projet car il répond aux deux conditions cumulatives suivantes, fixées par l'article L126-1 du code de l'Environnement :

- ✓ Il s'agit d'une opération qui, en raison de sa nature, de sa consistance ou du caractère des zones concernées, est susceptible d'affecter l'environnement. Elle doit donc donner lieu à enquête publique au titre des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;
- ✓ Il s'agit d'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages nécessairement publics.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toulon présente une incompatibilité à la réalisation des travaux de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron pour 2 ouvrages de protection, type passifs (merlons en zones EBC). L'article L123-14 du Code de l'Urbanisme dispose que la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un Plan Local de l'Urbanisme (PLU) ne peut intervenir que si :

- ✓ La déclaration de projet est prise après que les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU ont fait l'objet d'un examen conjoint.

Une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA), concernant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Toulon relative aux travaux de mise en sécurité et confortement du Mont Faron, a été organisée le 6 février 2019 sous la présidence du Conseiller Métropolitain M. Mohamed MAHALI ;

- ✓ L'enquête publique concernant cette opération porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

Le Conseil Métropolitain a donc délibéré le 27 mars 2019 (n°19/03/77) pour ouvrir l'enquête publique concernant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Toulon relative aux travaux de mise en sécurité et confortement du Mont Faron et l'arrêté du Président n°19/58 en date du 10 mai 2019 pour arrêter les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est tenue du mercredi 13 mai au vendredi 14 juin 2019 sur l'égide du commissaire enquêteur, M. Chady BASTAROLI, désigné par le Tribunal Administratif de Toulon. Cette enquête a eu pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations et suggestions sur le programme global de travaux des 19 projets afin de permettre aux autorités compétentes de disposer de tous les éléments nécessaires à leur information et à l'appréciation exacte de l'intérêt général de l'opération projetée.

A l'issue de l'enquête publique, la Métropole Toulon Provence Méditerranée doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération projetée par une déclaration de projet au titre de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement. Le projet nécessitant également une mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulon, la déclaration de projet vaudra mise en compatibilité du PLU de Toulon.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU l'article L.121-15-1 et suivant du Code de l'Environnement,

VU le projet 39 de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, relatif au programme de travaux soumis à étude d'impact et à l'enquête publique,

VU l'article L126-1 du Code de l'Environnement relatif aux dispositions applicables dans le cadre d'une déclaration de projet, et notamment les articles L 122-15 et 16 du code de l'urbanisme,

VU les articles R 126-1 et R 126-2 du Code de l'Environnement relatifs aux modalités de publicité des déclarations de projets, ainsi que l'article R 153-21 du code de l'urbanisme,

VU les articles R. 123-1 à R123-46 et les articles L123-1 à L 123-19 du Code de l'Environnement relatif aux dispositions applicables aux enquêtes publiques au titre du Code de l'Environnement dans le cadre d'une déclaration de projet au titre de l'article L126-1 du Code de l'Environnement valant mise en compatibilité du PLU,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toulon, approuvé le 27 juillet 2012 et la dernière modification n°4 a été approuvée par délibération de la Métropole TPM le 19 juillet 2018,

VU la délibération de la ville de Toulon du 22 mai 2018 désignant la Métropole Toulon Provence Méditerranée en qualité de personne publique chargée de la conduite des procédures environnementales et d'acquisitions foncières forcées nécessaires à la réalisation des travaux de sécurisation du site du Mont Faron,

VU la délibération n°18/06/237 du 21 juin 2018 relative à la définition des objectifs et modalités de la concertation,

VU la délibération n°18/06/238 du 21 juin 2018 relative à l'approbation de la conduite par la Métropole des procédures environnementales et d'acquisitions forcées au projet de sécurisation du site du Mont Faron,

VU la délibération n°18/09/274 du 21 septembre 2018 relative à l'approbation du bilan de la Concertation préalable pour la mise en sécurité et le confortement du Mont Faron,

VU la délibération n°19/03/77 du 27 mars 2019 au lancement de l'enquête publique concernant la déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Toulon relative aux travaux de mise en sécurité et confortement du Mont Faron,

VU l'arrêté du Président, n°19/58 en date du 10 mai 2019 précisant les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 06 février 2019,

VU l'avis de l'autorité environnementale du 20 mars 2019,

VU la décision n°E19000043/83 en date du 11 avril 2019, du Magistrat en charge des enquêtes publiques auprès du Tribunal Administratif de Toulon, désignant Monsieur Charly BASTAROLI comme commissaire enquêteur de l'enquête publique concernant la déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Toulon relative aux travaux de mise en sécurité et confortement du Mont Faron,

VU les conclusions du commissaire enquêteur Monsieur Charly BASTAROLI dans son rapport du 24 juin 2019,

VU l'avis de la Commission Transports, Déplacements et Voiries du 17 septembre 2019,

CONSIDERANT l'importante instabilité rocheuse du Mont Faron et les risques naturels associés : risque mouvement de terrain et risque sismique,

CONSIDERANT que ces risques engendrent une menace certaine pour la sécurité des zones habitées au pied du massif,

CONSIDERANT la nécessité de protéger les personnes et les biens,

CONSIDERANT que l'objectif principal du programme de mise en sécurité et du confortement du Mont Faron est la protection des enjeux humains et matériels,

CONSIDERANT que la nature et la consistance des travaux de confortement et de sécurisation des falaises du Mont Faron est soumise à la catégorie projet 39 de l'annexe article R122-2 du Code de l'Environnement, est susceptible d'impacter l'environnement,

CONSIDERANT qu'il doit à ce titre être soumis à étude d'impact et à enquête publique au titre du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT l'intérêt général du projet,

CONSIDERANT la réalisation, le 6 février 2019, de l'examen conjoint avec les personnes publiques associées de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de TOULON relatif aux travaux de mise en sécurité et confortement du Mont Faron,

CONSIDERANT que la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargée, par convention de mandat, d'organiser et de mettre en œuvre l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.121-15-1 et suivant du Code de l'environnement,

CONSIDERANT la réalisation de l'enquête publique du mercredi 15 mai 2019 au vendredi 14 juin 2019 inclus, pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Toulon relatif aux travaux de mise en sécurité et confortement du Mont Faron,

CONSIDERANT que les remarques émises par les services consultés, et les résultats de ladite enquête publique justifient l'intérêt général du projet de travaux de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron et justifient des adaptations du Plan Local d'Urbanisme de Toulon,

CONSIDERANT que les questions et demandes de propriétaires impactés directement ou indirectement par la mise en place de parades actives et/ou passives par les projets CT3 (2 propriétaires), LT33 (2 propriétaires), CT2 (1 propriétaire) et MT22 (1 propriétaire), ont fait l'objet d'études techniques et environnementales complémentaires sous la forme de 6 notes techniques (joint en annexe 1) établies entre le 13 et 17 juin 2019,

CONSIDERANT que ces 6 notes techniques proposent des ajustements dans le positionnement des ouvrages avec impacts financiers,

CONSIDERANT que ces ajustements proposés ont nécessité une nouvelle consultation des services de l'Etat (DREAL PACA) sur le volet « Espèces protégées » et « Sites classés et Paysages », afin de vérifier leur compatibilité avec les autorisations réglementaires déjà obtenues début 2019.

CONSIDERANT après consultation, que ces ajustements proposés ont reçu de la part de la DREAL PACA les avis suivants :

Secteurs	Objet	DREAL PACA « Dérégation d'espèces »	DREAL PACA « Sites et Paysages »
LT 33	Répositionnement des lignes d'crans plus en amont dans le talus	Compatible	Incompatible
CF2	Coupure ponctuelle de deux lignes d'écran	Compatible	Compatible sous réserve que ce soit la seule modification sur le secteur
CT3	Lancement d'études complémentaires pour ajuster : • L'adaptation de la géométrie de l'ouvrage projeté de façon à minimiser l'impact concernant l'usage des restanques supérieures ; • la prise en compte et maintien des ouvrages existants dans l'emprise de l'ouvrage (réservoir) et à proximité (restanques) ; • la problématique de conservation maximale des arbres à haute tige existants et de déplacements d'oliviers centenaires présents dans l'emprise de l'ouvrage ; • l'affinage des modalités de rejets avants des canalisations permettant la transparence hydraulique de l'ouvrage et ne générant pas d'écoulements superficiels à l'aval ; • la réalisation d'une modélisation visuelle 3D d'insertion paysagère de l'ouvrage.	Sans objet	Conforme à la demande de la CDNPS du 16/01/2019 pour le dépôt d'un permis d'aménager
MT22	Décalage du Merlon pour faciliter l'accès aux véhicules de secours	Compatible	Sans objet car projet site hors site classé

CONSIDERANT que les ajustements proposés ont un impact financier et ont nécessité une nouvelle validation du montant des travaux des deux maîtres d'ouvrages concernés (Ville de Toulon et Métropole TPM) ;

CONSIDERANT que les ajustements proposés n'ont pas d'impact sur les modifications du PLU proposés dans le cadre de la déclaration de projet,

CONSIDERANT que la déclaration de projet relative aux travaux de mise en sécurité et confortement du Mont Faron emporte mise en compatibilité du PLU de Toulon.

CONSIDERANT que la délibération prononçant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de TOULON doit faire l'objet de mesures de publicité et d'information prévues aux articles R. 153-21 du code de l'urbanisme,

Et après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

DE PRONONCER l'intérêt général des travaux de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron et d'intégrer les ajustements proposés dans les notes techniques des projets CT3 et MT22.

ARTICLE 2

D'ADOPTER la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de TOULON relative aux travaux de mise en sécurité et confortement du Mont Faron.

ARTICLE 3

DE PROCEDER aux mesures de publicité de la présente délibération et d'information prévues à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Affichage durant un mois au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et à la Mairie de Toulon ;
- Mention de cet affichage sera inséré en annonce légale dans deux journaux locaux diffusés dans le Département du Var : *Var Matin* et *La Marseillaise* (comme pour l'enquête publique)
- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toulon est transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et à la Mairie de Toulon et à la Préfecture du Var aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

ARTICLE 4

D'AUTORISER le Président à signer tout acte ou document relatif à la mise en œuvre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulon.

ARTICLE 5

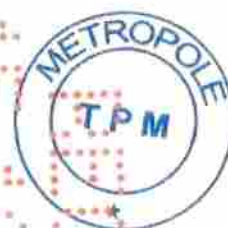
D'AFFECTER les dépenses nécessaires sur le budget principal opération 23 151.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 3 octobre 2019

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



POUR : 74
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
Date de validation par la préfecture :
Date d'affichage : **- 3 JUL. 2019**

**SEANCE DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU
jeudi 27 juin 2019**

**NOMBRE D'ELUS MÉTROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le jeudi 27 juin 2019, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christophe MORENO

PRESENTS :

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Claude ASTORE, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Martine BERARD, Madame Véronique BERNARDINI, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Madame Béatrice BROTONS, Monsieur François CARRASSAN, Madame Fabiola CASAGRANDE, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, M. Hubert FALCO, Madame Florence FEUNTEUN, Monsieur Alain FUMAZ, Madame Amandine FUMEX, Madame Claude GALL-ARNAUD, Madame Vanessa GERBY-GESELLIN, Madame Marcelle GHERARDI, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTIERREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Madame Raphaëlle LEGUEN, Monsieur Emilien LEONI, Madame Geneviève LEVY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Guy MARGUERITE, Madame Josette MASSI, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Denise REVERDITO, Madame Valérie RIALLAND, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Francis ROUX, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Léopold TROILLAS, Monsieur Jérôme VIDAL, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRESENTES :

Madame Nicole BERNARDINI représenté(e) par M. Robert BENEVENTI, Madame Nathalie BICAIS représenté(e) par Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur Michel BONNUS représenté(e) par Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Marie-Christine BOUCHEZ représenté(e) par Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Anthony CIVETTINI représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Monsieur Jean-Pierre EMERIC représenté(e) par Madame Anne-Marie METAL, Monsieur Mohamed MAHALI représenté(e) par Madame Florence FEUNTEUN, Madame Sylvie MAHIEU représenté(e) par Madame Béatrice BROTONS, Madame Edwige MARINO représenté(e) par M. Francis ROUX, Monsieur Jérôme NAVARRO représenté(e) par Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Audrey PASQUALI-CERNY représenté(e) par Madame Amandine FUMEX, M. Christian SIMON représenté(e) par M. Yannick CHENEVARD, M. Hervé STASSINOS représenté(e) par Madame Valérie RIALLAND, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par Madame Fabiola CASAGRANDE

ABSENTS :

Madame Edith AUDIBERT, M. Jean-Louis MASSON, Madame Reine PEUGEOT, Madame Karine TROPINI

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
63	14	4
OBJET DE LA DELIBERATION		
N° 19/06/243 APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLU DE TOULON		

- 3 JUIL. 2019

Séance Publique du 27 juin 2019

N° D'ORDRE : 19/06/243

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5 DU PLU DE TOULON

M. Le Président expose :

Mes chers collègues,

En application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée en vue de permettre la création d'un secteur de plan masse, la modification d'un autre secteur de plan masse, l'actualisation de quelques Emplacements Réservés (ER), l'enrichissement de l'inventaire du patrimoine, des ajustements réglementaires et points divers.

Le rapport de présentation, les orientations d'aménagement, le règlement écrit et graphique, la liste des ER et plusieurs annexes du PLU sont impactés par cette modification.

Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 4 mars 2019 et le 8 avril 2019 (envoi complémentaire).

Le dossier de modification simplifiée a été mis à la disposition du public du 23 avril 2019 au 24 mai 2019 inclus conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le dossier de présentation de la modification simplifiée a été tenu à disposition du public à l'hôtel de ville ; ce même dossier était consultable et téléchargeable sur le site internet de la ville. Un registre ainsi qu'une adresse email ont également été tenus à disposition du

public afin que leurs observations puissent y être exprimées ; toute personne pouvait enfin transmettre ses observations par courrier adressé au Président de la Métropole.

Cette mise à disposition a été annoncée par voie de presse, sur le site Internet de la Ville et par affichage.

Les avis des personnes publiques associées recueillis n'appellent aucune observation.

Aucune observation n'a été portée au registre.

L'adresse email mise à la disposition du public a recueilli deux observations sur les thématiques suivantes : les normes de stationnement applicables au sous-secteur de plan de masse UZg et la modification de l'orientation d'aménagement n°2, en ce qu'elle supprime la réalisation d'une entrée au nord de la gare.

Concernant les normes de stationnement applicables au sous-secteur de plan de masse UZg, il est souligné que le secteur Montéty, situé en cœur de ville, bénéficie d'une desserte optimale par les transports en commun. Grâce à la passerelle Toesca qui, à l'ouest, relie le boulevard Toesca au boulevard Commandant Nicolas, et au passage souterrain à l'est qui relie le boulevard Tessé et le boulevard Commandant Nicolas, ce secteur se situe à proximité immédiate de la gare SNCF et de la gare routière desservant les lignes 29, 39, 70, 102 et 103 ainsi que les lignes 3, 9, 15 et 23 du réseau Mistral qui desservent la gare SNCF ; cette situation idéale au regard des transports est de nature à justifier des normes de stationnement plus souples que sur le reste du territoire, et comme le permettent les dispositions de l'article L.151-32 du Code de l'Urbanisme. Par ailleurs, une nouvelle liaison est prévue par une passerelle mode doux, reliant la haute ville au futur quartier Montéty.

Concernant la modification de l'orientation d'aménagement n°2, en raison de l'aménagement de l'ilot Montéty, l'accès au Nord de la gare ne peut raisonnablement plus être localisé avec précision ; la réalisation future d'une gare à double entrée n'est pas abandonnée : sa représentation graphique est supprimée afin d'offrir à la SNCF la pleine liberté de gestion de ses tenements fonciers et de localisation de l'accès au nord de la gare.

L'évolution de l'orientation d'aménagement n°2 ne porte pas atteinte au projet d'aménagement et de développement durable qui prévoit, en son chapitre III (page 14), « un projet d'agrandissement de la gare SNCF ». L'aménagement de l'ilot Montéty n'opère pas la possibilité d'un agrandissement futur, qui, en tout état de cause, n'a jamais été prévu sur la friche de Montéty. De plus, l'orientation d'aménagement telle que modifiée par la procédure renforce une perméabilité Nord-Sud par la création d'une passerelle mode doux, qui permettra au futur projet d'agrandissement de la gare de profiter de l'aménagement de l'ilot Montéty.

Il convient donc à présent d'approuver les modifications citées précédemment.

La présente délibération et le dossier afférent pourront être consultés à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, 107 Bd Henri Fabre à Toulon, CS 30536, 83041 Toulon Cedex 9, Direction de la Planification Territoriale et Projets Urbains, 2^{ème} étage et en Mairie de Toulon, Avenue de La République, CS 71407, 83056 Toulon Cedex, Service Etudes et Planification, 9^o étage, conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Métropole TPM et en Mairie de Toulon durant un mois, d'une parution sur le site Internet de la Mairie de Toulon pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs, conformément aux dispositions de l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme.

L'approbation de ce document deviendra exécutoire après sa transmission à Monsieur le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, articles L 153-45 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme opposable,

VU l'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°5 du PLU en date du 14 février 2019,

VU la délibération en date du 27 mars 2019 relative à la définition des modalités de mise à disposition du dossier au public pour la procédure de modification simplifiée n°5,

VU les pièces du dossier de modification simplifiée mis à la disposition du public,

VU les avis des Personnes Publiques Associées,

VU les deux observations du public formulées sur l'adresse email mise à disposition pour le dossier de modification simplifiée,

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace du 21 juin 2019,

CONSIDERANT que la mise à disposition du public a été réalisée, conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'APPROUVER le dossier de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente.

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole TPM, à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

ARTICLE 3

DE DIRE que la délibération et le dossier afférent pourront être consultés à la Métropole TPM, 107 Boulevard Henri Fabre à Toulon, Direction de la Planification Territoriale et des Projets Urbains (2^{ème} étage) et en Mairie de Toulon, Avenue de La République, CS 71407, 83056 Toulon Cedex, Service Etudes et Planification, 9^o étage, aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L153.22 du Code de l'Urbanisme.

1153

ARTICLE 4

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la Métropole TPM et en Mairie de Toulon, d'une parution sur le site Internet de la Mairie de Toulon pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 27 juin 2019

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



POUR : 76

CONTRE : 0

ABSTENTION :

Monsieur Guy REBEC
01 20 40
1034

N ° **AP 19/87**

A R R E T E

**ARRETE DE MISE A JOUR N°11 DES ANNEXES DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE TOULON**

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-43, L153-60, R151-51, R151-52, R151-53 et R153-18,

VU les dispositions du Plan Local d'Urbanisme opposable,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant approbation et publication du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), 3ème échéance, du réseau routier national (RRN) des autoroutes concédées (Ac) A8, A50 et A57 du Département du Var,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019 portant approbation et publication du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), 3ème échéance, des voies ferrées (VF) du Département du Var,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2019 portant création des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) prévus par l'article L125-6 du Code de l'Environnement dans le Département du Var,

VU les documents annexés,

A R R E T E

ARTICLE 1

L'annexe ci-jointe relative au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est mise à jour à la date du présent arrêté.
Les Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS) ci-joints sont annexés au Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2

La mise à jour n°11 a été effectuée sur les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Toulon tenues à la disposition du public :

- Métropole Toulon Provence Méditerranée – Service Planification
- Hôtel de Ville - Service Etudes et Planification
- Préfecture du Var, Direction des Actions de l'Etat à Toulon.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en Mairie de Toulon, d'une parution sur le site Internet de la Mairie de Toulon pendant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs conformément aux dispositions de l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP).

ARTICLE 5

Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon,

le **05 JUIN 2019**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
Date de validation par la préfecture :
Date d'affichage : **20 FEV. 2019**

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
mercredi 13 février 2019**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
56	19	6

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 19/02/7

**VILLE DE TOULON -
APPROBATION DE
LA MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°4 DU PLU**

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le mercredi 13 février 2019, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Audrey PASQUALI-CERNY

PRESENTS :

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Véronique BERNARDINI, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Madame Béatrice BROTONS, Madame Fabiola CASAGRANDE, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVAR, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Madame Amandine FUMEX, Madame Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Pierre HASLIN, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Edwige MARINO, Madame Josette MASSI, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Chantal PORTUESE, Madame Denise REVERDITO, Madame Valérie RIALLAND, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Karine TROPINI, Monsieur Léopold TROUILLAS, M. Jean-Sébastien VIALATTE, Monsieur Jérémy VIDAL, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRESENTES :

Madame Dominique ANDREOTTI représenté(e) par Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Claude ASTORE représenté(e) par Madame Denise REVERDITO, Madame Martine BERARD représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Nicole BERNARDINI représenté(e) par M. Robert BENEVENTI, Madame Nathalie BICAIS représenté(e) par Madame Sylvie MAHIEU, Monsieur François CARRASSAN représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, Monsieur Anthony CIVETTINI représenté(e) par M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Marc DESGORCES représenté(e) par Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Alain FUMAZ représenté(e) par Madame Annick DUCARRE, Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Madame Josette MASSI, Mme Christiane HUMMEL représenté(e) par Monsieur Jacques COUTURE, Madame Christiane JAMBOU représenté(e) par Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Madame Raphaëlle LEGUEN représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Guy MARGUERITTE représenté(e) par Madame Béatrice BROTONS, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, M. Hervé STASSINOS représenté(e) par Madame Valérie RIALLAND

ABSENTS :

Madame Edith AUDIBERT, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Ange MUSSO, Madame Reine PEUGEOT, Monsieur Guy REBEC



Séance Publique du 13 février 2019

N° D' O R D R E : 19/02/7

OBJET: VILLE DE TOULON - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLU

M. Le Président expose :

Mes chers collègues,

En application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Toulon a été engagée en vue permettre la création d'un sous-secteur UZf dédié aux activités portuaires et à la création d'ouvrages de stationnements nécessaires au fonctionnement du port pour maintenir et développer l'attractivité économique et touristique de Toulon.

Le rapport de présentation, les orientations d'aménagement Les Ports P4-1, le règlement écrit et graphique (planches 22 et 26) et deux annexes (uniquement actualisation du zonage sur les cartes) du Plan Local d'Urbanisme sont impactés par cette modification.

Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 12 octobre 2018.

Le dossier de modification simplifiée a été mis à la disposition du public du 19 novembre 2018 au 21 décembre 2018 inclus conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.

Cette mise à disposition a été annoncée par voie de presse, sur le site Internet de la Ville et par affichage.

Afin de recueillir les observations du public, un registre ainsi qu'une adresse email ont été tenus à disposition pendant toute la période du 19 novembre 2018 au 21 décembre 2018.

Aucune observation n'a été portée au registre.

L'adresse email mise à la disposition du public a recueilli 68 observations, principalement sur les thématiques suivantes : la préservation du paysage, la prise en compte de la qualité de l'air, la circulation, la concertation, le lien avec le projet « Mayol à Pipady » et le Grand Projet de Rade, l'utilité publique, l'information et la publicité, le coût de l'opération, la procédure, la sécurité, l'absence de nécessité d'une étude d'impact et la prise en compte du bruit.

Le dossier, également transmis aux personnes publiques associées, a fait l'objet d'une observation des services de l'Etat, portant sur une éventuelle contradiction avec le Plan de Déplacement Urbain.

Concernant la préservation du paysage, les dimensions du projet ont questionné quant à la possibilité de réduction de vues sur la mer. Il est rappelé que, par définition, les dimensions de la zone d'implantation notifiées sur le plan de masse sont volontairement plus étendues que celles de la construction définitive, afin de préserver une marge d'appréciation. S'agissant de la hauteur de la construction, il convient de distinguer la hauteur de l'ombrière (16,5 mètres), élément ponctuel du projet, du niveau supérieur de la dalle (11 mètres) avec toujours une marge d'appréciation.

Plus généralement, les interfaces ville-port, espaces de transition où se rencontrent de multiples activités, imposent une mixité des usages. En ce sens, la réalisation de ce projet n'exclut pas la mise en œuvre d'une politique d'ouverture sur la mer ; de fait, il prévoit sur son niveau supérieur, la réalisation d'une esplanade végétalisée ouverte au public offrant l'opportunité d'une réappropriation de cette partie du littoral.

De plus, il est précisé que le parking actuel de la CCI a vocation à disparaître, afin de libérer de l'espace dans le cadre du projet de réalisation de la Promenade Verte.

Concernant la prise en compte de la qualité de l'air, du bruit et la circulation, il est souligné que le projet ne consiste qu'en un réaménagement de la zone d'embarquement au moyen du déplacement de l'actuel parking de la CCI. Cette réorganisation de l'espace portuaire n'aggrave pas les conditions préexistantes, mais redéfinit simplement les espaces. A terme, le projet améliorera les conditions de circulation aux abords de la zone d'embarquement grâce notamment à la mise en place de trois postes de contrôle, permettant d'accélérer l'entrée des véhicules dans la zone du port et de désengorger les espaces publics.

Concernant la procédure, par application conjointe des articles L.102-3 et L.153-47 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée ne requiert aucune phase de concertation préalable.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, la délibération du 21 septembre 2018 a défini les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°4 au public et notamment les dates, heures et lieu de consultation ; elle a fait l'objet, 12 jours avant le début de la mise à disposition, de multiples affichages en mairie, en mairies annexes, au siège de la Métropole, ainsi que sur le site internet de la ville de Toulon et de la Métropole ; elle a également été publiée dans un journal local (*Var-Matin*, édition du 7 novembre 2018).

Pendant toute la durée de la mise à disposition, un dossier de présentation de la modification simplifiée a été tenu à disposition du public à l'hôtel de ville ; ce même dossier était consultable et téléchargeable sur le site internet de la ville. Un registre ainsi qu'une adresse email ont également été tenus à disposition du public afin que leurs observations puissent y être exprimées ; toute personne pouvait enfin transmettre ses observations par courrier adressé au Président de la Métropole.

Il résulte de ce qui précède que la Métropole a respecté ses obligations en matière de publicité de la procédure et d'information du public.

En application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être effectuée si elle n'a pas pour effet :

- De majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan.
- De diminuer ces possibilités de construire.
- De réduction la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.
- D'application l'article L.131-9 du code de l'urbanisme qui concerne les PLU tenant lieu de PLH.

En l'espèce, le projet de modification simplifiée n°4 n'augmente pas de plus de 20% ni ne diminue les possibilités de construire. Les zones urbaines ne sont pas réduites, puisqu'il s'agit d'un changement de zonage interne. Le champ d'application de la modification simplifiée est donc respecté.

En outre, le projet de modification simplifiée n°4 est compatible avec le Scot Provence Méditerranée : il ne permet pas l'ouverture d'une zone à l'urbanisation, le terrain d'assiette de la zone UZf étant déjà artificialisé et identifié comme site d'accueil des activités portuaires. Le projet de modification n°4 ne présente pas non plus de contradictions avec le Plan de Déplacement Urbain. Le projet n'a pas pour effet d'augmenter les places du stationnement en centre-ville : il propose une rationalisation du stationnement dans la zone, avec un report des places de stationnement existantes à l'air libre dans un parking aérien.

Enfin, en ce qui concerne la consultation des personnes publiques associées (PPA) préalablement à la mise à disposition du public du dossier et en application des articles L.137-7 et L.137-9 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°4 a été transmis aux PPA suivantes :

- L'Etat (et à travers lui ses Services : l'ABF, la DDTM, etc...)
- La Région
- Le Département
- La Chambre d'Agriculture
- La Chambre des Métiers
- La Chambre de Commerce et d'Industrie
- Le Syndicat mixte du SCoT PM
- La Section Régionale de la Conchyliculture de la Méditerranée

Concernant l'absence de nécessité d'une étude d'impact, considérant à titre liminaire que le code de l'urbanisme distingue l'évaluation environnementale des plans et programmes, applicable à la procédure de modification simplifiée, et l'étude d'impact des projets de construction, de travaux et d'aménagement, applicable dans le cadre du dépôt de la demande de permis de construire ; que, par conséquent, l'étude d'impact est inapplicable à la procédure de modification simplifiée du PLU.

Considérant, d'autre part, qu'en application des articles L.104-2 et R.104-8 à R.104-33 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée n'est pas soumise à une évaluation environnementale systématique, mais à un examen au cas par cas réalisé par l'autorité environnementale compétente, la MRAE. Par un avis rendu en date du 13 novembre 2018, dont une copie intégrale a été jointe au dossier de mise à disposition au public, la MRAE a décidé qu'en « l'absence d'incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement », le projet de modification simplifiée n°4 n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Concernant le coût de l'opération et l'utilité publique du projet, ce projet répond aux besoins en développement économique et touristique de la métropole toulonnaise. Il s'inscrit dans une politique de modernisation globale du port visant à mettre à niveau les infrastructures portuaires métropolitaines, déjà illustrée par la réhabilitation de la gare maritime et du quai des sous-marinières. Cet investissement est le pendant indispensable au développement de l'attractivité portuaire afin d'ancrer durablement le Port du Levant dans les dynamiques économiques locales et internationales et d'en faire un des acteurs incontournables.

Concernant les questions de sécurité, celle des usagers est une priorité pour la collectivité. Si les questions de sûreté et de sécurité ont largement été abordées en amont de la programmation du projet, elles feront l'objet d'un traitement approfondi lors de la phase d'instruction du permis de construire, en partenariat étroit avec tous les acteurs concernés.

Concernant le lien avec le projet Mayol à Pipady et le Grand Projet de Rade, le projet de parking répond à un besoin immédiat pour le développement touristique et économique du port. Inclus dans le périmètre d'étude du projet « de Mayol à Pipady, il est conçu, notamment grâce à sa structure évolutive,

de façon à ne pas faire obstacle à l'épanouissement et à la mise en œuvre de la réflexion globale portée par ce projet d'aménagement majeur.

Il convient donc à présent d'approuver la procédure de modification simplifiée du PLU citée en objet.

La présente délibération et le dossier afférent pourront être consultés à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, 107 Bd Henri Fabre à Toulon, CS 30536, 83041 Toulon Cedex 9, Direction de la Planification Territoriale et Projets Urbains, 2^{ème} étage et en Mairie de Toulon, Avenue de La République, CS 71407, 83056 Toulon Cedex, Service Etudes et Planification, 9^o étage, conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Métropole TPM et en Mairie de Toulon durant un mois, d'une parution sur le site Internet de la Mairie de Toulon et de TPM pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs, conformément aux dispositions de l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme.

L'approbation de ce document deviendra exécutoire après sa transmission à Monsieur le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, articles L 153-45 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme opposable,

VU l'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°4 du PLU en date du 7 septembre 2018,

VU la délibération en date du 21 septembre 2018 relative à la définition des modalités de mise à disposition du dossier au public pour la procédure de modification simplifiée n°4,

VU les pièces du dossier de modification simplifiée mis à la disposition du public,

VU les avis des Personnes Publiques Associées,

VU les observations du public portées au dossier de modification simplifiée,

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace du 4 février 2019,

CONSIDERANT que la mise à disposition du public a été réalisée, conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'APPROUVER le dossier de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Toulon, tel qu'il est annexé à la présente.

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

ARTICLE 3

DE DIRE que la délibération et le dossier afférent pourront être consultés à la Métropole TPM, 107 Boulevard Henri Fabre à Toulon, Direction de la Planification Territoriale et des Projets Urbains (2^{ème} étage) et en Mairie de Toulon, Avenue de La République, CS 71407, 83056 Toulon Cedex, Service Etudes et Planification, 9^o étage, aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L153.22 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la Métropole TPM et en Mairie de Toulon, d'une parution sur le site Internet de la Mairie de Toulon et de TPM pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 13 février 2019

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



POUR : 69

CONTRE : 6

Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Marc
DESGORCES, Monsieur Yves KBAIER, Madame Laure
LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Monsieur Jean-Yves
WAQUET

ABSTENTION : 0

N ° AP 19/18

A R R E T E

**ARRETE DE MISE A JOUR N°10 DES ANNEXES DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE TOULON**

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-43, L153-60, R151-51, R151-52, R151-53 et R153-18,

VU les dispositions du Plan Local d'Urbanisme opposable,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2018 portant approbation et publication de la reconduction des cartes de bruit stratégiques (CBS) de l'échéance 2 pour l'échéance 3 des voies ferrées (VF) sur le territoire du département du Var,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2018 portant approbation et publication des cartes de bruit stratégiques (CBS) échéance 3 des routes départementales (RD) sur le territoire du département du Var,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2018 portant approbation et publication des cartes de bruit stratégiques (CBS) échéance 3 des voies métropolitaines (VM) secteur de Toulon Provence Méditerranée sur le territoire du département du Var,

VU le courrier de M. le Préfet du Var en date du 4 avril 2018 relatif à la cartographie des zones susceptibles d'être soumises à autorisation de défrichement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien Cercle naval de Toulon,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2013 déclarant d'utilité publique les travaux de création de la liaison souterraine à 63 000 volts entre les postes électriques de La Rode et de Vauban (poste au sein de l'arsenal militaire) sur le territoire de la commune de Toulon,

VU la délibération du Conseil Métropolitain n°18/11/326 en date du 23 novembre 2018 relative à l'approbation de la fixation du taux de la taxe d'aménagement au 1^{er} janvier 2019 et reconduction des exonérations et valeurs forfaitaires,

VU la délibération du Conseil Métropolitain n°18/11/332 en date du 23 novembre 2018 relative à la reconduction des taxes d'aménagement majorées secteur Nord Démocratie, secteur Font-Pré - Commune de Toulon,

VU les documents annexés,

A R R E T E

ARTICLE 1

Les annexes ci-jointes relatives aux cartes de bruit stratégiques, à la carte des zones de défrichement, à la taxe d'aménagement et taxe d'aménagement majorée, aux servitudes d'utilité publique sont mises à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

La mise à jour n°10 a été effectuée sur les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Toulon tenues à la disposition du public :

- Métropole Toulon Provence Méditerranée – Service Planification
- Hôtel de Ville - Service Etudes et Planification
- Préfecture du Var, Direction des Actions de l'Etat à Toulon.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en Mairie de Toulon, d'une parution sur le site Internet de la Mairie de Toulon pendant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs conformément aux dispositions de l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4

Monsieur Le président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP).

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon,
le 01 FEV. 2019

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
Date de validation par la préfecture : **30 NOV. 2018**
Date d'affichage : 30/11/2018

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
vendredi 23 novembre 2018**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
54	19	8
OBJET DE LA DELIBERATION		
N° 18/11/358 VILLE DE TOULON - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU		

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le vendredi 23 novembre 2018, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Audrey PASQUALI-CERNY

PRESENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Claude ASTORE, Madame Edith AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Nicole BERNARDINI, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Madame Béatrice BROTONS, Monsieur François CARRASSAN, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Anthony CIVETINI, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Monsieur Alain FUMAZ, Madame Amandine FUMEX, Madame Claude GALL-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Monsieur Laurent JEBOME, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALLE, Madame Danièle LE GAC, Madame Raphaëlle LEGUEN, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Josette MASSI, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEL, Madame Denise REVERDITO, Madame Valérie RIALLANO, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Francis ROUX, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Karine TROPINI, M. Gilles VINCENT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRESENTES :

Monsieur Thierry ALBERTINI représenté(e) par Monsieur Jacques COUTURE, Madame Hélène AUDIBERT représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO, Madame Marline BERARD représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Madame Véronique BERNARDINI représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, Monsieur Michel BONNUS représenté(e) par Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Marie-Christine BOUCHEZ représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Madame Fabiola CASAGRANDE représenté(e) par Madame Edith AUDIBERT, Madame Caroline DEPALLENS représenté(e) par M. Yannick CHENEVARD, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Madame Geneviève LEVY, Madame Christiane JAMBOU représenté(e) par Madame Denise REVERDITO, Monsieur Guy MARGUERITTE représenté(e) par Madame Sylvie MAHIEU, Madame Edwige MARINO représenté(e) par Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Jérôme NAVARRO représenté(e) par Monsieur Laurent JEROME, M. Christian SIMON représenté(e) par Monsieur Jean-Pierre EMERIC, Monsieur Léopold TROUILLAS représenté(e) par Madame Josette MASSI, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par Madame Béatrice BROTONS, Monsieur Jérémie VIDAL représenté(e) par Monsieur Mohamed MAHALI, M. Marc VUILLEMOT représenté(e) par Monsieur Anthony CIVETINI

ABSENTS :

Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Madame Vanessa GERBY-GESELLIN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Emilien LEONI, M. Jean-Louis MASSON, M. Ange MUSSO, Madame Reine PEUGEOT



Séance Publique du 23 novembre 2018

N° D' O R D R E : 18/11/358

OBJET: VILLE DE TOULON - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLU

M. Le Président expose :

Mes chers collègues,

En application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été engagée en vue de la modification du rapport de présentation, du règlement, des documents graphiques (planches 16, 17, 21, 22) et de l'annexe Etude d'incidences Natura 2000 (uniquement actualisation du zonage sur les cartes) du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Toulon pour intégrer dans les documents les besoins stratégiques de La Défense et rectifier une erreur matérielle liée à la non-intégration de 2 îlots au sein de la Base Navale.

Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 24 juillet 2018.

Le dossier de modification simplifiée a été mis à la disposition du public du 1^{er} octobre 2018 au 31 octobre 2018 inclus, conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.

Cette mise à disposition a été annoncée par voie de presse, sur le site Internet de la Ville et par affichage.

Les avis des Personnes Publiques Associées recueillis n'appellent aucune observation.

De même, aucune observation remettant en cause le projet n'a été recueillie pendant la mise à disposition du public.

Il convient donc à présent d'approuver les modifications citées précédemment.

La présente délibération et le dossier afférent pourront être consultés à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, 107 Bd Henri Fabre à Toulon, CS 30536, 83041 Toulon Cedex 9, Direction de la Planification Territoriale et des Projets Urbains, 2^{ème} étage et en Mairie de Toulon, Avenue de La République, CS 71407, 83056 Toulon Cedex, Service Etudes et Planification, 9^o étage, conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Métropole TPM et en Mairie de Toulon durant un mois, d'une parution sur le site Internet de la Mairie de Toulon pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs, conformément aux dispositions de l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme.

L'approbation de ce document deviendra exécutoire après sa transmission à Monsieur le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, articles L 153-45 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme opposable,

VU l'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°3 du PLU en date du 13 juillet 2018,

VU la délibération en date du 19 juillet 2018 relative à la définition des modalités de mise à disposition du dossier au public pour la procédure de modification simplifiée n°3,

VU les pièces du dossier de modification simplifiée mis à la disposition du public,

VU les avis des Personnes Publiques Associées,

VU l'absence d'observations remettant en cause le dossier de modification simplifiée,

VU l'avis de la Commission Aménagement en date du 22 octobre 2018,

CONSIDERANT que la mise à disposition du public a été réalisée, conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'APPROUVER le dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Toulon, tel qu'il est annexé à la présente.

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

ARTICLE 3

DE DIRE que la délibération et le dossier afférent pourront être consultés à la Métropole TPM, 107 Boulevard Henri Fabre à Toulon, Direction de la Planification Territoriale et des Projets Urbains (2^{ème} étage) et en Mairie de Toulon, Avenue de La République, Service Etudes et Planification, 9^o étage, aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L153.22 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la Métropole TPM et en Mairie de Toulon, d'une parution sur le site Internet de la Mairie de Toulon pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 23 novembre 2018

Hubert FALCO



Président de la Métropole
Toulon-Provence Méditerranée
Ancien Ministre



POUR : 73

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20181025-lmc1135010-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : jeudi 8 novembre 2018
Date d'affichage : 05/11/2018

**SEANCE DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU
jeudi 25 octobre 2018**

**NOMBRE D'ELUS MÉTROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS
59	20	2

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 18/10/313

**AVIS DU CONSEIL
MÉTROPOLITAIN SUR LA
MISE EN COMPATIBILITÉ
DU PLU DE TOULON
DANS LE CADRE DE
LA DUP RELATIVE À LA
MISE À 2X3 VOIES DE
L'A57, SECTION BENOÎT
MALON/PIERRE RONDE**

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE convoqué le jeudi 25 octobre 2018, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christophe MORENO

PRÉSENTS :

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Edith AUDIBERT, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Véronique BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Madame Béatrice BROTONS, Monsieur François CARRASSAN, Madame Fabiola CASAGRANDE, M. Robert CAVANNA, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, M. Hubert FALCO, Madame Amandine FUMEX, Madame Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Pierre HASLIN, Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Danièle LE GAC, Madame Raphaëlle LEGUEN, Monsieur Émilien LEONI, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Mohamed MAHALL, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Edwige MARINO, Madame Josette MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Reine PEUGEOT, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Valérie RIALLAND, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Karine TROPINI, M. Jean-Sébastien VIALATTE, Monsieur Jérôme VIDAL, M. Gilles VINCENT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRÉSENTÉS :

Madame Dominique ANDREOTTI représenté(e) par Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Claude ASTORE représenté(e) par Madame Christiane JAMBOU, Madame Martine BERARD représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Monsieur Amaury CHARRETTON représenté(e) par M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Anthony CIVETINI représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Madame Caroline DEPALLENS représenté(e) par Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Marc DESGORCES représenté(e) par Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Jean-Pierre EMERIC représenté(e) par Madame Anne-Marie METAL, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par M. Robert CAVANNA, Monsieur Alain FUMAZ représenté(e) par Madame Annick DUCARRE, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Madame Geneviève LEVY, Mme Christiane HUMMEL représenté(e) par Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Yves KBAIER représenté(e) par Madame Danièle LE GAC, Madame Laure LAVALETTE représenté(e) par Monsieur Jean-Yves WAQUET, Monsieur Guy MARGUERITE représenté(e) par Madame Béatrice BROTONS, Monsieur Jérôme NAVARRO représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Madame Audrey PASQUALI-CERNY représenté(e) par Madame Amandine FUMEX, Madame Denise REVERDITO représenté(e) par Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Monsieur Léopold TROUILLAS représenté(e) par Madame Josette MASSI, M. Marc VUILLEMOT représenté(e) par Madame Raphaëlle LEGUEN

ABSENTS :

Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN, Monsieur Damien GUTIERREZ

Séance Publique du 25 octobre 2018

N° D' O R D R E : 18/10/313

**O B J E T : AVIS DU CONSEIL METROPOLITAIN SUR LA
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE TOULON
DANS LE CADRE DE LA DUP RELATIVE A
LA MISE A 2X3 VOIES DE L'A57, SECTION
BENOIT MALON/PIERRE RONDE**

M. Le Président expose :

Mes chers collègues,

L'autoroute A57 est une composante majeure du territoire de l'Agglomération Toulonnaise. Elle traverse les communes de Toulon, La Valette-du-Var et La Garde. Cette autoroute a joué son rôle de voie rapide de liaison en rapprochant les grandes villes de la région. Aujourd'hui, il s'agit, en plus de la vocation de transit qui doit être préservée, de faire évoluer l'A57 en harmonie avec son environnement dans une perspective de développement durable en cohérence avec le projet de territoire.

La mise à 2X3 voies de l'A57 entre Benoît Malon et Pierre Ronde répond directement à la volonté de fluidifier et d'apaiser les circulations sur cette section autoroutière, de renforcer la sécurité des usagers et de favoriser son insertion urbaine ainsi que la multi-modalité.

Le projet d'élargissement de l'autoroute A57 porté par la société ESCOTA a été soumis à enquête publique du 13 mars au 19 avril 2018. La commission d'enquête a remis son rapport en Préfecture le 18 juin. Ses conclusions et avis sont favorables à la Déclaration d'Utilité Publique de ce projet. Celui-ci

nécessite par ailleurs la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des villes de Toulon et de La Valette.

La mise en compatibilité modifie les pièces suivantes du PLU de Toulon :

- le rapport de présentation
- le règlement
- la liste des emplacements réservés
- les planches graphiques n°18, 19 et 23

La procédure fixée par le Code de l'Urbanisme, articles L 153-57 et R 153-14, impose à la Métropole de donner son avis sur cette mise en compatibilité.

Ce vote est indispensable à la bonne poursuite du projet qui doit faire l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique avant la fin de l'année. L'arrêté préfectoral qui sera pris en ce sens lancera le délai de 7 ans alloué à ESCOTA pour réaliser l'ensemble des travaux entre le diffuseur de Benoit Malon et le nœud autoroutier de Pierre-Ronde.

Il convient donc de se prononcer sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de Toulon, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°14/04/5 du 14 avril 2014 portant délégations au Président et au Bureau,

VU les articles L153-57 et R153-14 du code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme opposable de la commune de Toulon,

VU l'avis favorable de la Commission des Sites en date du 17 mai 2017,

VU le PV de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées en date du 25 septembre 2017, relative à la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLU des communes de Toulon et de la Valette-du-Var avec le projet,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

VU le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Toulon,

VU l'avis de l'Autorité environnementale en date du 26 juillet 2017,

VU l'avis de la Commission Transports et Déplacements du 16 Octobre 2018,

CONSIDERANT que les avis des Personnes Publiques Associées sont favorables au projet,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'enquête sur la mise en compatibilité du PLU de Toulon,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'ADOPTER l'exposé qui précède et d'émettre un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulon relatif au projet d'élargissement de l'autoroute A57.

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

ARTICLE 3

DE DIRE que cette décision est sans incidence financière.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 25 octobre 2018



Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. Falco'.

POUR : 76

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Monsieur Christian BARLO, Monsieur
Anthony CIVETTINI, Monsieur Guy REBEC

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
jeudi 19 juillet 2018**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
60	17	4
OBJET DE LA DELIBERATION		
N° 18/07/256 VILLE DE TOULON - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME		

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le jeudi 19 juillet 2018, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Audrey PASQUALI-CERNY

PRESENTS :

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Claude ASTORE, Madame Edith AUDIBERT, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Marline BERARD, Madame Véronique BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Monsieur François CARRASSAN, Madame Fabiola CASAGRANDE, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Jacques COUTURE, Madame Caroline DEPALLEN, Monsieur Marc DESGORGES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Madame Florence FEUNTEUN, Monsieur Alain FUMAZ, Madame Amandine FUMEX, Madame Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Monsieur Damien GUTIERREZ, Mme Christiane HUMMEL, Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Danièle LE GAC, Monsieur Emilien LEONI, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Edwige MARINO, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Reine PEUGEOT, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Denise REVERDITO, Madame Valérie RIALLAND, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

Mme Danielle TONELLI suppléant(e) de M. Marc GIRAUD

REPRESENTES :

Madame Nicole BERNARDINI représenté(e) par M. Robert BENEVENTI, Madame Béatrice BROTONS représenté(e) par Madame Edith AUDIBERT, Monsieur Anthony CIVETINI représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Monsieur Michel DALMAS représenté(e) par Madame Edwige MARINO, Madame Vanessa GERBY-GESELLIN représenté(e) par Madame Béatrice MANZANARES, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Madame Geneviève LEVY, M. Jean-Pierre HASLIN représenté(e) par Madame Anne-Marie RINALDI, Madame Laure LAVALETTE représenté(e) par Monsieur Jean-Yves WAQUET, Madame Raphaëlle LEGUEN représenté(e) par Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Guy MARGUERITE représenté(e) par Madame Sylvie MAHIEU, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par Madame Annick DUCARRE, Madame Anne-Marie METAL représenté(e) par Monsieur Jean-Pierre EMERIC, Madame Christine PAGANI-BEZY représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, M. Francis ROUX représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, M. Christian SIMON représenté(e) par M. Hervé STASSINOS, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par Madame Fabiola CASAGRANDE, Monsieur Jérôme VIDAL représenté(e) par Monsieur Mohamed MAHALI

ABSENTS :

Monsieur Jean-Pierre COLIN, Madame Josette MASSI, Madame Karine TROPINI, Monsieur Léopold TROUILLAS

Séance Publique du 19 juillet 2018

N° D' O R D R E : 18/07/256

OBJET: VILLE DE TOULON - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. Le Président expose :

Mes chers collègues,

Par délibération en date du 27 juillet 2012, le Conseil Municipal de la commune de TOULON a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il a depuis fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution.

Par arrêté en date du 23 octobre 2017, Monsieur le Maire de Toulon a prescrit la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de modification n°4 a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 14 novembre 2017. Les avis reçus ne remettent pas en cause le projet.

Par courrier en date du 26 mars 2018, Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a demandé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon la nomination d'un commissaire-enquêteur pour l'enquête publique de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Toulon.

Par décision en date du 4 avril 2018, M. Denis RIFFARD, magistrat désigné par le Président du Tribunal Administratif de Toulon, désignait M. Roger HARANG, en qualité de commissaire-enquêteur.

Par arrêté en date du 19 avril 2018, Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ouvrait une enquête publique portant modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulon du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus.

Les modifications soumises à enquête étaient les suivantes :

- Emplacements Réservés : suppressions totales, suppressions partielles, créations et modifications
- Enrichissement et actualisation de l'inventaire patrimonial et paysager
- Ajustement et assouplissement du règlement et notamment l'intégration de nouvelles prescriptions réglementaires liées à la traversée souterraine de Toulon
- Intégration de données relatives aux mises à jour n°7 et 8 du PLU
- Intégration de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU
- Rectification des contradictions relevées dans certains documents écrits et graphiques du PLU et précisions diverses

M. Roger HARANG, Commissaire-Enquêteur, a remis son rapport et des conclusions motivées avec un avis favorable le 28 juin 2018, complétées le 12 juillet 2018. Suite à cette enquête, seul le règlement a été modifié pour prendre en compte des remarques relatives à la radiotéléphonie. Par ailleurs une erreur matérielle a été corrigée aux articles UC6 et UD6.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique en Mairie de Toulon, Avenue de La République, 83056 Toulon Cedex, Service Etudes et Planification, 9^{ème} étage et à la Métropole TPM, 107 Boulevard Henri Fabre, CS 30536, 83041 Toulon Cedex 9, Service Planification (2^{ème} étage), aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la commune.

Il convient à présent d'approuver les points de modification cités précédemment.

L'approbation de ce document deviendra exécutoire après sa transmission à Monsieur le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 13 février 2018 relative à la poursuite et à l'achèvement des procédures d'élaboration et d'évolution du Plan Local d'Urbanisme ou documents en tenant lieu engagées avant le 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2018 autorisant la poursuite des procédures de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de Règlement Local de Publicité (RLP) en cours dans le cadre du transfert de la compétence PLU et du RLP à la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code de l'Urbanisme, articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-41, L153-43, L153-44, R153-8, R153-20 et R153-21,

VU le Code de l'Environnement, articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants,

VU l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant certaines dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU le Plan Local d'Urbanisme opposable,

VU l'arrêté de prescription de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme en date du 23 octobre 2017,

VU la transmission du dossier de modification aux personnes publiques associées en date du 14 novembre 2017,

VU l'avis favorable de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 29 novembre 2017,

VU la décision n°CU-2017-93-83-17 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 21 décembre 2017 dispensant le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme d'évaluation environnementale,

VU l'arrêté métropolitain du 19 avril 2018 ouvrant l'enquête publique de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme,

VU les avis des Personnes Publiques Associées,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace du 9 juillet 2018,

CONSIDERANT que les mesures de modification proposées ne portent pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'APPROUVER le dossier de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'annexé à la présente.

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

ARTICLE 3

DE DIRE que la délibération et le dossier afférent pourront être consultés à la Métropole TPM, 107 Boulevard Henri Fabre à Toulon, Service Planification (2^{ème} étage) et en Mairie de Toulon, Avenue de La République, Service Etudes et Planification, 9^o étage, aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L153.22 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la Métropole TPM et en Mairie de Toulon, d'une parution sur le site Internet de la Mairie de Toulon pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 19 juillet 2018

Hubert PALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7

Monsieur Frédéric BOCCALETI, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Yves KBAIER, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Monsieur Guy REBEC, Monsieur Jean-Yves WAQUET

N ° AP 18/56

A R R E T E

**MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL
D URBANISME DE LA VILLE DE TOULON**

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'Administration Générale, et notamment ses articles L5217-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-43, L153-60, R151-51, R151-52, R151-53 et R153-18,

VU les dispositions du Plan Local d'Urbanisme opposable,

VU l'arrêté du Préfet du Var du 28 décembre 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques de la commune de Toulon,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Toulon n°2017/361/S en date du 15 décembre 2017 relative à l'institution du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,

VU les plans et documents annexés,

A R R E T E

ARTICLE 1

L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique et l'annexe relative à l'institution du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal ci-jointes sont mises à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

La mise à jour n°9 a été effectuée sur les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Toulon tenues à la disposition du public :

- Métropole Toulon Provence Méditerranée – Service Planification
- Hôtel de Ville de Toulon, Direction du Développement Urbain, Service Etudes et Planification,
- Préfecture du Var, Direction des Actions de l'Etat à Toulon;

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché à la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en Mairie de Toulon durant un mois et fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'une parution sur le site Internet de la commune.

ARTICLE 4

Monsieur le Président de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Notifié le :

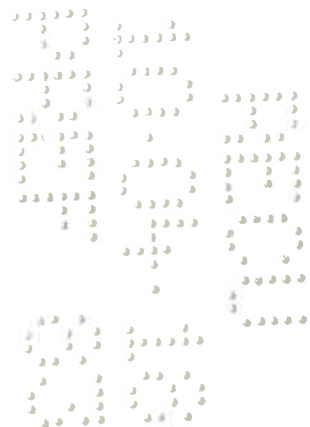
Signature :

Fait à Toulon,

le **30 MARS 2018**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



**CONSEIL METROPOLITAIN DU
mardi 27 mars 2018**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le mardi 27 mars 2018, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Audrey PASQUALI-CERNY

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
65	13	3
OBJET DE LA DELIBERATION		
N° 18/03/90 APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULON		

PRESENTS :

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Claude ARNAUD, Monsieur Claude ASTORE, Madame Edith AUDIBERT, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Véronique BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Madame Béatrice BROTONS, Madame Fabiola CASAGRANDE, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Monsieur Alain FUMAZ, Madame Amandine FUMEX, Madame Vanessa GERBY-GESELLIN, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTIERREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Edwige MARINO, Madame Josette MASSI, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Reine PEUGEOT, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Denise REVERDITO, Madame Valérie RIALLAND, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Karine TROPINI, Monsieur Léopold TROUILLAS, M. Jean-Sébastien VIALATTE, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRESENTES :

.....
Madame Nicole BERGARDINI représenté(e) par M. Robert BENEVENTI, Madame Caroline DEPALLENS représenté(e) par Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par M. Yannick CHENEVARD, Madame Marcelle GHEGARDI représenté(e) par Madame Josette MASSI, Madame Christine JAMBOU représenté(e) par Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Monsieur Laurent JEROME représenté(e) par Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Raphaëlle LEGUEN représenté(e) par Madame Denise REVERDITO, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU représenté(e) par Madame Béatrice BROTONS, Monsieur Guy MARGUERITE représenté(e) par Madame Fabiola CASAGRANDE, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, M. Hervé STASSINOS représenté(e) par Madame Valérie RIALLAND, Monsieur Jérôme VIDAL représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO

ABSENTS :

.....
Madame Caroline BERGARDINI, Monsieur Michel BONNUS, Monsieur François CARRASSAN

Séance Publique du 27 mars 2018

N° D' O R D R E : 18/03/90

OBJET: APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULON

M. Le Président expose :

Mes chers collègues,

En application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été engagée en vue de la rectification d'une erreur matérielle concernant le calage d'un couloir EBC existant sur des canalisations d'eau potable situées à l'amont de la résidence Les Moniques, chemin Barthélemy Florent à Toulon.

Seuls les documents graphiques 6 et 11 ont été impactés par ces modifications.

Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 19 octobre 2017.

Le dossier de modification simplifiée a été mis à la disposition du public du 15 novembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Cette mise à disposition a été annoncée par voie de presse, sur le site Internet de la Ville et par affichage.

Les avis des Personnes Publiques Associées recueillis n'appellent aucune observation.

De même, aucune observation remettant en cause le projet n'a été recueillie pendant la mise à disposition du public.

Il convient donc à présent d'approuver le point de modification cité précédemment.

La présente délibération et le dossier afférent pourront être consultés à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, 107 Bd Henri Fabre à Toulon, au service Planification (2^{ème} étage) et en Mairie de Toulon, Service Etudes et Planification (9^o étage), conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Métropole TPM et en Mairie de Toulon durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs, conformément aux dispositions de l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme.

L'approbation de ce document deviendra exécutoire après sa transmission à Monsieur le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5217-1 et suivants,

VU la délibération n°17/03/24 du Conseil Communautaire de TPM en date du 30 mars 2017 approuvant la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2018,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017/121/S en date du 19 mai 2017 relative à l'approbation de la transformation de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en Métropole,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 13 février 2018 relative à la poursuite et à l'achèvement des procédures d'élaboration et d'évolution du Plan Local d'Urbanisme ou documents en tenant lieu engagées avant le 1er janvier 2018,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2018 autorisant la poursuite des procédures de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de Règlement Local de Publicité (RLP) en cours dans le cadre du transfert de la compétence PLU et du RLP à la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code de l'Urbanisme, articles L 153-45 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme opposable,

VU l'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°2 du PLU en date du 5 octobre 2017,

VU la délibération en date du 19 octobre 2017 relative à la définition des modalités de mise à disposition du dossier au public pour la procédure de modification simplifiée n°2,

VU les pièces du dossier de modification simplifiée mis à la disposition du public,

VU les avis des Personnes Publiques Associées,

VU l'absence d'observations remettant en cause le dossier de modification simplifiée,

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace du 19 Février 2018,

CONSIDERANT que la mise à disposition du public a été réalisée, conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'APPROUVER le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Toulon, tel qu'il est annexé à la présente.

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 27 mars 2018

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Etudes Planifications Urbaines

DAD.etud.arr001

Gaëlle RIPOLL, responsable Service Etudes et Planification

Blondine MATHIOT, Directeur du Développement Urbain

Christine JEROME, DGA Aménagement et Développement

Arrêté de mise à jour n°8 du Plan Local d'Urbanisme

Hubert FALCO, Sénateur-Maire de TOULON, Ancien Ministre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'Administration Générale,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-43, L153-60, R151-51, R151-52, R151-53 et R153-18,

Vu les dispositions du Plan Local d'Urbanisme opposable,

Vu les corrections apportées par les données de l'Atlas du Patrimoine aux périmètres de l'ensemble des sites inscrits de la commune (courrier du Préfet du Var du 24 février 2017),

Vu l'arrêté du Préfet du Var du 29 septembre 2016 portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres (ITT) des voies ferrées (VF) du département du Var,

Vu l'arrêté du Préfet du Var du 17 octobre 2016 portant approbation et publication du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'échéance 2 de la Directive européenne des voies ferrées (VF) du département du Var dénommé PPBE2 VF,

Vu les plans et documents annexés,

ARRETE

Article 1 :

Les annexes ci-jointes relatives aux servitudes d'utilité publique, aux voies bruyantes et au plan de prévention du bruit dans l'environnement du Plan Local d'Urbanisme sont mises à jour à la date du présent arrêté (liste et plan des servitudes d'utilité publique, document écrit des voies bruyantes, plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)).

Article 2 :

La mise à jour n°8 a été effectuée sur les annexes du Plan Local d'Urbanisme tenues à la disposition du public :

- Hôtel de Ville, Direction du Développement Urbain, Service Etudes et Planification,
- Préfecture du Var, Direction des Actions de l'Etat à Toulon.



Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Toulon durant un mois et fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 :

Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULON en l'Hôtel de Ville, le 07/03/17

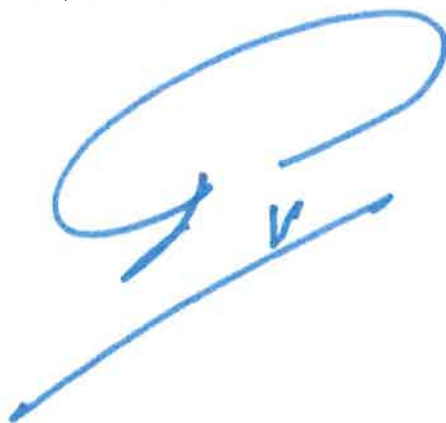
M. Hubert FALCO
Sénateur-Maire de Toulon
Ancien Ministre

Transmis au contrôle de légalité le :

Accusé de réception le :

Affiché le :

Notifié le :





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le : 25 Novembre 2016

Transmise au contrôle de légalité le : 25 novembre 2016

DÉLIBÉRATION

SEANCE PUBLIQUE DU 25 NOVEMBRE 2016

N° 2016/295/S

Objet : Approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Toulon dans le cadre de la déclaration de projet relative au Quartier de la Créativité et de la Connaissance.

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	9

Monsieur Hubert FALCO – Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Monsieur Michel BONNUS, Monsieur Jean-Marie CHARRIEZ, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Florence FEUNTEUN, Madame Josée MASSI, Monsieur Philippe SANS, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent JEROME, Madame Martine BERARD, Madame Valérie MONDONE, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Jérôme NAVARRO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Christine PAGANI-BEZY

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude AVERSO, Madame Colette GLUCK, Madame Ghislaine RUVIRA, Madame Jacqueline MARTIN-LOMBARD, Monsieur Guy LE BERRE, Monsieur Alain DHO, Monsieur Léopold TROILLAS, Monsieur Serge PUGET, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Yann GUILHEM, Madame Karima MATHLOUTHI, Madame Amandine FUMEX, Madame Vanessa GERBY-GESELLIN, Madame Elodie ESCANDE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLEIER, Monsieur Christophe MORENO, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Stanislas LE DU, Madame Danièle LE CAC, Monsieur Jean-Yves WAQUET, Monsieur Marc DESGORCES, Madame Laure LAVALETTE, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Aline BERTRAND, Monsieur Guy REBEC, Sophie LEBEDEL-EYRIES

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Sophie VERDÈRY donne pouvoir à Madame Karima MATHLOUTHI, Monsieur Michel CAMELI donne pouvoir à Monsieur Yann GUILHEM, Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Danielle PICCONI donne pouvoir à Monsieur Alain DHO, Madame Elisabeth BILLET-JAUBERT donne pouvoir à Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Mohamed MAHALI donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO, Madame Sonja BENDAHBI donne pouvoir à Monsieur Stanislas LE DU, Madame Viviane DRIQUEZ donne pouvoir à Sophie LEBEDEL-EYRIES

Le projet du Quartier de la Créativité et de la Connaissance, situé sur le site de l'ancien hôpital Chalucet, est mené en partenariat avec la Ville de Toulon, la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, le Conseil Départemental du Var et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var.

Ce projet de reconversion urbaine, en cœur de ville, contribuera au renouveau du centre-ville. Respectant le patrimoine architectural du site tout en faisant de l'environnement paysager une priorité, il participera à fédérer la ville Haussmanienne et son orthogonalité impeccable et la ville du XXème siècle plus libre, puisque ce projet se trouve à l'articulation de ces deux trames urbaines. Il prendra place autour du jardin Alexandre 1^{er} avec notamment une école supérieure d'art et de design, une pépinière d'entreprises numériques, une école supérieure internationale de commerce, des logements favorisant la mixité sociale, une médiathèque tournée vers le numérique, des voies de desserte notamment en modes doux et des espaces publics.

Les dispositions du PLU ne permettent pas la réalisation de ce projet. Ainsi, eu égard à l'importance du projet, la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée a donc jugé nécessaire de se prononcer sur l'intérêt général de cette opération et de mettre en compatibilité le PLU. Cette mise en compatibilité a pour objet notamment de créer un secteur UZe de plan masse, dédié à l'opération, jouxtant le secteur UBh, avec un règlement adapté au projet.

La mise en compatibilité modifie les pièces suivantes du PLU :

- le rapport de présentation
 - le règlement
 - la planche graphique 17
 - les orientations d'aménagement : 2 fonds de plan actualisés
- Le plan de masse UZe est créé.

L'intérêt communautaire de la reconversion du site de l'ancien hôpital Chalucet et de l'aménagement du Quartier de la Créativité et de la Connaissance a été reconnu par délibération du conseil communautaire du 19 juin 2014.

Les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ont été définis par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2014.

La décision de l'autorité environnementale du 26 mai 2015 dispense le projet d'étude d'impact.

La décision de l'autorité environnementale du 7 avril 2016 dispense la mise en compatibilité du PLU de Toulon d'évaluation environnementale.

Le bilan de la concertation sur ce projet a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2016.

Une procédure associant la déclaration de projet, visant à démontrer l'intérêt général du futur quartier de la Créativité et de la Connaissance, et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Toulon a été engagée par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2016.

La réunion des personnes publiques associées s'est déroulée le 1^{er} juillet 2016. La totalité des avis émis a été favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Toulon avec le projet du Quartier de la Créativité et de la Connaissance.

L'enquête publique préalable à la déclaration de projet du nouveau quartier, porteur de développement de l'économie, de la connaissance et des sciences de la créativité, sur le site de l'ancien hôpital Chalucet à Toulon et à la mise en compatibilité du PLU de la ville de Toulon, s'est déroulée du 19 septembre 2016 au 19 octobre 2016 inclus.

Le rapport unique du commissaire-enquêteur a été remis avec un avis favorable pour la mise en compatibilité du PLU. Un avis favorable a également été rendu à l'égard de l'intérêt général du projet avec une recommandation liée au nombre de nichoirs pour les martinets.

Suite aux remarques issues de l'enquête publique, des ajustements mineurs nécessaires au projet, du règlement graphique et du règlement écrit ont été pris en compte.

Le rapport et les avis du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, au siège de la Communauté d'Agglomération TPM, en Mairie de Toulon et au bureau du développement durable de la Préfecture, ainsi que sur leurs sites Internet.

La délibération et le dossier afférent pourront être consultés en Mairie de Toulon, Service Etudes et Planification, 9^e étage. De plus, la délibération sera également en ligne sur le site Internet de la Ville (www.toulon.fr, rubrique « Mon Toulon Pratique », Urbanisme puis Plan Local d'Urbanisme).

La délibération d'approbation fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code des Collectivités Territoriales.

Il convient aujourd'hui d'approuver la mise en compatibilité du PLU.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 25 novembre 2016,

Où l'exposé de Monsieur Philippe SANS, 13^{ème} Adjoint au Maire, adjoint délégué :
URBANISME

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L153-54 et suivants, L300-6, R153-16,

Vu le Plan Local d'Urbanisme opposable,

Vu la délibération du 19 juin 2014 par laquelle le conseil communautaire a reconnu l'intérêt communautaire de la reconversion du site de l'ancien hôpital Chalucet et de l'aménagement du quartier de la créativité et de la connaissance,

Vu la délibération du 26 septembre 2014 par laquelle le conseil communautaire a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation,

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 26 mai 2015 dispensant le projet d'étude d'impact,

Vu la décision de l'autorité environnementale du 7 avril 2016 dispensant la mise en compatibilité du PLU de Toulon d'une évaluation environnementale,

Vu la délibération du 27 juin 2016 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation sur ce projet,

Vu la délibération du 27 juin 2016 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'engager une procédure associant la déclaration de projet, visant à démontrer l'intérêt général du futur quartier de la Créativité et de la Connaissance, et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Toulon,

Vu le compte-rendu de la réunion des personnes publiques associées en date du 1^{er} juillet 2016, relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Toulon avec le projet,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 août 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet du nouveau quartier, porteur de développement de l'économie, de la connaissance et des sciences de la créativité, sur le site de l'ancien hôpital Chalucet à Toulon et à la mise en compatibilité du PLU de la ville de Toulon,

Vu le rapport et les avis du commissaire-enquêteur,

Vu le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie – Développement Durable – Urbanisme – Habitat – Rénovation Urbaine en date du 10 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel – Administration Générale – Cimetières en date du 10 novembre 2016,

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées sont favorables au projet,

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur la mise en compatibilité du PLU,

Considérant l'avis favorable avec recommandation du commissaire-enquêteur sur l'intérêt général du projet,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de la déclaration de projet relative au Quartier de la Créativité et de la Connaissance,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de la déclaration de projet relative au Quartier de la Créativité et de la Connaissance, telle qu'annexée à la présente,

- d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire de Toulon, Ancien Ministre à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Hubert FALCO, Maire

CERTIFIE CONFORME
Sénateur – Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction du Développement Urbain
Service Études et Planification
Tél. 04 94 36 33 25
Fax. 04 94 36 89 62
etudes@planification@mairie-toulon.fr

MONSIEUR LE SÉNATEUR-MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'Administration Générale,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-43, L153-60, R151-51, R151-52, R151-53 et R153-18,
- Vu les dispositions du Plan Local d'Urbanisme opposable,
- Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 22 septembre 2015 portant inscription au titre des monuments historiques de la Caserne retranchée du Faron, à Toulon (Var),
- Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 15 mars 2016 portant inscription au titre des monuments historiques du retranchement dit Crémaillère du Faron en totalité, à Toulon, (Var),
- Vu l'arrêté du Préfet du Var du 8 décembre 2015 portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres (ITT) des voies communales (VC) du département du Var,
- Vu l'erreur matérielle dans la légende du plan de l'annexe sanitaire « débit de rejet » du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Toulon du 29 avril 2016 approuvant la modification n°3 du PLU et la modification des périmètres de 500 mètres de protection des abords de 4 monuments historiques situés à l'extérieur de l'Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (Tour Royale, Fort Saint-Louis, Fort du Grand Saint-Antoine, jardin de rocaille de la Maison Noble),
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 portant approbation et publication du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - 2^{ème} échéance - du réseau routier national (RRN) des autoroutes concédées (Ac) A8, A50 et A57 du département du Var,
- Vu les plans et documents annexés,

ARRETE :

ARTICLE 1

Les annexes ci-jointes relatives aux servitudes d'utilité publique, aux voies bruyantes et l'annexe sanitaire débit de rejet du Plan Local d'Urbanisme sont mises à jour à la date du présent arrêté.



Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - 2^{ème} échéance - du réseau routier national (RRN) des autoroutes concédées (Ac) A8, A50 et A57 du département du Var » du 21 juin 2016 ci-joint, est annexé au Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2

La mise à jour n°7 a été effectuée sur les annexes du Plan Local d'Urbanisme tenues à la disposition du public :

- Hôtel de Ville, Direction du Développement Urbain, Service Etudes et Planification,
- Préfecture du Var, Direction des Actions de l'Etat à Toulon.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Toulon durant un mois.

ARTICLE 4

Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le

23 SEP. 2016

Hubert FALCO
Sénateur-Maire de Toulon
Ancien Ministre





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le : 2 mai 2016

Transmise au contrôle de légalité le :

DÉLIBÉRATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 AVRIL 2016

N° 2016/106/S

Objet : Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Toulon et de la modification des périmètres de 500 mètres de protection des abords de 4 monuments historiques situés à l'extérieur de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	53
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	6

Monsieur Hubert FALCO – Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Monsieur Jean-Marie CHARRIEZ, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Florence FEUNTEUN, Madame Marcelle GHERARDI, Madame Josée MASSI, Monsieur Philippe SANS, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent JEROME, Madame Martine BERARD, Madame Valérie MONDONE, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Jérôme NAVARRO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Sophie VERDERY, Madame Christine PAGANI-BEZY

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude AVERSO, Madame Colette GLUCK, Madame Ghislaine RUVIRA, Monsieur Michel CAMELI, Monsieur Guy LE BERRE, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Danielle PICCONI, Madame Elisabeth BILLET-JAUBERT, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Yann GUILHEM, Madame Karima MATHLOUTHI, Madame Amandine FUMEX, Madame Vanessa GERBY-GESELLIN, Madame Elodie ESCANDE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Christophe MORENO, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Stanislas LE DU, Madame Danièle LE GAC, Monsieur Jean-Yves WAQUET, Monsieur Marc DESGORCES, Madame Laure LAVALETTE, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Aline BERTRAND, Monsieur Guy REBEC, Sophie LEBEDEL-EYRIES

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Michel BONNUS donne pouvoir à Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Jacqueline MARTIN-LOMBARD donne pouvoir à Madame Danielle PICCONI, Monsieur Serge PUGET donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Mohamed MAHALI donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Sonia BENDAHBI donne pouvoir à Monsieur Stanislas LE DU, Madame Viviane DRIQUEZ donne pouvoir à Sophie LEBEDEL-EYRIES



Par délibération en date du 27 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme, mis à jour par arrêtés de Monsieur le Sénateur-Maire en date des 20 décembre 2012, 16 avril 2013, 10 avril 2014, 16 octobre 2014, 31 mars 2015, 13 novembre 2015 et modifié le 18 septembre 2014, le 22 janvier 2015 et le 29 mai 2015.

Sur proposition de M. l'Architecte des Bâtiments de France, le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 19 novembre 2015 le principe de modification des périmètres de 500 mètres de protection des abords de 4 monuments historiques situés à l'extérieur de l'AVAP : Tour Royale, Fort Saint-Louis, Fort du Grand Saint-Antoine, jardin de rocaille de la Maison Noble.

Par courrier en date du 4 décembre 2015, Monsieur le Sénateur-Maire a demandé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon la nomination d'un commissaire-enquêteur en vue d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme et de modification des périmètres de 500 mètres de protection des abords de 4 monuments historiques situés à l'extérieur de l'AVAP : Tour Royale, Fort Saint-Louis, Fort du Grand Saint-Antoine, jardin de rocaille de la Maison Noble.

Par décision en date du 17 décembre 2015, M. Jean-Fabrice SAUTON, magistrat désigné par le Président du Tribunal Administratif de Toulon, désignait M. Roger HARANG, en qualité de commissaire-enquêteur.

Par arrêté en date du 30 décembre 2015, Monsieur le Sénateur-Maire de la ville de Toulon ouvrait une enquête publique unique portant modification du Plan Local d'Urbanisme et modification des périmètres de 500 mètres de protection des abords de 4 monuments historiques situés à l'extérieur de l'AVAP : Tour Royale, Fort Saint-Louis, Fort du Grand Saint-Antoine, jardin de rocaille de la Maison Noble, du 2 février 2016 au 3 mars 2016.

Les modifications du Plan Local d'Urbanisme soumises à enquête étaient les suivantes :

▫ d'une part la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme :

- évolution du zonage du Boulevard Bazeilles,
- représentation graphique en 3 dimensions du plan de masse UZa Mayol,
- Emplacements Réservés (ER) : suppression totale des ER 254 et 390 ; suppression partielle des ER 111, 234, 241, 242, 253, 327, 331, 335, 351 et 379 ; réduction d'emprise de l'ER 291 ; prolongation des ER 107 et 331 ; ER 235 et 612 redessinés suite à une erreur matérielle de tracé ; fusion des procédures de modification simplifiée n°1 et de modification n°2 dont les calendriers se sont chevauchés,
- ajustement du règlement en vue de lui apporter davantage de souplesse et de précision,
- enrichissement de l'inventaire du patrimoine architectural et paysager,
- mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme suite à la mise à jour n°5 (mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique) et à la mise à jour n°6 (ajout des Cartes de Bruit Stratégiques en annexe)
- divers : annexe eau potable sur Manderley complétée; et corrections d'erreurs matérielles : superficies d'ER, Plan de Prévention des Risques Naturels, planches graphiques.

▪ d'autre part la modification des périmètres de 500 mètres de protection des abords des monuments historiques situés à l'extérieur de l'AVAP : Tour Royale, Fort Saint-Louis, Fort du Grand Saint-Antoine, jardin de rocaille de la Maison Noble.

M. Roger HARANG, Commissaire-Enquêteur, a remis son rapport et des conclusions motivées avec avis favorable pour le projet de modification n°3 du PLU et avec avis favorable pour la modification des périmètres de 500 mètres de protection des abords des monuments historiques situés à l'extérieur de l'AVAP : Tour Royale, Fort Saint-Louis, Fort du Grand Saint-Antoine, jardin de rocaille de la Maison Noble, avec une recommandation concernant la prise en compte éventuelle dans l'inventaire du patrimoine des anciennes écuries de la Marine sur le boulevard Bazeilles.

Suite aux remarques issues de l'enquête publique, l'erreur matérielle relative à la fiche du Clos Mayol dans l'inventaire du patrimoine est rectifiée et l'observation relative à l'article 7 du règlement est prise en compte.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique en Mairie de Toulon, Service Etudes et Planification, 9^{ème} étage, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

La délibération et les dossiers afférents pourront être consultés en Mairie de Toulon, Service Etudes et Planification, 9^e étage, conformément à l'article L153.22 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code des Collectivités Territoriales.

L'approbation de ce document deviendra exécutoire après sa transmission à Monsieur le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Il convient à présent d'approuver la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme. Cette approbation emportera modification des périmètres de 500 mètres de protection des abords de 4 monuments historiques situés à l'extérieur de l'AVAP: Tour Royale, Fort Saint-Louis, Fort du Grand Saint-Antoine, jardin de rocaille de la Maison Noble.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 avril 2016,

Où l'exposé de Monsieur Philippe SANS, 13ème Adjoint au Maire, adjoint délégué :
URBANISME

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-41, L153-43, L153-44, R153-20 et R153-21,

Vu le Code de l'Environnement, articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme opposable,

Vu l'arrêté du 11 avril 1947 ayant classé au titre des monuments historiques la Tour Royale, instituant un périmètre de 500 mètres autour de l'édifice,

Vu l'arrêté du 29 novembre 1948 ayant inscrit au titre des monuments historiques le Fort Saint-Louis, instituant un périmètre de 500 mètres autour de l'édifice,

Vu l'arrêté du 27 février 2014 ayant inscrit au titre des monuments historiques le Fort du Grand Saint-Antoine, instituant un périmètre de 500 mètres autour de l'édifice,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2014 ayant inscrit au titre des monuments historiques le jardin de rocaille de la Maison Noble, instituant un périmètre de 500 mètres autour de l'édifice,

Vu l'arrêté de prescription de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme et de la modification des périmètres de 500 mètres relatifs à la protection des abords de 4 monuments historiques situés à l'extérieur de l'AVAP en date du 24 novembre 2015,

Vu la transmission des dossiers de modification aux personnes publiques associées en date du 1^{er} décembre 2015,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'arrêté municipal du 30 décembre 2015 ouvrant l'enquête publique unique concernant d'une part la modification du Plan Local d'Urbanisme et d'autre part la modification des périmètres de 500 mètres de protection des abords des monuments historiques situés à l'extérieur de l'AVAP: Tour Royale, Fort Saint-Louis, Fort du Grand Saint-Antoine, jardin de rocaille de la Maison Noble,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie – Développement Durable – Urbanisme – Habitat – Rénovation Urbaine en date du 13 avril 2016,

Considérant :

- que les mesures de modification proposées ne portent pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

- qu'il y a lieu d'approuver la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

- que l'approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme emportera modification des périmètres de 500 mètres de protection des abords de 4 monuments historiques situés à l'extérieur de l'AVAP : Tour Royale, Fort Saint-Louis, Fort du Grand Saint-Antoine, jardin de rocaille de la Maison Noble.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme et la modification des périmètres de 500 mètres de protection des abords de 4 monuments historiques situés à l'extérieur de l'AVAP : Tour Royale, Fort Saint-Louis, Fort du Grand Saint-Antoine, jardin de rocaille de la Maison Noble, telles qu'annexées à la présente,

- d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire de Toulon, Ancien Ministre à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. REBEC, Mme DRIQUEZ et Madame LEBEDEL-EYRIES

ABSTENTION de Mme BERTRAND, M. DESGORCES, Mme LAVALETTE,

Mme LE GAC, M. NAVARRANNE, M. WAQUET

SIGNE : Hubert FALCO, Maire

CERTIFIE CONFORME

Sénateur – Maire de Toulon

Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction du Développement Urbain
Service Etudes et Planification
Tél. 04 94 36 33 25
Fax. 04 94 36 89 62
etudesetplanification@mairie-toulon.fr

MONSIEUR LE SENATEUR-MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'Administration Générale,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 123-13, R123-14 et R123-22,
- Vu les dispositions du Plan Local d'Urbanisme opposable,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2008 portant publication des cartes de bruit stratégiques des autoroutes nationales concédées A8, A50 et A57,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2008 portant publication des cartes de bruit stratégiques des autoroutes nationales non concédées, A50, A57 et A570,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2015 portant approbation et publication des cartes de bruit stratégiques (CBS) du réseau routier national (RRN) des autoroutes concédées A8, A50 et A57 (échéance 2), sur le territoire du département du Var,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2015 portant approbation et publication des cartes de bruit stratégiques (CBS) 2^{ème} échéance de la voie ferroviaire n°de ligne L930000 ligne Marseille-Vintimille Saint-Cyr sur Mer – La Garde PKR début 40 +105 – PKR fin 77 + 125 – Saint-Raphaël – Saint-Raphaël – PKR début 161 + 091- PKR fin 180 + 571 sur le territoire du département du Var,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2008 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des routes départementales RDN7 – RDN8 – RD11 – RD18 – RD25 – RD26 – RD29 – RD37 – RD63 – RD67 – RD98 – RD98B – RD98C – RD100 – RD197 – RD211 – RD557 – RD559 – RD562 – RD825 – RD1555 – RD2559 sur le territoire du département du Var,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2014 portant approbation et publication des cartes de bruit stratégiques (CBS) des routes départementales (RD) (échéance 2) sur le territoire du département du Var,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2009 portant publication des cartes de bruit stratégiques des voies communales (VC) 26 itinéraires concernés répartis sur 3 communes (La-Valette-du-Var, Toulon, La Seyne-sur- Mer) sur le territoire du département du Var,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2015 portant approbation et publication des cartes de bruit stratégiques (CBS) des voies communales (VC) (échéance 2) sur le territoire du département du Var,
- Vu les cartes et les documents annexés,

ARRETE :

ARTICLE 1

Les cartes de bruit stratégiques (CBS) des arrêtés préfectoraux des 30 juillet 2008, 4 septembre 2008, 2 mars 2015, 27 février 2015, 23 décembre 2008, 16 décembre 2014, 10 avril 2009, 15 octobre 2015 concernant la commune de Toulon sont annexées au Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2

La mise à jour a été effectuée sur les annexes du Plan Local d'Urbanisme tenues à la disposition du public :

- Hôtel de Ville, Direction du Développement Urbain, Service Etudes et Planification,
- Préfecture du Var, Direction des Actions de l'Etat à Toulon.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Toulon durant un mois.

ARTICLE 4

Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 13 NOV. 2015

Hubert FALCO
Sénateur-Maire de Toulon
Ancien Ministre





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le : 29 Mai 2015

Transmise au contrôle de légalité le : 8 Juin 2015

DÉLIBÉRATION

SEANCE PUBLIQUE DU 29 MAI 2015

N° 2015/116/S

Objet : Approbation de la Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous modification n°2 du Plan Local régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs d'Urbanisme de la Ville de Toulon séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	47
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	12

Monsieur Hubert FALCO – Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Yann TANGUY, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Monsieur Michel BONNUS, Monsieur Jean-Marie CHARRIEZ, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Florence FEUNTEUN, Madame Marcelle GHERARDI, Madame Josée MASSI, Monsieur Philippe SANS, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent JEROME, Madame Martine BERARD, Madame Valérie MONDONE, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Jérôme NAVARRO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Sophie VERDERY, Madame Christine PAGANI-BEZY

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Colette GLUCK, Madame Ghislaine RUVIRA, Monsieur Michel CAMELI, Monsieur Guy LE BERRE, Monsieur Emilién LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Danielle PICCONI, Madame Elisabeth BILLET-JAUBERT, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Yann GUILHEM, Madame Karima MATHLOUTHI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Vanessa GERBY-GESELLIN, Madame Elodie ESCANDE, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Stanislas LE DU, Madame Danièle LE GAC, Monsieur Marc DESGORGES, Madame Laure LAVALETTE, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Guy REBEC, Monsieur Robert ALFONSI, Madame Viviane DRIQUEZ

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Jean-Claude AVERSO donne pouvoir à Madame Colette GLUCK, Madame Jacqueline MARTIN-LOMBARD donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Serge PUGET donne pouvoir à Monsieur Yann GUILHEM, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Béatrice MANZANARES donne pouvoir à Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Amandine FUMEX donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Manon FORTIAS donne pouvoir à Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Christophe MORENO donne pouvoir à Monsieur Stanislas LE DU, Madame Sonia BENDAHBI donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Jean-Yves WAQUET donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Aline BERTRAND donne pouvoir à Madame Danièle LE GAC

Par délibération en date du 27 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme, mis à jour par arrêtés de Monsieur le Sénateur-Maire en date des 20 décembre 2012, 16 avril 2013, 10 avril 2014, 16 octobre 2014, 31 mars 2015 et modifié le 18 septembre 2014 et le 22 janvier 2015.

Par courrier en date du 16 janvier 2015, Monsieur le Sénateur-Maire a demandé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon la nomination d'un commissaire-enquêteur en vue d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Par décision en date du 20 janvier 2015, M. Didier URY, magistrat désigné par le Président du Tribunal Administratif de Toulon, désignait M. Bernard GRIMAL, en qualité de commissaire-enquêteur.

Par arrêté en date du 27 janvier 2015, Monsieur le Sénateur-Maire de la Ville de Toulon ouvrait une enquête publique portant modification du Plan Local d'Urbanisme du 25 février 2015 au 27 mars 2015 inclus, conformément à l'article L123-3-2 du Code de l'Urbanisme.

Les modifications soumises à enquête étaient les suivantes :

- évolution des plans de masse UZc Sainte-Musse et UZd Parc Urbain de la Cité Judiciaire
- réduction du périmètre P2 (orientation d'aménagement n°2 Axe des Gares ouest)
- suppressions totales et partielles d'Emplacements Réservés ; scission d'un ER en 2 ER et changement de bénéficiaire pour un ER
- enrichissement de l'inventaire patrimonial et paysager
- ajustements du règlement en vue de lui apporter plus de souplesse, de précisions et en renforçant les prescriptions liées aux risques
- mise en compatibilité du PLU suite à la mise à jour n°4 (mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique et arrêté préfectoral de révision du classement sonore des voies bruyantes (CSVb) des routes départementales approuvé le 1^{er} août 2014)
- actualisation du PLU et notamment des documents graphiques et des plans en annexe suite au changement de logiciel de SIG
- intégration du nuancier de la Ville en annexe
- rectification des contradictions relevées dans certains documents écrits et graphiques du Plan Local d'Urbanisme

Le rapport du commissaire-enquêteur, M. Bernard GRIMAL, a été remis en mairie de Toulon le 24/04/2015, avec un avis favorable.

Suite aux remarques issues de l'enquête publique :

- Le nuancier est intégré au règlement du PLU
- La rédaction de l'article UB11-2 du règlement est reprise pour supprimer toute ambiguïté
- Les contradictions relevées dans l'inventaire du patrimoine (dans le document écrit et sur le plan) sont rectifiées.

Suite à l'avis de la Préfecture en date du 24/03/2015 et arrivé dans le service Etudes et Planification le 30/03/2015, le règlement intègre les données du tableau annexé à l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des routes départementales du Var. De plus, une phrase

est ajoutée dans ce même document pour rappeler les prescriptions inondations du Plan d'Exposition aux Risques du 8/02/1989.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique en Mairie de Toulon, Service Etudes et Planification, 9^{ème} étage, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération et le dossier afférent pourront être consultés en Mairie de Toulon, Service Etudes et Planification, 9^{ème} étage, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme.

L'approbation de ce document deviendra exécutoire après sa transmission à Monsieur le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme.

Il convient à présent d'approuver les points de modification cités précédemment.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 29 mai 2015,

Où l'exposé de Monsieur Philippe SANS, 13ème Adjoint au Maire, adjoint délégué :
URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L123-13-1, L123-13-2, R123-24, R123-25,

Vu le Code de l'Environnement, articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme opposable,

Vu l'arrêté de prescription de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme en date du 15 janvier 2015,

Vu la transmission du dossier de modification aux personnes publiques associées en date du 16 janvier 2015,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie- Développement Durable – Urbanisme – Habitat – Rénovation Urbaine en date du 6 mai 2015,

Considérant que les mesures de modification proposées ne portent pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les points de modification cités précédemment,
- d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire de Toulon, Ancien Ministre à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à la majorité absolue par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR de M.REBEC, M. ALFONSI et Mme DRIQUEZ
CONTRE de Mme BERTRAND, M. DESGORGES, Mme LAVALETTE,
Mme LE GAC, M. NAVARRANNE, M. WAQUET

SIGNE : Hubert FALCO, Maire

CERTIFIE CONFORME
Sénateur – Maire de Toulon
Ancien Ministre



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction du Développement Urbain

Service Etudes et Planification

Tél. 04 94 36 33 25

Fax. 04 94 36 89 62

etudesetplanification@mairie-toulon.fr

MONSIEUR LE SENATEUR-MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'Administration Générale,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 123-13, R123-14 et R123-22,
- Vu les dispositions du Plan Local d'Urbanisme opposable,
- Vu l'arrêté du Préfet de Région du 29 octobre 2014 inscrivant le jardin de rocaille de la maison Noble au titre des monuments historiques,
- Vu le plan et la liste des servitudes d'utilité publique annexés,

ARRETE :

ARTICLE 1

L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme est mise à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

La mise à jour a été effectuée sur les annexes du Plan Local d'Urbanisme tenues à la disposition du public :

- Hôtel de Ville, Direction du Développement Urbain, Service Etudes et Planification,
- Préfecture du Var, Direction des Actions de l'Etat à Toulon.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Toulon durant un mois.

ARTICLE 4

Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le

31 MARS 2015;

Hubert FALCO
Sénateur-Maire de Toulon
Ancien Ministre



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le : 22 JANVIER 2015

Transmise au contrôle de légalité le :

DÉLIBÉRATION

SEANCE PUBLIQUE DU 22 JANVIER 2015

N° 2015/16/S

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Toulon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	50
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	9

Monsieur Hubert FALCO – Maire – PRESENT**ADJOINTS PRESENTS :**

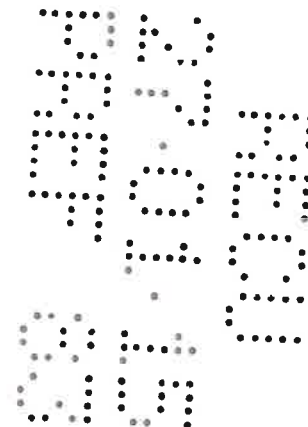
Madame Geneviève LEVY, Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Yann TANGUY, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Monsieur Michel BONNUS, Monsieur Jean-Marie CHARRIEZ, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Florence FEUNTEUN, Madame Josée MASSI, Monsieur Philippe SANS, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent JEROME, Madame Martine BERARD, Madame Valérie MONDONE, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Jérôme NAVARRO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Sophie VERDERY, Madame Christine PAGANI-BEZY

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude AVERSO, Madame Colette GLUCK, Madame Ghislaine RUVIRA, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Danielle PICCONI, Madame Elisabeth BILLET-JAUBERT, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Yann GUILHEM, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Amandine FUMEX, Madame Elodie ESCANDE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Christophe MORENO, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Stanislas LE DU, Madame Danièle LE GAC, Monsieur Jean Yves WAQUET, Monsieur Marc DECCORCEC, Madame Laure LAVALETTE, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Aline BERTRAND, Monsieur Guy REBEC, Monsieur Robert ALFONSI, Madame Viviane DRIQUEZ

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Monsieur Michel CAMELI donne pouvoir à Monsieur Yann GUILHEM, Madame Jacqueline MARTIN LOMBARD donne pouvoir à Madame Ghislaine RUVIRA, Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Serge PUGET donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Karima MATHLOUTHI donne pouvoir à Madame Sophie VERDERY, Madame Vanessa GERBY-GESELLIN donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO, Madame Sonia BENDAHBI donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude AVERSO



En application de l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été engagée en vue de :

- la suppression partielle des Emplacements Réservés n° 235, 266, 325, 335, 365, 416,
- la suppression totale des Emplacements Réservés n° 380, 441,
- la mise en concordance des emprises entre la liste des Emplacements Réservés et les documents graphiques : dans la liste pour l'Emplacement Réservé 332 et sur la planche graphique pour l'Emplacement Réservé 405,
- la rectification d'une faute d'orthographe dans la liste des Emplacements Réservés concernant l'Emplacement Réservé 387 rue Zénon (rue Xénon).

Seuls les documents graphiques et la liste des Emplacements Réservés ont été impactés par ces modifications.

Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 13 novembre 2014.

Le dossier de modification simplifiée a été mis à la disposition du public du lundi 15 décembre 2014 au vendredi 16 janvier 2015 inclus, conformément à l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme.

Cette mise à disposition a été annoncée par voie de presse et affichage.

Les avis des Personnes Publiques Associées recueillis n'appellent pas de modification du projet.

Aucune observation remettant en cause le projet n'a été recueillie pendant la mise à disposition du public.

Il convient donc à présent d'approuver les points de modification cités précédemment.

La présente délibération et le dossier afférent pourront être consultés en Mairie de Toulon, Service Etudes et Planification, 9° étage, conformément à l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs, conformément aux dispositions de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme.

L'approbation de ce document deviendra exécutoire après sa transmission à Monsieur le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 janvier 2015,

Où l'exposé de Monsieur Philippe SANS, 13ème Adjoint au Maire, adjoint délégué :
URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L 123-13-1 et L 123-13-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme opposable,

Vu l'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU en date du 10 octobre 2014,

Vu la délibération en date du 23 octobre 2014 relative à la définition des modalités de mise à disposition du dossier au public pour la procédure de modification simplifiée n°1,

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée mis à la disposition du public,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'absence d'observations du public remettant en cause le dossier de modification simplifiée,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie – Développement durable – Urbanisme – Habitat – Rénovation urbaine en date du 7 janvier 2015,

Considérant que la mise à disposition du public a été réalisée, conformément à l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente,

- d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire de Toulon, Ancien Ministre, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. REBEC, M. ALFONSI et Mme DRIQUEZ

ABSTENTION de Mme BERTRAND, M. DESGORCES, Mme LAVALLETTE,
Mme LE GAC, M. NAVARRANNE, M. WAQUET

SIGNE : Hubert FALCO, Maire

CERTIFIE CONFORME
Sénateur – Maire de Toulon
Ancien Ministre

DADetud001



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

MONSIEUR LE SÉNATEUR-MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'Administration Générale,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 123-13, R123-14 et R123-22,
- Vu les dispositions du Plan Local d'Urbanisme opposable,
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2012 modifiant les parcelles soumises au régime forestier sur la commune de Toulon,
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 modifiant le plan de prévention des risques naturels prévisibles du Mont-Faron,
- Vu le décret du 24 janvier 2014 abrogeant le décret du 17 mai 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre laboratoire radio-radar et radiogoniométrique de Pipady,
- Vu l'arrêté du 24 février 2014 inscrivant la Tour Beaumont au titre des monuments historiques,
- Vu l'arrêté du 27 février 2014 inscrivant le fort du Grand Saint-Antoine au titre des monuments historiques,
- Vu la réalisation de la construction de la liaison souterraine 63 kV Arsenal (centrale) – Escaillon,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Toulon du 28 mai 2014 approuvant la révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 portant approbation de la révision du classement sonore des Infrastructures de transports terrestres (ITT) des routes départementales (RD) du département du Var,
- Vu les plans et documents annexés,

ARRETE :

ARTICLE 1

Les annexes relatives aux servitudes d'utilité publique et aux voies bruyantes du Plan Local d'Urbanisme sont mises à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

La mise à jour a été effectuée sur les annexes du Plan Local d'Urbanisme tenues à la disposition du public :

- Hôtel de Ville, Direction du Développement Urbain, Service Etudes et Planification,
- Préfecture du Var, Direction des Actions de l'Etat à Toulon.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Toulon durant un mois.

ARTICLE 4

Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 16 OCT. 2014



Hubert FALCO
Sénateur-Maire de Toulon
Ancien Ministre

09 43 44 44
41 01 41
1034

13.1.01.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le : 18 SEPTEMBRE 2014

Transmise au contrôle de légalité le :

SEANCE PUBLIQUE DU 18 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION

N° 2014/287/S

Objet : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Toulon.

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur FALCO.

Conseillers Municipaux en exercice : 59

Présents : 51

Quorum nécessaire : 30

Absents : 0

Procurations : 8

Monsieur Hubert FALCO - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

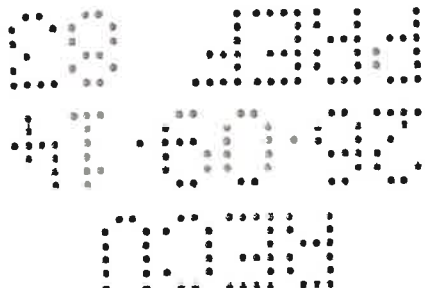
Madame Geneviève LEVY, Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Monsieur Michel BONNUS, Monsieur Jean-Marie CHARRIEZ, Monsieur Michel LANDOLFINI, Florence FEUNTEUN, Madame Marcelle GHERARDI, Madame Josette MASSI, Monsieur Philippe SANS, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Martine BERARD, Madame Valerie MONDONE, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Jérôme NAVARRO, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Sophie VERDERY, Madame Christine PAGANI-BEZY,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Jean Claude AVERSO, Madame Colette GLUCK, Madame Gislaine RUVIRA, Monsieur Michel CAMELI, Madame Jacqueline MARTIN-LOMBARD, Monsieur Alain DHO, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Danièle PICCONI, Madame Elisabeth BILLET-JAUBERT, Monsieur Serge PUGET, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Albert TANGUY, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Yann GUILHEM, Madame Karima MATHLOUTHI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Elodie ESCANDE, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Sonia BENDAHBI, Monsieur Stanislas LE DU, Madame Danièle LE GAC, Monsieur Jean Yves WAQUET, Monsieur Marc DESGORCES, Madame Laure LAVALETTE, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Monsieur Robert ALFONSI, Madame Viviane DRIQUEZ

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Guy LE BERRE donne pouvoir à Madame Christine PAGANI-BEZY
Monsieur Emilien LEONI donne pouvoir à Madame Brigitte GENETELLI
Madame Amandine FUMEX donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER
Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN donne pouvoir à Madame Valérie MONDONE
Monsieur Christophe MORENO donne pouvoir à Monsieur Stanislas LE DU,
Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY
Madame Alino BERTRAND donne pouvoir à Monsieur Amaury NAVARRANNE
Monsieur Guy REBEC donne pouvoir à Monsieur Robert ALFONSI



Par délibération en date du 27 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme, mis à jour par arrêtés de Monsieur le Sénateur-Maire en date des 20 décembre 2012, 16 avril 2013 et 10 avril 2014.

Par courrier en date du 17 avril 2014, Monsieur le Sénateur-Maire a demandé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon la nomination d'un commissaire-enquêteur en vue d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Par décision en date du 18 avril 2014, M. URY Didier, magistrat désigné par le Président du Tribunal Administratif de Toulon, désignait M. CHARRIN Jean-Pierre, en qualité de commissaire-enquêteur.

Par arrêté en date du 20 mai 2014, Monsieur le Sénateur-Maire de la ville de Toulon ouvrait une enquête publique portant modification du Plan Local d'Urbanisme du 16 juin 2014 au 17 juillet 2014 inclus, conformément à l'article L123-13-2 du Code de l'Urbanisme.

Les modifications soumises à enquête publique étaient les suivantes :

- Orientation d'aménagement n°1 : Parc urbain de la Cité judiciaire - levée de la servitude d'attente et évolution en plan masse UZd ce qui permettra de développer un projet de logements sur l'îlot de la Solde porté par THM avec les Services de la Défense.
- Orientation d'aménagement n°4 : Secteur des Ports - scission du périmètre en 2 parties distinctes Ports Nord et Ports Sud
- Changement de bénéficiaire des Emplacements Réservés n° 404 et 426
- Modification de la destination des Emplacements Réservés n°512 et 624
- Suppression partielle des Emplacements Réservés n°325, 385 et 502 ; suppression totale de l'Emplacement Réservé n° 274
- Rectification des contradictions relevées dans tous les documents écrits ou graphiques du PLU à l'exception du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Ajustements mineurs du règlement en vue de lui apporter davantage de souplesse et de précision
- Intégration de l'inventaire patrimonial et paysager portant sur le patrimoine religieux, militaire, bastidaire, de l'entre deux guerres et bâtiments divers
- Réservation du permis de démolir aux secteurs protégés
- Suppression de l'annexe relative aux lotissements suite à l'adoption de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014.
- Mise en compatibilité du PLU suite à la mise à jour n°3 (approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles sur le secteur du Mont-Faron pour le risque chutes de pierres et de blocs du 20/12/2013 – approbation de la révision du classement sonore des voies bruyantes pour le réseau routier national du 27/03/2013)

Le rapport du commissaire enquêteur, M. CHARRIN Jean-Pierre, a été remis en mairie de Toulon le 4 août 2014, avec un avis favorable, assorti de recommandations :

- Rectifier les articles UB10 et UB 11- 2 du règlement.

De plus, le rapport du commissaire-enquêteur reprend les remarques des Personnes Publiques Associées (PPA) :

L'Etat, les régions, les départements, les autorités organisatrices prévues à l'article L.1231-1 du code des transports, les établissements publics de coopération intercommunale L'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale, les chambres consulaires et la Conchyliculture.

- l'avis de la Préfecture : reporter les éléments protégés de l'inventaire du patrimoine sur les documents graphiques
- l'avis du Conseil Général : modifier deux Emplacements Réservés : suppression partielle des ER 107 et 112, compléter le libellé de l'ER 512 et supprimer la référence à la superficie minimum dans le règlement des zones UE5, AU5, N5 (conformément à la loi ALUR)

Ces recommandations et avis des PPA sont suivis par la Ville.

A été remis par le commissaire enquêteur, Mr CHARRIN Jean-Pierre, un additif au rapport et aux conclusions de l'enquête, daté du 14 août 2014, recommandant de modifier les éléments listés et annexés au dossier d'enquête publique :

- ajout des zones blanches du Plan de Prévention des Risques sur le Mont Faron
- suppression de la référence au permis de démolir dans le chapitre 5 du règlement
- identification de certaines parcelles relevées sur le plan de l'inventaire du patrimoine à ajuster
- actualisation de l'inventaire du patrimoine suite à l'inscription au titre des Monuments Historiques de 2 éléments identifiés de l'inventaire
- actualisation de la référence à l'article L123-1-5 7° par l'article L123-1-5, suite à la parution de la loi ALUR du 24 mars 2014.

Ces recommandations sont suivies par la Ville.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique en Mairie de Toulon, Service Etudes et Planification, 9^{ème} étage, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code des Collectivités Territoriales.

La délibération et le dossier afférents pourront être consultés en Mairie de Toulon, Service Etudes et Planification, 9^e étage, conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme.

L'approbation de ce document deviendra exécutoire après sa transmission à Monsieur le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article R123.25 du Code de l'Urbanisme.

Il convient à présent d'approuver les points de modification cités précédemment.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 18 septembre 2014,

Où l'exposé de Monsieur Philippe SANS, 13ème Adjoint au Maire, adjoint délégué :
URBANISME

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L123-13-1, L123-13-2, R123-24, R123-25,

Vu le Code de l'Environnement, articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme opposable,

Vu la transmission du dossier de modification aux personnes publiques associées en date du 17 avril 2014,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie – Développement Durable – Urbanisme – Habitat – Rénovation Urbaine en date du 3 septembre 2014,

Considérant que les mesures de modification proposées ne portent pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Il est proposé au Conseil Municipal :

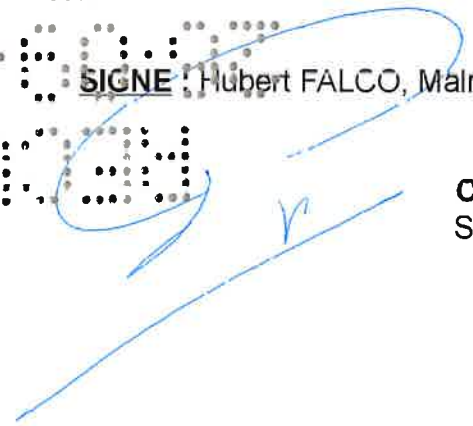
- d'approuver les points de modification cités précédemment,
- d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire de Toulon, Ancien Ministre à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de Mme DRIQUEZ, M. REBEC et M. ALFONSI

ABSTENTION de Mme BERTRAND, M. DESGORCES, Mme LAVALETTE, Mme LE GAC, M. NAVARRANNE, M. WAQUET


SIGNE : Hubert FALCO, Maire

CERTIFIE CONFORME
Sénateur – Maire de Toulon
Ancien Ministre



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

MONSIEUR LE SÉNATEUR-MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'Administration Générale,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 123-13, R123-14 et R123-22,
- Vu les dispositions du Plan Local d'Urbanisme opposable,
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 approuvant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et d'inondations – Chutes de pierres et de blocs du Mont-Faron – sur la commune de Toulon,
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2013 approuvant la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres (ITT) du réseau routier national (RRN) du département du Var concernant les autoroutes nationales concédées A8, A50 et A57, les autoroutes nationales non concédées A50, A57 et A570 et la route nationale RN98,
- Vu la délibération du 28 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,
- Vu la délibération motivée rectificative sur le secteur Nord-Démocratie instaurant un taux supérieur à 5% de la taxe d'aménagement communale, en date du 14 février 2014,
- Vu les plans et documents annexés,
- Vu l'arrêté en date du 10 avril 2014 rapportant l'arrêté relatif à la mise à jour n°3 en date du 26 février 2014,

ARRETE .

ARTICLE 1

La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et d'inondation – chutes de pierres et de blocs du Mont-Faron – sur la commune de Toulon approuvée le 20 décembre 2013 est annexée au Plan Local d'Urbanisme ; l'annexe relative aux voies bruyantes est complétée par l'arrêté du 27 mars 2013 et l'annexe relative à la taxe d'aménagement communale majorée est actualisée par la délibération motivée rectificative du 14 février 2014.

L'annexe relative au périmètre de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles chutes de blocs est supprimée.

ARTICLE 2

La mise à jour a été effectuée sur les annexes du Plan Local d'Urbanisme tenues à la disposition du public :

- Hôtel de Ville, Direction du Développement Urbain, Service Etudes et Planification,
- Préfecture du Var, Direction des Actions de l'Etat à Toulon.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Toulon durant un mois.

ARTICLE 4

Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

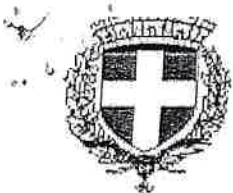
Fait à Toulon, le

10 AVR. 2014

Hubert FALCO
Sénateur-Maire de Toulon
Ancien Ministre



10 AVR. 2014



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE TOULON

**Service
Études et planification**

Hôtel de Ville - Avenue de La République - BP 1407 - 83056 TOULON Cedex
www.toulon.com

Etudes et Planification - Tel. : 0494.36.33.25. - Courriel : etudesetplanification@mairie-toulon.fr - Fax : 0494.36.89.62.

MONSIEUR LE SENATEUR-MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'Administration Générale,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 123-13, R123-14 et R123-22,
- Vu les dispositions du Plan Local d'Urbanisme opposable,
- Vu la mise à jour préfectorale des servitudes d'utilité publique de la commune (courriers des 30 janvier 2013 et 26 mars 2013)
- Vu le plan et la liste des servitudes annexés,

ARRETE :

ARTICLE 1

L'annexe relative aux servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Toulon est mise à jour à la date du présent arrêté. Cette mise à jour a regroupé sur un seul plan les servitudes d'utilité publique.

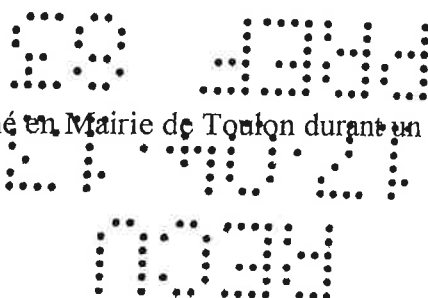
ARTICLE 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- Hôtel de Ville, Direction du Développement Urbain, Service Etudes et Planification,
- Préfecture du Var, Direction des Actions de l'Etat à Toulon.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Toulon durant un mois.



ARTICLE 4

Mention du présent arrêté sera insérée dans deux journaux locaux, rubrique des annonces légales.

ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 16 AVR. 2013

Hubert FALCO
Sénateur-Maire de Toulon
Ancien Ministre

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke.

20 1344
07 40 17
7034



**Service
Études et planification**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République 2° BP 1407 - 83056 TOULON Cedex
www.toulon.com

MONSIEUR LE SÉNATEUR-MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'Administration Générale,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 123-13, R123-14 et R123-22,
- Vu les dispositions du Plan Local d'Urbanisme opposable,
- Vu la délibération du 28 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,
- Vu la délibération motivée sur le secteur de Font-Pré instaurant un taux supérieur à 5% de la taxe d'aménagement communale, en date du 26 octobre 2012,
- Vu les documents annexés,

ARRETE :

ARTICLE 1

Les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Toulon sont mises à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet a été annexée à titre d'information dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme la délibération motivée sur le secteur de Font-Pré instaurant un taux supérieur à 5% de la taxe d'aménagement communale, en date du 26 octobre 2012.

ARTICLE 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- Hôtel de Ville, Direction du Développement Urbain, Service Etudes et Planification,
- Préfecture du Var, Direction des Actions de l'Etat à Toulon.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Toulon durant un mois.

ARTICLE 4

Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le

20 DEC. 2012

Hubert FALCO
Sénateur-Maire de Toulon
Ancien Ministre

DG Économie et développement
Direction Développement urbain





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le : 27/07/2012

Transmise au contrôle de légalité le :

DÉLIBÉRATION

SEANCE PUBLIQUE DU 27 JUILLET 2012

N° 2012/242/S

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Toulon et des modifications des périmètres de protection de deux monuments historiques.

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	46
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	13

Monsieur Hubert FALCO – Maire – PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Florence FEUNTEUN, Monsieur Philippe SANS, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Yannick CHENEVAR, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Sophie VERDERY, Monsieur Jean-Marie CHARRIEZ, Madame Ghislaine RUVIRA, Monsieur Michel CAMELI, Madame Martine BERARD, Monsieur Pierre-Yves BOUTTEFROY, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Laurent JEROME, Madame Jacqueline MARTIN-LOMBARD, Monsieur Michel BONNUS, Madame Murielle COCHET, Madame Colette GLUCK, Monsieur Guy LE BERRE

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude AVERSO, Madame Maryse GRIGORIAN, Monsieur Jean-Pierre GOUALLEC, Monsieur Jean-Paul KANNENGIESSER, Monsieur Claude-Henri BONNET, Madame Bernadette GROSJEAN, Monsieur Emilien LEONI, Madame Hélène NOIR, Madame Martine HENRY, Madame Elisabeth BILLET-JAUBERT, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Rémi BOUR, Madame Christine MANAVELLA, Madame Christine PAGANI-BEZY, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Karima MATHLOUTHI, Monsieur Stéphane LAGAYE, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Elodie ESCANDE, Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Robert ALFONSI, Madame Viviane DRIQUEZ, Madame Danielle LE GAC

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Jean-Claude BONONI donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Antoinette LANFRANCHI donne pouvoir à Madame Ghislaine RUVIRA, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Philippe SANS, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Madame Hélène AUDIBERT, Madame Danièle PICCONI donne pouvoir à Madame Murielle COCHET, Monsieur Serge PUGET donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVAR, Monsieur Frédéric SEILLIER donne pouvoir à Madame Maryse GRIGORIAN, Monsieur Yann GUILHEM donne pouvoir à Madame Bernadette GROSJEAN, Madame Vanessa GERBY-GESELLIN donne pouvoir à Madame Hélène NOIR, Madame Sonia BENDAHBI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GOUALLEC, Monsieur Lorenzo MATEOS donne pouvoir à Monsieur Robert ALFONSI, Madame Sophie LEBEDEL donne pouvoir à Madame Viviane DRIQUEZ, Monsieur Jean-Louis BOUGUEREAU donne pouvoir à Madame Danielle LE GAC

20 1994
27 00 10
1034

La commune de Toulon, englobée dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération « Toulon Provence Méditerranée » créée le 19 décembre 2001, se devait d'afficher des ambitions à l'échelle de cette nouvelle agglomération. Pour cela, le Plan d'Occupation des Sols a été mis en révision pour élaborer le nouveau Plan Local d'Urbanisme, par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2002, avec pour objectifs :

- de renforcer Toulon comme ville-centre de l'agglomération,
- de réaffirmer la fonction résidentielle de la commune,
- d'agir sur les espaces publics,
- de créer une nouvelle identité communale.

La délibération du 20 juin 2002 a défini également les modalités de la concertation :

- exposition permanente et évolutive,
- réunions publiques d'information réalisées à chaque stade important de la procédure (diagnostic, PADD, avant-projet de PLU),
- informations par le biais du site Internet de la ville et le journal municipal Toulon Méditerranée.

Après avoir établi dans un premier temps le diagnostic territorial, la commune a ensuite élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dont les orientations reprennent les grands axes de la délibération de prescription du 20 juin 2002 à travers ses quatre thématiques :

- conforter l'attractivité de Toulon en renforçant les activités portuaires, militaires, les équipements et le tourisme,
- encourager le dynamisme des quartiers et valoriser l'espace public et le patrimoine,
- maîtriser la mobilité et encourager les nouveaux modes de transport,
- valoriser notre cadre de vie.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été soumis à débat au Conseil Municipal du 25 juin 2010.

Le 26 août 2011, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a ensuite été transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux Etablissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme.

Par arrêté en date du 17 janvier 2012, Monsieur le Sénateur-Maire a ouvert les enquêtes publiques conjointes concernant d'une part le Projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toulon, d'autre part les projets de modification des périmètres de protection des monuments historiques : Ecole des Trois quartiers à La Loubière et Statue avec niche et vasque, 327 route de Plaisance, du 6 février 2012 au 9 mars 2012.

M. F. ESTIANS, Commissaire-Enquêteur, a remis ses rapports et conclusions en Mairie de Toulon avec avis favorable sans réserve assortis de recommandations.

- PROJETS DE MODIFICATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES : Ecole des Trois quartiers à La Loubière et Statue avec niche et

vasque, 327 route de Plaisance : le registre fait état de 5 observations. Le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable sans réserve assorti de recommandations :

Ecole des Trois quartiers à La Loubière :

- la modification des périmètres de protection doit se faire dans le cadre du PLU et reprendre les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France (maintien de la typologie architecturale du quartier) : le nouveau zonage du PLU permet ce maintien.

Statue avec niche et vasque, 327 route de Plaisance :

- conformément à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France, le commissaire enquêteur souhaite augmenter l'Espace Boisé Classé (EBC) existant sur la parcelle : la Municipalité a préféré suivre l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.
- Pour le même motif, la Municipalité ne souhaite pas donner suite à la demande concernant les deux massifs sculptés situés dans le jardin de la statue.
- la statue volée doit être inscrite au fichier international des œuvres d'art volées : cette démarche ne relève pas de la Municipalité, qui avertira le propriétaire.
- la modification des périmètres de protection doit se faire dans le cadre du PLU et reprendre les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France (maintien de la typologie architecturale du quartier) : cette recommandation est sans objet du fait que le périmètre de protection s'arrête à la parcelle.

- PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME : le registre a recueilli 254 observations. Certaines sont des observations générales n'appelant pas de commentaires ou ne concernent pas directement le PLU. Les autres concernent principalement le zonage, le règlement, les Espaces Boisés Classés, les Emplacements Réservés, les transports/déplacements et la Nature. Le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable sans réserve assorti de recommandations :

- ZONAGE : les demandes portent surtout sur les secteurs de l'Uba et du Collet Saint-Pierre. Le Commissaire-Enquêteur préconise de créer le long de l'Uba et du RD 46 une bande de 100 m de large en UEp et de classer les terrains en terrains cultivés à protéger si nécessaire après enquête sur le terrain. Or ce changement de zonage serait contraire à la loi littorale et au Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée (coupure agro-naturelle). Le classement de terrains en terrains cultivés à protéger n'est pas possible en zone naturelle. L'élargissement raisonné du zonage du Collet Saint-Pierre demandé par le Commissaire-Enquêteur est refusé car trop onéreux par rapport au nombre de terrains qui seraient rendus constructibles, d'autant plus que le caractère paysager du secteur est à conserver.

La Ville accède, en conformité avec l'avis du Commissaire-Enquêteur, à la demande de la Défense en ce qui concerne le zonage du Fort Croix-Faron, du Fort Lamalgue et du dépôt d'hydrocarbures des Arènes qui seront zonés en UMm, dont la hauteur restera toutefois limitée à 12 m. Sont également accordés des changements de zonage à l'Escaillon et entre les rues Chénier et Ampère dans le secteur de Brunet avec la création d'une zone UBa et le passage en zone UEb du Hameau des Pomets.

Concernant les demandes ponctuelles de changement de zonage des particuliers, la Ville n'a pas souhaité, après étude de chacune d'entre elles, suivre intégralement les recommandations du Commissaire-Enquêteur.

- REGLEMENT : en accord avec les recommandations du Commissaire-Enquêteur, diverses modifications du règlement ont été effectuées : rajout d'un paragraphe sur les EBC dans les dispositions communes applicables à l'ensemble des zones, meilleure signalisation de l'abandon du Coefficient d'Occupation du Sol, des sous-zonages, des centres de vie, changement de

numérotation des zones UZ1, UZ2, UZ3 en UZa, UZb, UZc en raison du risque de confusion avec les 3 premiers articles du règlement, passage de 5m à 6m de hauteur en zone UEp pour mieux correspondre aux règles de construction, modification de l'article 7 des zones UD et UE pour les parcelles de moins de 15m de large où une implantation sur une limite séparative est autorisée, emprise au sol portée à 25% en zone UE et création d'un secteur UDb à Brunet avec une emprise au sol de 45%, nouvelle rédaction des articles sur la hauteur et la hauteur relative des constructions, et rajout d'un paragraphe sur le risque incendie.

La commune n'a pas souhaité suivre l'avis du Commissaire-Enquêteur sur la hauteur des constructions réglementée par un nombre de niveaux plutôt que par une mesure en mètres, par crainte d'une trop grande imprécision. Egalement, la définition des centres de vie ne sera pas rajoutée dans le lexique mais fera l'objet d'un complément d'information dans le chapitre 2 du règlement. La signalisation du risque « chute de blocs » existe sous la dénomination « mouvement de terrain » dans le projet de PLU et ne nécessite pas d'être complétée. Concernant les demandes de la SNCF, ESCOTA et RTE de ne pas être soumis aux articles 6 à 11 du règlement, la commune ne peut y accéder car ces dispositions seraient illégales comme le stipule l'article R123-9 du Code de l'Urbanisme : les règles et servitudes définies par le PLU ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation.

- ESPACES BOISES CLASSES : contrairement à l'avis du Commissaire-Enquêteur, les demandes de la Défense relatives à la suppression des EBC à l'intérieur de l'Arsenal et sur Pipady ne peuvent être prises en compte au risque de ne plus être conformes à la loi littoral. De plus, ces EBC ont reçu un avis favorable de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites. De même, pour les demandes des particuliers lors de l'enquête publique, la commune se conforme à l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

-TRANSPORTS/DEPLACEMENTS : les demandes portent en majorité sur le choix du matériel roulant prévu pour le Transport en Commun en Site Propre (TCSP), le tracé de la 2^{ème} ligne et sur le développement des modes doux de déplacement. Ces demandes sont hors PLU. Le PLU est conforme au Plan de Déplacements Urbains de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée.

- EMBLEMENTS RESERVES (ER) : il s'agit principalement d'ER de voirie qui, après étude avec les services municipaux compétents comme le recommande le Commissaire-Enquêteur, seront maintenus au PLU.

- NATURE : de nombreuses demandes concernent le maintien des EBC sous les lignes électriques mais les suppressions seront faites conformément à la réglementation existante, ainsi que le préconise le Commissaire-Enquêteur. La référence à la loi littorale sera intégrée dans le règlement des zones N. La commune précise que des aires de croisement et de retournement des véhicules de défense incendie sont créées au PLU et ont reçu un avis favorable de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Le Commissaire-Enquêteur a émis des remarques sur la forme des documents composant le PLU. Certaines ont été suivies, d'autres n'ont pu être prises en compte en raison d'impossibilité technique.

La commune a présenté à l'enquête la rectification de quelques erreurs matérielles dans le projet de PLU ainsi que la prise en compte des évolutions législatives intervenues depuis l'arrêt du projet de PLU. L'ensemble des documents composant le PLU prend en compte une grande

partie des remarques des personnes publiques associées au sens de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme.

Les ajustements ainsi apportés au projet de Plan Local d'Urbanisme, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées au sens de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme et des requêtes formulées lors de l'enquête publique s'inscrivent dans les objectifs du Plan Local d'Urbanisme arrêté.

Les rapports et les conclusions du Commissaire-Enquêteur sont tenus à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article R123-19 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme, aux heures d'ouverture de la Mairie.

La présente délibération et le dossier afférent pourront être consultés en Mairie de Toulon, Service Etudes et Planification, 9^e étage, conformément à l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme.

La délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'approbation de ce document deviendra exécutoire après sa transmission à Monsieur le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 juillet 2012,

Où l'exposé de Monsieur Philippe SANS, 4^{ème} Adjoint, adjoint délégué : URBANISME
- ENVIRONNEMENT URBAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L621-30-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2002 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2010 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 août 2011 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Toulon,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2007 ayant inscrit au titre des monuments historiques l'Ecole des Trois quartiers à La Loupière, instituant un périmètre de protection de 500 mètres autour de l'édifice,

1034

Vu l'arrêté du 12 octobre 1973 ayant inscrit au titre des monuments historiques la Statue avec niche et vasque, 327 route de Plaisance, instituant un périmètre de protection de 500 mètres autour de l'édifice,

Vu le Porter à connaissance préfectoral en date du 13 août 2010, faisant état des propositions de modifications des périmètres de protection des monuments historiques : Ecole des Trois quartiers à La Loubière et Statue avec niche et vasque, 327 route de Plaisance,

Vu l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 26 mai 2011,

Vu les remarques émises par les personnes publiques associées à son élaboration, au sens de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal du 17 janvier 2012 ouvrant les enquêtes publiques conjointes concernant d'une part le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toulon, d'autre part les projets de modification des périmètres de protection des monuments historiques : Ecole des Trois quartiers à La Loubière et Statue avec niche et vasque, 327 route de Plaisance,

Vu les rapports et conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le PADD, le règlement et ses annexes,

Vu les projets de modification des périmètres des monuments historiques : Ecole des Trois quartiers à La Loubière et Statue avec niche et vasque, 327 route de Plaisance,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme-environnement urbain en date du 9 juillet 2012,

Considérant :

- que les modifications apportées à l'issue de l'enquête publique visent la prise en compte, dans l'intérêt général, des observations et réserves émises par les personnes publiques associées, des observations formulées durant l'enquête publique et des conclusions du Commissaire-Enquêteur,

- que ces modifications ne portent atteinte ni à l'économie générale du PLU ni à celle du PADD,

- qu'il y a lieu d'approuver le Plan Local d'Urbanisme,

- que l'approbation du Plan Local d'Urbanisme emportera modification des périmètres de protection des monuments historiques : Ecole des Trois quartiers à La Loubière et Statue avec niche et vasque, 327 route de Plaisance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

... d'approuver le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire de Toulon, Ancien Ministre à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés** par le Conseil Municipal.

ABSTENTION de Monsieur Lorenzo MATEOS, Monsieur Robert ALFONSI, Madame Viviane DRIQUEZ, Madame Sophie LEBEDEL

SIGNE : Hubert FALCO, Maire

CERTIFIE CONFORME
Sénateur – Maire de Toulon
Ancien Ministre

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Hubert Falco, the Mayor of Toulon. The signature is written over the printed text 'CERTIFIE CONFORME' and 'Sénateur – Maire de Toulon'.

2014
21-00-10
1034